

CONSEIL DE COMMUNAUTE
14 Mars 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le 14 Mars, à **19 heures 00**, à la salle polyvalente de MOUAZE, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**

Présents :

- <u>Andouillé-Neuville</u> : M. ELORE Emmanuel	- <u>Mouazé</u> : M. LUCAS Thierry
- <u>Aubigné</u> : M. MOYSAN Youri	- <u>Sens-de-Bretagne</u> : M. COLOMBEL Yves
- <u>Feins</u> : M. HONORE Jean-Yves	- <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> : M. RICHARD Jacques,
- <u>Gahard</u> : M. COEUR-QUETIN Philippe	M. DUMILIEU Christian
- <u>Guipel</u> : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian	- <u>St-Germain-sur-Ille</u> : M. MONNERIE Philippe
- <u>La Mézière</u> : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard	- <u>St-Gondran</u> : M. MAUBE Philippe
- <u>Melesse</u> : M. HUCKERT Pierre, M. JAUEN Claude, Mme LIS Annie, M. MORI Alain	- <u>St-Médard-sur-Ille</u> : M. VAN AERTRYCK Lionel
- <u>Montreuil-sur-Ille</u> : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette	- <u>St-Symphorien</u> : M. HAMADY Elbanne
- <u>Montreuil-Le-Gast</u> : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel	- <u>Vieux-vy-sur-Couesnon</u> : M. DEWASMES Pascal
	- <u>Vignoc</u> : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean

Absents excusés :

<u>Feins</u> :	M. FOUGLE Alain remplacé par M. HONORE Jean-Yves, Suppléant.
<u>Langouët</u> :	M. CUEFF Daniel donne pouvoir à M. HUCKERT Pierre.
<u>Melesse</u> :	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. JAUEN Claude.
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. HENRY Lionel.
	M. MOLEZ Laurent
<u>Sens-de-Bretagne</u> :	M. BLOT Joël
	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u> :	Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
<u>St-Symphorien</u> :	M. DESMIDT Yves remplacé par M. HAMADY Elbanne, suppléant.

Secrétaire de séance : M. LUCAS Thierry

M. LE GALL arrive au point 7 et prend part au vote à partir de la délibération N° 114/2017.

Mme CACQUEVEL part après le point 18 et donne pouvoir à Mme CHOUIN pour la délibération N° 128/2017.



N° 108/ 2017

Intercommunalité

Projet de territoire 2017-2020

Monsieur le Président présente le projet de territoire 2017-2020 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, joint en annexe. Les 10 axes stratégiques de travail de ce projet sont regroupés sous 4 enjeux :

Un territoire durable

RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

SOUTENIR LES PRATIQUES AGRICOLES RESPONSABLES

L'attractivité économique et l'emploi

ACCOMPAGNER LES ACTEURS ET LES PROJETS ÉCONOMIQUES

DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX RÉSEAUX ET AUX USAGES NUMÉRIQUES

MAINTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

Un territoire à vivre pour tous

PERMETTRE L'ACCUEIL DES FAMILLES PAR L'HABITAT ET LES SERVICES

DÉVELOPPER ET FAVORISER UNE OFFRE DE SERVICES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE SOLO

FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

La promotion et le rayonnement du territoire

DÉVELOPPER UNE IDENTITÉ CULTURELLE ET TOURISTIQUE

DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

Le document présente le contexte, la méthode et les enjeux retenus pour la période. Sa mise œuvre fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation de la part du futur conseil de développement.

Monsieur le Président propose à la validation du conseil le projet de territoire 2017-2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le projet de territoire 2017-2020, joint en annexe.

Cf. Projet de territoire 2017-2020 ci-joint.

VALORISER



PARTAGER

Val d'ille
Aubigné



PROJET DE TERRITOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

2017
2020

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT





1er rang en partant de la gauche : Jacques Richard, Emmanuel Elore, Jean-Yves Billon, Alain Fougler, Claude Jaouen, Yves Colombel, Lionel Van Aertryck, Claudine Lunel, Gérard Bazin, Christian Roger.

2e rang : Isabelle Lavastre, Ginette Eon-Marchix, Valérie Bernabe, Gaëlle Mestries, Denise Chouin, Yves Desmidt, Joël Blot, Daniel Cuff, Josette Masson.

3e rang : Pierre Huckert, Jean-Yves Honore, Thierry Lucas, Alain Mori, Marie-Annick Goupil, Lionel Henry, Marie-Edith Mace, Christian Dumilieu, Philippe Maube.

4e rang : Fabrice Coquet, Pascal Dewasmes, Bernard Gadaud, Dominique Champalaune, Raymond Berthelot, Youri Moisan, Yvon Taillard.

Pour préparer la mise en place au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, l'élaboration du Projet de Territoire a été une priorité sur le second semestre 2016. Ce projet a été travaillé de manière participative par les élus communautaires en associant les services et les élus municipaux des 19 communes.

Notre Projet de Territoire prend appui sur les fondamentaux construits ces dernières années et fixe **une feuille de route sur 4 ambitions affirmées pour les 3 à 4 prochaines années** :

- Un territoire durable
- L'attractivité économique et l'emploi
- Un territoire à vivre pour tous
- La promotion et le rayonnement du territoire

Elles structurent les priorités d'actions rassemblées dans ce document de synthèse qui permettra également la mise en place d'un suivi de mise en oeuvre.

Claude JAOUEN
président du Val d'Ille-Aubigné
maire de Melesse

SOMMAIRE

3	La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : un territoire neuf
4	Carte d'identité du territoire
6	La démarche d'élaboration du Projet de Territoire
7	4 ambitions, 10 enjeux pour le territoire
12	Un territoire durable
19	L'attractivité économique et l'emploi
25	Un territoire à vivre
35	La promotion et le rayonnement du territoire
41	Pistes de réflexions pour l'après 2020
42	Place de la concertation dans la mise en oeuvre du Projet de Territoire

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - 1 La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast

contact@valdille-aubigne.fr - 02 99 69 86 86 - **Directeur de la publication** : Claude Jaouen

Date de publication : Mai 2017 - **Photos** : Arnaud Maupin, Sylvain Rocaboy, Pascal Labbé, Didier Loiseau, Marcel Joret, Simon Blackley, Implantation35, Megalis Bretagne, clipbrd, ALEC, Jean-Charles Valienne, OSVIDH

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ UN TERRITOIRE NEUF

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités doivent compter au moins 15 000 habitants.

La Communauté de communes du Pays d'Aubigné et ses 14 210 habitants n'atteignait donc pas le seuil de viabilité imposé par cette loi. Ainsi, les élus des Communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné ont étudié un rapprochement, notamment en raison de leur proximité géographique, de la cohérence des bassins de vie et de certaines similitudes de politiques publiques engagées dans les 2 structures.

Ainsi, le Val d'Ille-Aubigné est né le 1er janvier 2017 de l'extension de la Communauté de communes du Val d'Ille à 9 communes de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

Dans le but d'une intégration réussie, les 2 communautés ont travaillé conjointement, pendant plus d'un an, autour de cette nouvelle entité, à l'élaboration de son Projet de Territoire. Ce Projet est avant tout un document stratégique et politique, s'inscrivant dans l'exercice des compétences de la Communauté de communes, pour planifier les priorités, principalement d'investissement, de l'EPCI jusqu'à la fin du mandat, en 2020.

Au cours de l'année 2016, les élus des 2 territoires ont mené de front plusieurs démarches afin de préparer la mise en place de l'établissement élargi :

- ✓ une harmonisation des compétences en vue de l'élaboration des nouveaux statuts
- ✓ un travail de prospective financière pour déterminer la capacité d'investissement de la nouvelle entité pour les années à venir et les conséquences sur la fiscalité
- ✓ un travail sur la gouvernance pour déterminer le nombre de futurs conseillers communautaires
- ✓ le démarrage de l'élaboration d'un PLUi à l'échelle du territoire élargi
- ✓ une démarche de réorganisation des services

17 décembre 2015

Première Conférence des Maires pour le travail de création d'une nouvelle Communauté de communes

14 novembre 2016

Arrêté préfectoral portant sur le nouveau périmètre

7 décembre 2016

Arrêté préfectoral portant sur le nombre de conseillers communautaires à 38

19 décembre 2016

Arrêté préfectoral portant sur la modification statutaire

1er janvier 2017

Naissance de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Population

19
Communes

35 140
Habitants en 2014

297,9 km²
Superficie

+ 2 526
Habitants
Entre 2009 et 2014

Mobilités

3 haltes TER

4 lignes Illenoo

48 arrêts Illenoo

9 aires de covoiturage

3 pôles multimodaux (en projet)

109 vélos à assistance électrique en location

24 km d'aménagements cyclables

346 km de sentiers de randonnée

Économie

17
Zones d'Activités en 2016

1321
Établissements

519
Exploitations agricoles

8 692 emplois en 2013
Dont 7 036 salariés (81%)

+ 3.4 %
Variation entre 2008 et 2013

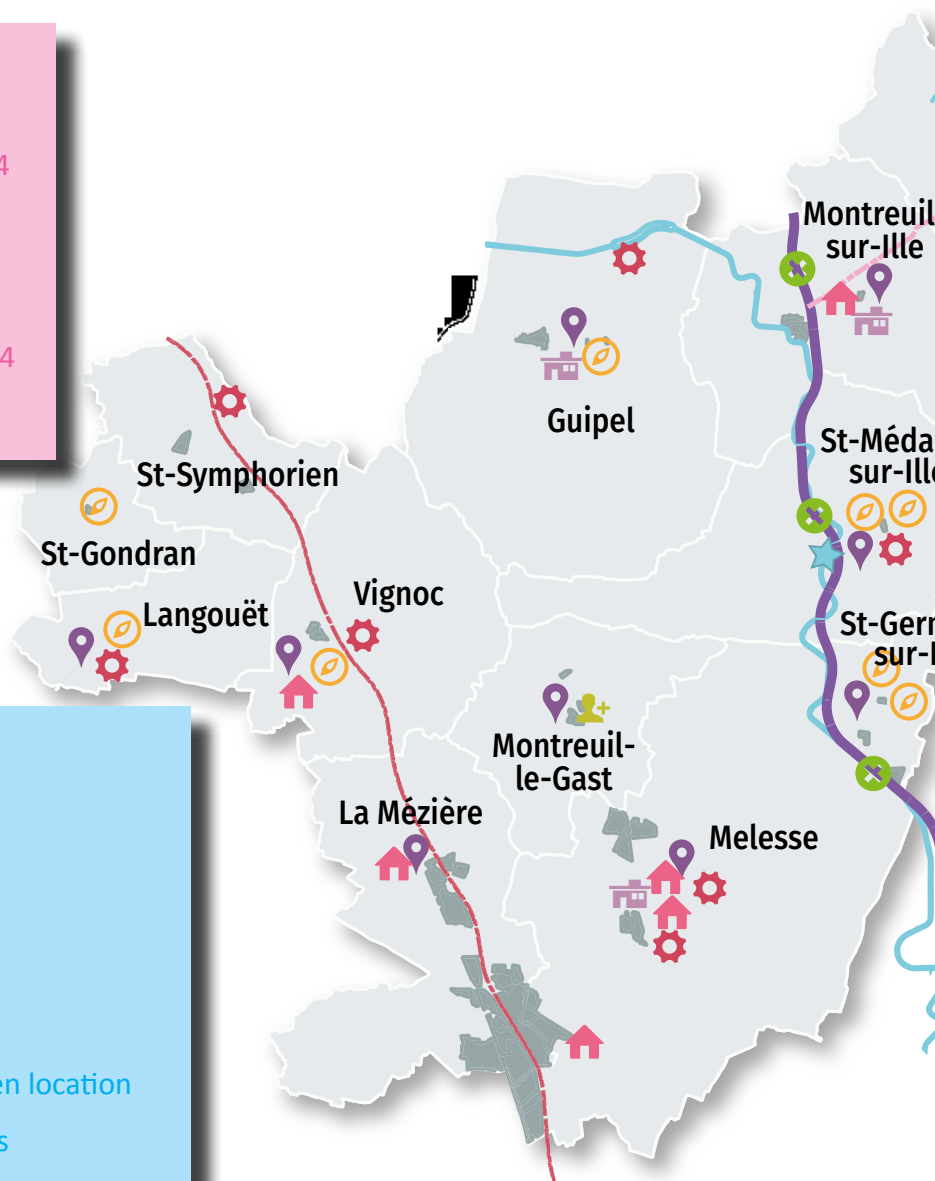
6.6 %
Taux de chômage en 2013

Habitat

14 250
logements en 2014

300 en moyenne
mis en chantier

20
Ménages accueillis
plateforme de
l'habitat de proximité



Energie Environnement

8,3 % Production d'énergie renouvelable sur le territoire

D DPE moyen bâtiments

1 Unité de méthanisation

1 Site Natura 2000

2 Espaces Naturels Sensibles

463 km Cours d'eau préservés

1 640 km Haies bocagères

90 km Haies plantées et entretenues via le programme Breizh Bocage

400 Vergers

50 stères de bois bûches et

150 tonnes de plaquettes produit par la Communauté de communes



Services

9 Crèches/haltes garderies

1 RIPAME (Relais intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants)

5 EHPAD

2 Points Accueil Emploi

18 bibliothèques/médiathèques

2 écoles de musique intercommunales

1 galerie d'exposition intercommunale

1 Base de Loisirs au Domaine de Boulet

4 haltes nautiques sur le Canal d'Ille-et-Rance

51 en 2013
Logements sociaux sur le territoire

8%

17% en objectif de logement social dans la production neuf

6.2 % Logements vacants

09 accompagnés par la rénovation de
Logements sociaux

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

1

AVRIL

Envoi de la
trame pour les
contributions
communales aux
communes



MAI

Groupes de travail élus/
services pour l'élaboration
des contributions
communautaires

Réception des
contributions
communales

Analyse et
synthèse des
contributions
communales et
communautaires

2

SEPTEMBRE

Séminaire de restitution
des contributions et
débat

JUIN

JUILLET

AOÛT

JANVIER

Prospective financière

Ecriture du
projet de
plan d'actions
pluriannuel

Consultation du
comité citoyen

3

Séminaire de
détermination des
enjeux structurants et
priorisation des axes
d'intervention

DECEMBRE

NOVEMBRE

OCTOBRE

2016

2017

Débat en Conseil
Communautaire

Finalisation
du Projet de
Territoire

4

14 mars :
Vote du Projet
de Territoire

FEVRIER

MARS



4 AMBITIONS, 10 ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Un territoire durable

- Réussir la transition écologique et énergétique ;
- Soutenir les pratiques agricoles responsables.

L'attractivité économique et l'emploi

- Accompagner les acteurs et les projets économiques ;
- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques ;
- Maintenir le commerce de proximité.

Un territoire à vivre pour tous

- Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services ;
- Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

La promotion et le rayonnement du territoire

- Développer une identité culturelle et touristique ;
- Développer une offre d'équipements sportifs structurants.



UN TERRITOIRE DURABLE

RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Le Val d'Ille s'est engagé depuis 2009 dans une politique ambitieuse en faveur de l'environnement et du climat. La Communauté de communes s'est notamment donné comme objectif de devenir « Territoire à Energie POSitive » d'ici 2030, ce qui lui a valu d'être lauréate de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'écologie et du développement durable en 2015.

Le Val d'Ille-Aubigné a également pour ambition de réviser le Schéma Trame Verte et Bleue pour le réaliser sur l'ensemble du nouveau territoire, dans un objectif de préservation et de protection des paysages et de la biodiversité.

SOUTENIR LES PRATIQUES AGRICOLES RESPONSABLES

Selon les statuts de la Communauté de communes, la compétence en matière agricole du Val d'Ille-Aubigné se limite à des actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique. Cependant, l'action de la collectivité est plus large car elle protège le foncier agricole de l'urbanisation et soutient la mise en œuvre de pratiques durables réalisées par tous les agriculteurs. Ce qui est ressorti des différentes contributions et des séminaires est l'engagement de la Communauté de communes vers une agriculture respectueuse du cadre de vie et d'une croissance durable.

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI

ACCOMPAGNER LES ACTEURS ET LES PROJETS ÉCONOMIQUES

Le développement économique est une compétence obligatoire des intercommunalités. L'action de la Communauté de communes consiste principalement en une aide à la création et au développement des entreprises, ainsi qu'en une politique foncière pour l'implantation de zones d'activités. Le Val d'Ille-Aubigné a également engagé des actions en faveur d'économies alternatives que sont l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.

La nouvelle entité a retenu de réaliser un Schéma de développement économique et de se fixer des objectifs clairs pour mener une politique cohérente d'implantation durable des entreprises sur le territoire et développer l'emploi.

DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX RÉSEAUX ET AUX USAGES NUMÉRIQUES

Le déploiement de la fibre optique est en cours sur le territoire, avec l'objectif d'amener le Très Haut Débit à 100 % des foyers bretons d'ici 2030. Mais au-delà de l'infrastructure, l'accès aux usages numériques est également un enjeu fort et transversal. La Communauté de communes aura à cœur de développer des outils facilitant l'accès aux services proposés et la mise en œuvre de politiques diverses.

MAINTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

La Communauté de communes est compétente en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. A l'heure actuelle, l'intérêt communautaire correspond au dernier commerce. A ce titre, le Val d'Ille-Aubigné est propriétaire de 10 commerces.



UN TERRITOIRE A VIVRE POUR TOUS

PERMETTRE L'ACCUEIL DES FAMILLES PAR L'HABITAT ET LES SERVICES

Cet enjeu regroupe 3 politiques menées par la Communauté de communes, en faveur de l'habitat, de la jeunesse et de la petite enfance. Ces politiques ont en commun de permettre l'accueil de tous sur le territoire, et en particulier des familles, par une offre d'habitat diversifiée, des services proposés pour l'accueil du jeune enfant et des activités offertes à la jeunesse. L'objectif est d'attirer de nouveaux habitants mais également de pérenniser leur implantation sur le territoire.

DÉVELOPPER ET FAVORISER UNE OFFRE DE SERVICES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE SOLO

La voiture individuelle/solo est le mode de déplacement le plus générateur de gaz à effet de serre et la majorité des infrastructures de transport ont été faites pour l'usage de la voiture. Les deux territoires regroupés ont élaboré en 2010 des Schémas de déplacements dans le but d'améliorer les conditions de déplacement pour tous et de valoriser les modes doux de déplacements. Le Val d'Ille a également réalisé un Schéma modes doux en 2011 et dispose de cette compétence depuis 2012.

La nouvelle entité a retenu de réviser ces Schémas pour une politique cohérente sur l'ensemble du territoire, avec des actions en faveur des alternatives à la voiture solo que sont les transports collectifs, le covoiturage et les modes doux ou actifs.

FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Les Communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné exerce depuis les années 90 des actions en faveur de l'insertion professionnelle pour tous les publics et plus spécifiquement pour les publics en insertion. Elle est un interlocuteur privilégié dans le domaine de l'emploi. La volonté est cependant d'aller plus loin dans ses objectifs de solidarité en menant des actions dans le domaine social également, en complémentarité des Communes et du Département.



LA PROMOTION ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

DÉVELOPPER UNE IDENTITÉ CULTURELLE ET TOURISTIQUE

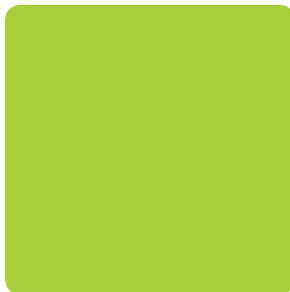
Le Val d'Ille-Aubigné a élaboré un Schéma de développement touristique en 2016, mettant en avant une identité naturelle forte du territoire, avec la présence du Canal d'Ille-et-Rance, de l'étang de Boulet et de la Vallée du Couesnon, espaces naturels attractifs. Ce Schéma promeut la mise en valeur de ces espaces, mais également la mise en place d'une offre culture/nature, qui relie le tourisme à une offre culturelle présente et à développer. L'ambition du Val d'Ille-Aubigné en matière de culture va être définie au sein d'un projet culturel, qui sera élaboré en 2017, et qui permettra la mise en place d'une politique cohérente mettant en valeur l'identité du territoire.

DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

La politique sportive de la Communauté de communes consiste principalement dans la construction ou le soutien à la construction d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. La notion d'équipements sportifs structurants a été plébiscitée lors des séminaires, avec l'ambition d'implanter des équipements accessibles aux habitants du territoire pour une offre diversifiée d'activités.

UN TERRITOIRE DURABLE





RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Un territoire qui tend à produire 20 % d'énergies renouvelables d'ici 2020
- ✓ Un territoire à énergie positive d'ici 2030

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Adopter un Plan Climat Air Energie Territorialisé d'ici fin 2018
- ✓ Développer une filière de circuits courts pour le bois énergie
- ✓ Construire une plateforme biomasse bois-énergie
- ✓ Valoriser les restes de fauches en méthanisation
- ✓ Produire des énergies renouvelables dans le patrimoine public
- ✓ Informer et accompagner la production d'énergie renouvelable
- ✓ Développer du moyen éolien
- ✓ Réfléchir à l'installation d'une centrale photovoltaïque

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS

PRINCIPAL OBJECTIF

- ✓ Maîtrise des consommations d'énergie

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Travailler sur le patrimoine public via le suivi des consommations et réalisation de rénovations pour améliorer l'efficacité des bâtiments publics
- ✓ Mettre en place des animations à destination d'une diversité de publics en lien avec les partenaires de l'énergie
- ✓ Poursuivre la démarche pour la mise en œuvre de boucles énergétiques locales

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET FAVORISER LEUR STOCKAGE

PRINCIPAL OBJECTIF

- ✓ Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020
-

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Acquérir des véhicules électriques et hybrides pour les services de la Communauté de communes et le Point Accueil Emploi
 - ✓ Poursuivre le partenariat avec les unités de méthanisation de Guipel et Gévezé
 - ✓ Maîtriser l'artificialisation des sols
-

PRÉSERVER ET RESTAURER LE PAYSAGE ET LA BIODIVERSITÉ

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Préservation des ressources naturelles et amélioration du fonctionnement écologique des paysages
 - ✓ Restaurer la Trame Verte et Bleue
-

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Élaborer et mettre en œuvre un Schéma local Trame Verte et Bleue
 - ✓ Préserver et restaurer le maillage bocager et les vergers
 - ✓ Lutter contre les espèces invasives
 - ✓ Animer des Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) biodiversité et bocage
 - ✓ Coopérer avec les syndicats de bassins versants pour la préservation et la restauration de la qualité de l'eau
 - ✓ Réfléchir à la mise en place d'une politique foncière en faveur des milieux et de la biodiversité
-

VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Valorisation des ressources du territoire à l'échelle locale
- ✓ Pérennisation du bocage par le développement d'une filière bois

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Produire et approvisionner des chaudières locales en bois plaquettes et en bois-bûche issus du bocage et des sentiers de randonnée
- ✓ Appuyer au développement d'une filière bois d'œuvre
- ✓ Valoriser les pommes des vergers
- ✓ Valoriser l'herbe exportée par méthanisation ou le compostage

POURSUIVRE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ROUTES ET DES ESPACES VERTS

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Rationalisation de la gestion des espaces verts
- ✓ Préservation du patrimoine végétal local et contribution au retour d'une faune et d'une flore locale diversifiées
- ✓ Proscription de l'utilisation de produits phytosanitaires

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Aménager et entretenir l'ensemble des espaces verts selon les principes de la gestion différenciée
- ✓ Entretenir les parcelles communautaires par l'éco-pâturage
- ✓ Faucher les accotements avec export et fauchage tardif des talus et fossés de bords de route sur l'ensemble de la voirie communautaire
- ✓ Développer la démarche Incroyables Comestibles

DOMAINES D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique
- ✓ Consommation énergétique du patrimoine public
- ✓ Émission de gaz à effet de serre
- ✓ Qualité de l'eau
- ✓ Linéaire de haies et surface de vergers
- ✓ Linéaire de voirie entretenu en fauchage avec export et quantité produite de déchets de fauche
- ✓ Impact des aménagements trame verte et bleue sur la biodiversité locale
- ✓ Production de bois-bûche, bois-plaquette et bois d'œuvre
- ✓ Quantité des produits phytosanitaires consommée par la collectivité





SOUTENIR LES PRATIQUES AGRICOLES RESPONSABLES

SOUTENIR LES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Encouragement et soutien de l'aménagement parcellaire agricole respectueux de la biodiversité et du fonctionnement écologique des paysages
- ✓ Contribution au Plan Climat Air Énergie Territorialisé

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Mettre en œuvre un programme d'actions pour la préservation, la plantation et la restauration du maillage bocager
- ✓ Mettre en œuvre des Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) bocage et biodiversité
- ✓ Soutenir les initiatives locales individuelles et collectives des exploitants agricoles en faveur du bocage et de la biodiversité
- ✓ Développer une filière bois-plaquette locale et une filière bois-bûche et bois d'œuvre locale
- ✓ Soutenir les syndicats de bassins versants dans leur lutte contre les pollutions diffuses agricoles

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Amélioration de la visibilité des producteurs locaux
- ✓ Incitation des producteurs locaux à la vente directe
- ✓ Encouragement de l'approvisionnement local des personnes privées ainsi que des acteurs de la restauration
- ✓ Meilleure définition de la notion de circuit court de proximité

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Communiquer autour des acteurs locaux notamment par la valorisation de la carte collaborative
- ✓ Définir une stratégie sur les circuits courts en lien avec les objectifs de la convention-cadre avec la Région Bretagne

MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Augmentation de la surface agricole Bio et aide au maintien et à la création de nouveaux sièges en Bio
- ✓ Amélioration de l'attractivité du territoire pour l'installation d'exploitations agricoles Bio

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Repérer des exploitants agricoles de plus de 55 ans et travailler sur la transmission vers des exploitations en agriculture bio
- ✓ Accompagner des porteurs de projets agricoles en les orientant vers les différents partenaires
- ✓ Acquérir des terrains pour l'installation d'exploitants en agriculture bio

PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Rationalisation de l'utilisation de la surface agricole utile
- ✓ Maintien du nombre de sièges d'exploitation

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Accompagner à la transmission des sièges d'exploitation suite aux départs en retraite
- ✓ Densifier les zones urbaines et urbaniser dans le futur PLUi
- ✓ Protéger les zones agricoles dans le futur PLUi
- ✓ Réfléchir au devenir des sièges d'exploitation suite au départ en retraite des exploitants : conservation, changement de destination

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- ✓ Soutenir et encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
- ✓ Faciliter l'installation de petits porteurs de projet en Bio
- ✓ Utiliser des outils numériques pour la promotion et l'organisation des circuits courts de proximité

DOMAINES D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Part de la Surface Agricole Utile
- ✓ Nombre d'hectares en agriculture biologique
- ✓ Nombre d'exploitations en agriculture biologique
- ✓ Nombre d'exploitants et de professionnels de la restauration intégrés à la démarche circuits courts de proximité
- ✓ Linéaire de haies plantées
- ✓ Nombre d'exploitants agricoles ayant contractualisé une MAEc
- ✓ Linéaire ou surface contractualisé(e)



L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI





ACCOMPAGNER LES ACTEURS ET LES PROJETS ÉCONOMIQUES

ACCOMPAGNER LES PROJETS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Encouragement et facilitation pour la création d'entreprises
- ✓ Soutien des entreprises aux moments clés de leur développement
- ✓ Un territoire de dynamisme économique, moteur pour les futurs entrepreneurs

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Accompagner à la création-reprise-transmission d'entreprise en lien avec les autres acteurs économiques du territoire
- ✓ Accompagner à la pérennisation des entreprises
- ✓ Réaliser la prospection pour attirer de nouvelles entreprises

DÉVELOPPER LE FONCIER D'ACTIVITÉ ET L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Travail sur un nouveau modèle économique de commercialisation, d'aménagement et de gestion des zones d'Activités
- ✓ Développement d'un tissu économique cohérent
- ✓ Proposition d'un aménagement et d'une gestion à forte qualité environnementale pour rendre les zones d'Activités plus attractives
- ✓ Développement d'une offre diversifiée d'accueil

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Poursuivre l'aménagement et la gestion des Zones d'Activités
- ✓ Créer de nouveaux modèles de développement des Zones d'Activités
- ✓ Réaliser une prospection d'entreprises et communiquer autour des Zones d'Activités
- ✓ Commercialiser du foncier d'activités
- ✓ Promouvoir et soutenir le co-working

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Renforcement des synergies entre les entreprises
- ✓ Un territoire à énergie positive qui développe le cradle to cradle
- ✓ Accompagnement d'un modèle économique innovant

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Soutenir l'optimisation de la valorisation des déchets en partenariat avec le SMICTOM
- ✓ Utiliser des leviers de la commande publique en intégrant les critères du référentiel BIOM
- ✓ Rechercher des synergies entre entreprises, en économie collaborative et en prospection d'entreprises représentant des chaînons manquants de l'économie circulaire

SOUTENIR LES INITIATIVES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Accueil des porteurs de projets dans le secteur de l'ESS
- ✓ Proposition d'un accompagnement dans le développement des projets des acteurs de l'ESS
- ✓ Développement des partenariats avec les réseaux locaux et régionaux de l'ESS

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Héberger et accompagner des porteurs de projet à la pépinière ESS de Langouët
- ✓ Accueillir, informer et orienter des porteurs de projet
- ✓ Adhérer et participer aux réseaux et événements autour de l'ESS
- ✓ Créer un parcours de l'ESS

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- ✓ Accompagner un modèle économique innovant ayant un impact moins important sur l'environnement et le climat
- ✓ S'engager plus fortement dans l'Économie Sociale et Solidaire
- ✓ Créer des outils numériques pour attirer des entreprises et créer des synergies

DOMAINES D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Nombre d'entreprises accueillies
- ✓ Nombre d'emplois créés
- ✓ Durée de la période de commercialisation des ZA
- ✓ Nombre d'entrepreneurs en ESS accompagnés et soutenus
- ✓ Nombre d'entreprises s'inscrivant dans la démarche d'économie circulaire





DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX RÉSEAUX ET AUX USAGES NUMÉRIQUES

SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

PRINCIPAL OBJECTIF

- ✓ Déploiement du Très Haut Débit à 100 % des foyers d'ici 2030

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Installer la fibre optique sur les communes de Guipel, Andouillé-Neuville et Vieux-Vy-sur-Couesnon
- ✓ Augmenter le débit au Nord de Montreuil-le-Gast
- ✓ Renouveler l'engagement contractuel avec Megalis pour poursuivre la couverture des communes
- ✓ Réfléchir sur les usages et services souhaités autour du numérique
- ✓ Étudier la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) à Melesse et à La Mézière

DOMAINE D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Nombre de prises installées





MAINTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

MAINTENIR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Maintien d'une activité commerciale dans toutes les communes
- ✓ Promotion des commerces en centre-bourg

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Poursuivre le soutien aux 10 commerces actuellement propriétés de la Communauté de communes au titre de la politique de soutien au dernier commerce des communes de moins de 2 500 habitants
- ✓ Définir une stratégie politique de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ✓ Réfléchir autour d'éventuelles cessions pour les commerces pérennes et viables

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- ✓ Limiter les déplacements pour se rendre dans les commerces et donc participer à la réduction des gaz à effet de serre dans le domaine des transports
- ✓ Permettre un accès aux commerces pour les publics isolés et peu mobiles

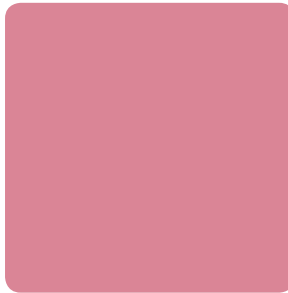
DOMAINE D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Rentabilité des commerces



UN TERRITOIRE À VIVRE





PERMETTRE L'ACCUEIL DES FAMILLES PAR L'HABITAT ET LES SERVICES

REVITALISER LES CENTRES-BOURGS

PRINCIPAL OBJECTIF

- ✓ Renouvellement du parc ancien et vacant

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Repérer le potentiel de renouvellement urbain via la réalisation d'un Programme d'Action Foncière
- ✓ Réaliser des études pré-opérationnelles et suivre des réflexions communales pour les projets de renouvellement urbain avec logement social
- ✓ Mettre une aide à disposition des primo-accédants dans l'ancien en centre-bourg
- ✓ Soutenir l'innovation et l'expérimentation (démarche Bimby)
- ✓ Densifier les zones urbaines

PRODUIRE DU LOGEMENT SOCIAL

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Une meilleure mixité sociale
- ✓ Un parc résidentiel qui répond aux différents besoins en matière de logement
- ✓ Construction d'environ 70 logements sociaux par an

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Apporter une aide financière aux opérateurs de logement social en centre bourg (OPHLM)
- ✓ Fournir des garanties d'emprunts pour l'accession aidée
- ✓ Accompagner les communes dans leur politique du logement social
- ✓ Réfléchir aux des critères d'attribution des logements sociaux à l'échelle communautaire
- ✓ Aide aux propriétaires bailleurs du parc privé
- ✓ Aide aux locataires HLM

AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PARC EXISTANT

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Visibilité de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat pour inciter à l'amélioration de l'efficacité énergétique des constructions
- ✓ Réhabilitation de 325 logements pour lutter contre la précarité énergétique
- ✓ Lutte contre le mal-logement

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Poursuivre et prolonger les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- ✓ Accompagner, sensibiliser et informer les ménages et les acteurs grâce à la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat
- ✓ Soutenir l'innovation et l'expérimentation via des appels à projet

PROPOSER DES SOLUTIONS D'HABITAT AUX PUBLICS SPÉCIFIQUES

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Accompagnement à l'accueil des gens du voyage
- ✓ Maintien des personnes dans leur logement en autonomie
- ✓ Offre de logement d'urgence
- ✓ Connaissance et information des populations aux besoins spécifiques

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Mettre en place des groupes de travail thématiques avec les partenaires de l'action sociale
- ✓ Soutenir le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie avec une aide financière
- ✓ Mettre à disposition des personnes en difficulté temporaire un logement temporaire et un accompagnement social
- ✓ Gérer l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse

DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACTIVITÉ POUR LA JEUNESSE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Développement des animations auprès d'une mixité de publics sur des actions de rue et de séjours
- ✓ Développement d'un travail de prévention et d'écoute sur les problématiques familiales et adolescentes
- ✓ Développement des partenariats associatifs et professionnels à destination des jeunes

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Établir un diagnostic des besoins en vue de l'extension de l'action du GPAS
- ✓ Développer des échanges et partenariats avec les établissements d'accueil pour les adolescents
- ✓ Développer une mise en réseau des acteurs de la jeunesse
- ✓ Étudier la mise en place d'un Point d'information Jeunesse et d'un service d'accueil et d'animation des adolescents

DÉVELOPPER ET ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Mise en place d'une politique globale de la petite enfance
- ✓ Une qualité d'accueil pour les enfants quelque soit le mode de garde
- ✓ Réponse aux besoins des familles par des modes d'accueil divers

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Reprendre en régie les micro-crèches existantes
- ✓ Ouvrir une micro-crèche transitoire à Melesse
- ✓ Créer un multi-accueil à Melesse
- ✓ Mettre en place un RIPAME
- ✓ Développer une politique d'accès aux enfants en situation de handicap
- ✓ Étudier la création d'une micro-crèche au nord du territoire

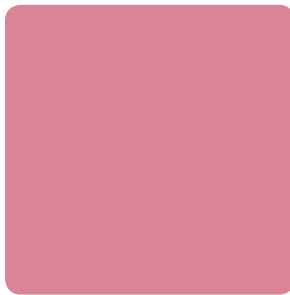
OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le domaine de l'habitat et réduire la consommation énergétique des ménages
- ✓ Permettre un égal accès à un habitat et à des services
- ✓ Faciliter par des outils numériques l'accès aux informations concernant la rénovation de l'habitat

DOMAINES D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Fréquentation et caractéristiques des utilisateurs des futurs équipements
- ✓ Nombre d'activités proposées
- ✓ Evolution du nombre de licenciés dans les clubs profitant de ces nouveaux équipements
- ✓ Accessibilité des équipements (publics et mobilités)





DÉVELOPPER ET FAVORISER UNE OFFRE DE SERVICES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE SOLO

COLLABORER À L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET PLURI-MODAL

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Connexion des communes isolées non desservies par les transports en commun
- ✓ Une offre efficace qui s'appuie sur l'intermodalité
- ✓ Augmentation de la part du transport collectif et le covoiturage dans les trajets domicile-travail

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Créer 3 pôles multi-modaux
- ✓ Renforcer les liens avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour améliorer l'offre
- ✓ Adapter le fonctionnement de la navette de rabattement
- ✓ Expérimenter l'autopartage

DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES FAVORISANT LES MODES DOUX

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Accessibilité des équipements majeurs sur et hors territoire aux modes doux de déplacement
- ✓ Pratique des modes doux de déplacement par des infrastructures adaptées

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Aménager les 2 liaisons cyclables prévues dans le Schéma des modes doux de 2011
- ✓ Aménager de nouvelles pistes cyclables et créer des abris-vélo
- ✓ Aménager de nouvelles aires de covoiturage à La Mézière et Sens-de-Bretagne

DÉVELOPPER LES PRATIQUES ALTERNATIVES À LA VOITURE SOLO

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Des services qui permettent aux habitants de modifier leurs modes de déplacement grâce à des services mis à disposition
- ✓ Réduction de la part des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux transports de 20 %

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Développer le service de location de vélos à assistance électrique
- ✓ Expérimenter l'autopartage
- ✓ Valoriser le covoiturage et les modes doux ou actifs
- ✓ Étudier la faisabilité d'une délégation de service public pour un service de vélos à la demande

PERMETTRE LA MOBILITÉ DES PUBLICS FRAGILES

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Rendre accessible l'utilisation des transports en commun à tous
- ✓ Mettre à disposition des moyens de transports occasionnels pour permettre l'insertion professionnelle des publics fragiles

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Mettre à disposition des bénéficiaires des minimas sociaux des titres de transport gratuits
- ✓ Louer des scooters pour des personnes travaillant ou habitant sur le territoire
- ✓ Mettre en place des tarifs adaptés pour la location des vélos à assistance électrique
- ✓ Poursuivre le partenariat Ehop Solidaire
- ✓ Étudier la faisabilité d'une délégation de service public pour un service de scooters à la demande

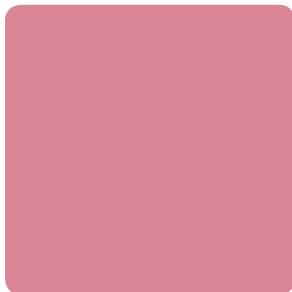
OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports
- ✓ Permettre un accès facile et égalitaire aux transports et services pour tous les habitants du territoire
- ✓ Utiliser des services numériques pour faciliter le changement des pratiques de déplacement

DOMAINES D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Part modale des déplacements domicile-travail
- ✓ Fréquentation et utilisation des infrastructures et services mis en place par la Communauté de communes
- ✓ Nombre de bénéficiaires des aides au transport





FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

DÉVELOPPER LES SERVICES AUX SENIORS

PRINCIPAL OBJECTIF

- ✓ Participation à l'accompagnement des personnes vulnérables et dépendantes

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Soutenir l'association CLIC de l'Ille et de l'Illet
- ✓ Réfléchir à une mutualisation des politiques en faveur des seniors

POURSUIVRE LA GESTION DES EHPAD

PRINCIPAL OBJECTIF

- ✓ Mutualisation de la gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

PRIORITÉ D'ACTION

- ✓ Gérer les 3 EHPAD du territoire via le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

POURSUIVRE LA GESTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Aide alimentaire aux personnes en grande difficulté financière
- ✓ Amélioration de la situation des personnes en difficultés passagères et prévention des situations de surendettement

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Gérer l'épicerie solidaire de Montreuil-le-Gast
- ✓ Soutenir les Restos du Cœur
- ✓ Créer une nouvelle organisation pour le territoire élargi
- ✓ Développer de nouveaux projets (ateliers cuisine, jardin partagé...)

ORIENTER ET ACCOMPAGNER TOUS LES PUBLICS VIA LES POINTS ACCUEIL EMPLOI

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Accompagnement de toute personne dans ses démarches de recherche d'emploi et/ou d'orientation
- ✓ Information et appui au recrutement pour les employeurs locaux

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Accueillir, informer et accompagner tous les publics sur les questions liées à l'emploi et à la formation
- ✓ Accompagner la définition de projets professionnels via les Parcours d'Orientation Professionnelle délocalisés
- ✓ Développer des relations avec les entreprises
- ✓ Réfléchir à l'organisation d'ateliers informatiques

ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN DIFFICULTÉ VIA DES CHANTIERS D'INSERTION

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Insertion professionnelle durable
- ✓ Un parcours vers l'emploi pour les publics en difficulté sociale et professionnelle

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Conserver les deux chantiers d'insertion et leur mode de gestion
- ✓ Proposer des Contrats à Durée Déterminée Insertion (CDDI) sur des postes d'agents d'entretien des espaces naturels en chantier d'insertion
- ✓ Développer et valoriser l'acquisition de compétences sociales et professionnelles des salariés
- ✓ Réfléchir à la diversification des activités du chantier d'insertion
- ✓ Réfléchir à l'installation d'une ferme pédagogique d'insertion

DOMAINES D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Fréquentation de l'épicerie solidaire
- ✓ Nombre de demandeurs d'emplois faisant l'objet d'un accompagnement individualisé vers l'emploi par la collectivité
- ✓ Nombre d'embauches ou de débouchés suite à la participation aux chantiers d'insertion



LA PROMOTION ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE





DÉVELOPPER UNE IDENTITÉ CULTURELLE ET TOURISTIQUE

ÉLABORER ET DÉVELOPPER UNE POLITIQUE ET UN PROJET CULTUREL COHÉRENT

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Construction d'une politique culturelle et de lecture publique communautaire
- ✓ L'accès à la culture pour tous

PRIORITÉ D'ACTION

- ✓ Clarifier les compétences culture et lecture publique au niveau communautaire
- ✓ Élaborer un projet culturel et de lecture publique à l'échelle intercommunale

ÉLABORER ET DIFFUSER UNE PROGRAMMATION CULTURELLE COHÉRENTE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Construction d'une programmation culturelle accessible à tous
- ✓ Contribution au rayonnement du territoire

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Diffuser des outils de communication
- ✓ Élaborer et coordonner une programmation à la galerie des Arts d'Ille
- ✓ Élaborer et coordonner une programmation lecture publique à l'échelle intercommunale
- ✓ Élaborer et diffuser une programmation culturelle
- ✓ Coordonner des animations en lien avec les partenaires culturels du et hors territoire
- ✓ Créer des événements culture/nature en lien avec le Schéma de développement touristique

DÉVELOPPER LA LECTURE PUBLIQUE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ L'accès à la culture pour une meilleure cohésion sociale
- ✓ L'égalité des chances entre citoyens

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Organiser des actions intercommunales en faveur de la lecture publique
- ✓ Coordonner des animations en lien avec les partenaires culturels du et hors territoire
- ✓ Gérer un fonds professionnel et spécialisé en animation
- ✓ Réfléchir à la mise en réseau des bibliothèques communales à l'échelle intercommunale

SOUTENIR LES INITIATIVES CULTURELLES ET L'ACCUEIL D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Un rayonnement culturel plus large du territoire
- ✓ Valorisation des initiatives culturelles du territoire
- ✓ Coordination et valorisation des initiatives culturelles

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Accompagner les acteurs locaux et les compagnies en résidence pour la mise en œuvre de leurs projets
- ✓ Être en veille sur les projets culturels émergents
- ✓ Soutenir les écoles de musique communautaires
- ✓ Définir les critères de l'intérêt communautaire pour le soutien aux événements et structures culturels

RENFORCER LES SITES STRUCTURANTS : CANAL D'ILLE-ET-RANCE ET DOMAINE DE BOULET

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Le canal : un voyage culturel avec des animations attractives
- ✓ Domaine de Boulet : un pôle d'hébergement et de loisirs structurant et complémentaire

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Aménager et gérer les aspects touristiques et événementiels du Canal
- ✓ Soutenir les associations qui valorisent le Canal
- ✓ Gérer et promouvoir le Domaine de Boulet
- ✓ Créer des animations le long du canal
- ✓ Renforcer l'attractivité du Domaine de Boulet

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES TOURISTIQUES AVEC UNE OFFRE GLOBALE CULTURE/NATURE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Exploitation des atouts du territoire pour proposer une offre touristique culture/nature originale, ambitieuse et attractive
- ✓ Renforcement de la visibilité touristique du territoire par la qualification des services

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Mettre en œuvre le Schéma de développement touristique
- ✓ Renforcer et qualifier les itinérances douces (sentiers de randonnée, aménagements cyclables)
- ✓ Rénover et animer le Fournil
- ✓ Valoriser la Vallée du Couesnon
- ✓ Créer et éditer une carte touristique
- ✓ Accompagner les professionnels et producteurs à la mise en tourisme de leur activité
- ✓ Accroître la présence du territoire dans les stratégies touristiques supra-territoriales
- ✓ Proposer des hébergements adaptés à une clientèle nature et culture

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- ✓ Mettre en valeur les espaces naturels du territoire
- ✓ Favoriser l'accès à la culture pour tous et l'égalité des chances entre les citoyens
- ✓ Utiliser des outils numériques pour faire rayonner le territoire
- ✓ Introduire le numérique dans le réseau de bibliothèques

DOMAINES D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Nombre de participants aux animations culturelles, renouvellement et fidélité des participants
- ✓ Fréquentation des sites touristiques
- ✓ Impact de la qualification des sites sur leur fréquentation
- ✓ Nombre de prêts pour le fonds documentaire
- ✓ Notoriété culturelle sur et hors territoire
- ✓ Nombre d'actions culturelles programmées
- ✓ Linéaire de sentiers de randonnée et pistes cyclables entretenu et aménagé





DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE SPORTIVE COHÉRENTE

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Identification des besoins en termes de développement sportif
- ✓ Définition de l'intérêt communautaire pour conserver de la cohérence dans la politique sportive

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Élaborer un Schéma intercommunal de développement sportif
- ✓ Poursuivre le soutien aux Offices des sports et aux associations dites d'intérêt communautaire

DÉVELOPPER/SOUTENIR DES GRANDS ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ✓ Un accès au sport grâce à des équipements adaptés aux besoins
- ✓ Développement de la complémentarité entre les équipements

PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Prendre en compte les différentes études de programmation dans le Schéma de développement sportif à venir pour définir les priorités d'équipements
- ✓ Arbitrer sur les modalités de participation et/ou de portage de de la Communauté de communes aux différents équipements envisagés (Études du projet de piste d'athlétisme à Guipel et des projets de salles de sports à St Aubin d'Aubigné, Melesse et St Symphorien)
- ✓ Réfléchir à l'accessibilité des équipements sportifs en lien avec la politique transports

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- ✓ Prendre en compte les objectifs de réduction de consommation énergétique dans la construction de nouveaux équipements
- ✓ Rendre accessible à tous la pratique du sport

DOMAINES D'INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Fréquentation et caractéristiques des utilisateurs des futurs équipements
- ✓ Nombre d'activités proposées
- ✓ Evolution du nombre de licenciés dans les clubs profitant de ces nouveaux équipements
- ✓ Accessibilité des équipements (publics et mobilités)



PISTES DE RÉFLEXION POUR L'APRÈS 2020

Le Projet de Territoire 2017-2020 permet de donner les trajectoires à venir jusqu'à la fin du mandat en cours, dans la mesure de la capacité à investir de la Communauté de communes. Mais l'action du Val d'Ille-Aubigné ne s'arrêtera pas après 2020.

Certains projets, initialement prévus au sein du Projet de Territoire, n'étaient pas envisageables à court terme. La décision a donc été, non pas de les supprimer, mais de les reporter à moyen et long terme. C'est le cas notamment de l'équipement aquatique prévu sur la zone de Cap Malo. Une étude de programmation va être menée en 2017 mais la construction est repoussée postérieurement à 2020.

PISTES DE RÉFLEXION

Tout au long de la démarche d'élaboration, des idées nouvelles ont émergé, non envisageables dans un premier temps, mais qu'il faudra étudier pour une mise en place à moyen ou long terme.

LES SERVICES AUX SENIORS

La politique d'aide aux seniors est de la compétence des communes, via les CCAS. La Communauté de communes ne souhaite pas se substituer aux services existants, mais réfléchir à une meilleure organisation sur le territoire, notamment sur des thématiques transversales, tels que les transports et les commerces de proximité.

Une réflexion sera également mise en place autour d'animations inter-générationnelles, en lien avec la politique de la jeunesse, mais également autour du soutien aux aidants. La possibilité de la Communauté de communes de soutenir les Communes a également été envisagée.

LA SANTÉ

La Communauté de communes n'est pas compétente en matière de santé, mais ce sujet a été abordé suite au constat d'une pénurie de services de soins de proximité.

Le souhait exprimé quant au rôle de la Collectivité est, non pas de se substituer aux acteurs existants, mais de faire office de facilitateur, notamment en renforçant les liens avec l'ARS et les structures de ce domaine. La volonté politique et le soutien à l'installation de pôles de santé ou de spécialistes sur le territoire pourraient faire partie des marges de manœuvre de l'intercommunalité dans ce domaine.

LE PÉRISCOLAIRE

Cette compétence est exercée par les communes. Une réflexion sera cependant menée au niveau de l'intercommunalité pour identifier les problèmes, les éventuelles inégalités territoriales et le rôle possible de la Communauté de communes, notamment pour une mutualisation des services.

PLACE DE LA CONCERTATION DANS LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

COMITÉ CITOYEN



Un comité citoyen s'est mis en place sur le territoire du Val d'Ille en janvier 2016 et s'est ouvert aux citoyens du Pays d'Aubigné en octobre 2016.

Ouvert à tous, le Comité citoyen est composé de volontaires, issus des 19 Communes du Val d'Ille-Aubigné. Indépendant et autonome, le Comité se réunit une fois par mois, pour échanger et faire des propositions sur des projets concernant la vie du territoire, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie du Val d'Ille-Aubigné. La première thématique qui avait été choisie était celle du lien social.

Depuis novembre, sur proposition des élus, le Comité citoyen a travaillé autour du Projet de territoire. Pour cela, ses membres ont pris connaissance de la structure et des fiches du programme opérationnel, afin d'émettre des avis et de faire des propositions de nouvelles actions ou d'outils à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Projet. Elles ont été transmises au Bureau communautaire afin d'être examinées dans la mise en œuvre du Projet.

Les membres du Comité ont étudié plusieurs enjeux et émis avis et propositions sur ce qui est inscrit dans le projet politique que constitue le Projet de territoire :

concernant le développement économique du territoire, ils proposent de mettre l'accent sur la prospective et l'attractivité du territoire pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Dans ce sens, il a été proposé des outils et des idées de communication à mettre en place

concernant la mobilité sur le territoire, c'est également l'animation et la communication autour des pratiques alternatives à la voiture solo (vélo électrique, covoiturage, autopartage...) qui semblent être à améliorer pour atteindre des résultats probants

concernant l'agriculture, l'idée de construire un projet alimentaire territorial a été lancée, avec le développement des circuits courts de proximité, d'une monnaie locale et d'aides aux jeunes exploitants souhaitant développer une activité agricole

concernant la transition écologique et énergétique, il est proposé d'impliquer davantage les citoyens dans des projets d'énergies renouvelables ; ainsi que de réaliser des animations pour sensibiliser et faire prendre conscience de la nécessité de changer certaines habitudes de vie.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



La loi NOTRe impose la mise en place d'un Conseil de Développement à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale dépassant le seuil de 20 000 habitants. Il doit être composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, les conseillers communautaires ne pouvant être membres du Conseil de développement.

Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du Projet de Territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce Projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné, validé par le conseil communautaire du 11 avril 2017, a été mis en place le 4 mai. Il est retenu une composition en 3 collèges de 12 membres : économie (dont agriculture), solidarité et environnement.

Le Conseil de Développement pourra être sollicité pour un avis, également s'autosaisir et proposer l'inscription de thèmes de débat en conseil communautaire.

Intercommunalité

Compétences

Définition de l'intérêt communautaire

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Les statuts du Val d'Ille-Aubigné actent certaines compétences partagées entre l'intercommunalité et ses communes membres, qui nécessitent la définition de l'intérêt communautaire (compétences surlignées en jaune ci-dessous).

L'intérêt communautaire est validé par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total.

Présentation des propositions de définition de l'intérêt communautaire (avec le rappel des compétences communautaires pour chaque bloc de compétences concerné) :

6-1 – Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Soutien aux actions de production et de stockage d'énergies renouvelables
- Gestion et protection des milieux aquatiques.
- Étude et mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorialisé.
- Actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique.
- Étude, protection, restauration, développement et valorisation de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques, bocage, etc.) d'intérêt communautaire.

Proposition de définition :

- *Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle du programme « schéma trame verte et bleue » : travaux, études et actions de sensibilisation*
- *Coordination et animation de la démarche communautaire sur la biodiversité : fauchage de bords de route, gestion différenciée,...*
- *Élaboration du nouveau schéma local de la trame verte et bleue du Val d'Ille-Aubigné*
- *Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle du programme Breizh Bocage : restauration, plantations, entretien et inventaire*
- *Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle du programme de développement d'une filière bois locale : valorisation, stockage, transformation et partenariats pour les débouchés*
- *Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle de la démarche « Un verger pour demain » : plantation, entretien, aides, formations, manifestations et développement d'outils de communication*

6-2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Soutien à l'accession sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études opérationnelles en renouvellement urbain.
- Gestion de logements d'urgence.

Proposition de définition :

Aides aux logements locatifs sociaux pour les opérations en centre-bourg

6-3 – Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Proposition de définition :

Voirie des zones d'activités économiques

6-4 – Sport

- Étude et réalisation d'un schéma intercommunal de développement sportif.
- Soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire.
- Étude, réalisation et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Proposition de définition :

- *Associations sportives : OSVIDH, OCSPAC, Petite Reine du Val d'Ille, CKCF, Alpa, Feins Triathlon*
- *Équipements sportifs : Équipement aquatique, Piste d'athlétisme, Salle de sports de St-Symphorien*

6-5 – Action sociale

- Aide Alimentaire d'intérêt communautaire.
- Gestion des EHPAD.

Proposition de définition :

Épicerie sociale, soutien aux Restos du Coeur

7-2 – Transport

- Étude et réalisation d'un schéma de déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux.
- Offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation d'AOT de rang 2.
- Création et entretien des aménagements (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux,) d'intérêt communautaire.
- Promotion et accompagnement des actions de mobilité durable.
- Service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage.

Proposition de définition :

Aménagements reliant les communes entre elles et favorisant l'intermodalité pour les déplacements domicile-travail, majoritairement vers la métropole: cartographie jointe en annexe

7-3 – Culture

- Étude et réalisation d'un Schéma intercommunal de développement culturel.
- Soutien aux actions et associations d'intérêt communautaire.

- Coordination de rencontres et d'échanges pour les bibliothèques/médiathèques du territoire.
- Organisation d'animations en faveur de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

Proposition de définition :

Soutien aux associations suivantes :

*OCUS, Station théâtre, Vent des forges, Théâtre de poche, Culture en VI, Ecole Pi – Radeau utopique, Fest'Yves, Art Campo, AL St Médard (péniche spectacle), STIC (péniche spectacle), Nédiéla, Humanpoeïa (Marielle GUILLE), EMI, Allegro, Les bas-champs, OCAVI, ACM- La Mite, Fusion danse handicap, Atelier des possibles, Couleurs de Bretagne
Gestion et animation de la Galerie des Arts d'Ille*

7-7 – Tourisme

- Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques.
- Soutien aux actions touristiques d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement, gestion et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- Création, balisage et promotion d'itinéraires-vélos d'intérêt communautaire.

Proposition de définition :

Actions touristiques : Maison du Canal, Canaux de Bretagne

Sentiers de randonnée : Cartographie jointe en annexe

Itinéraires-vélos : Itinéraires du Pays de Rennes

Monsieur le Président propose de valider les propositions de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences partagées entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril 1999, 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 19 décembre 2008, 28 avril 2008, 31 mars 2009, 5 avril 2012, 30 juillet 2013, 7 octobre 2013, 23 juin 2014, 26 janvier 2015, 3 décembre 2015, 11 juillet 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5214-16 et L.52-14-23-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

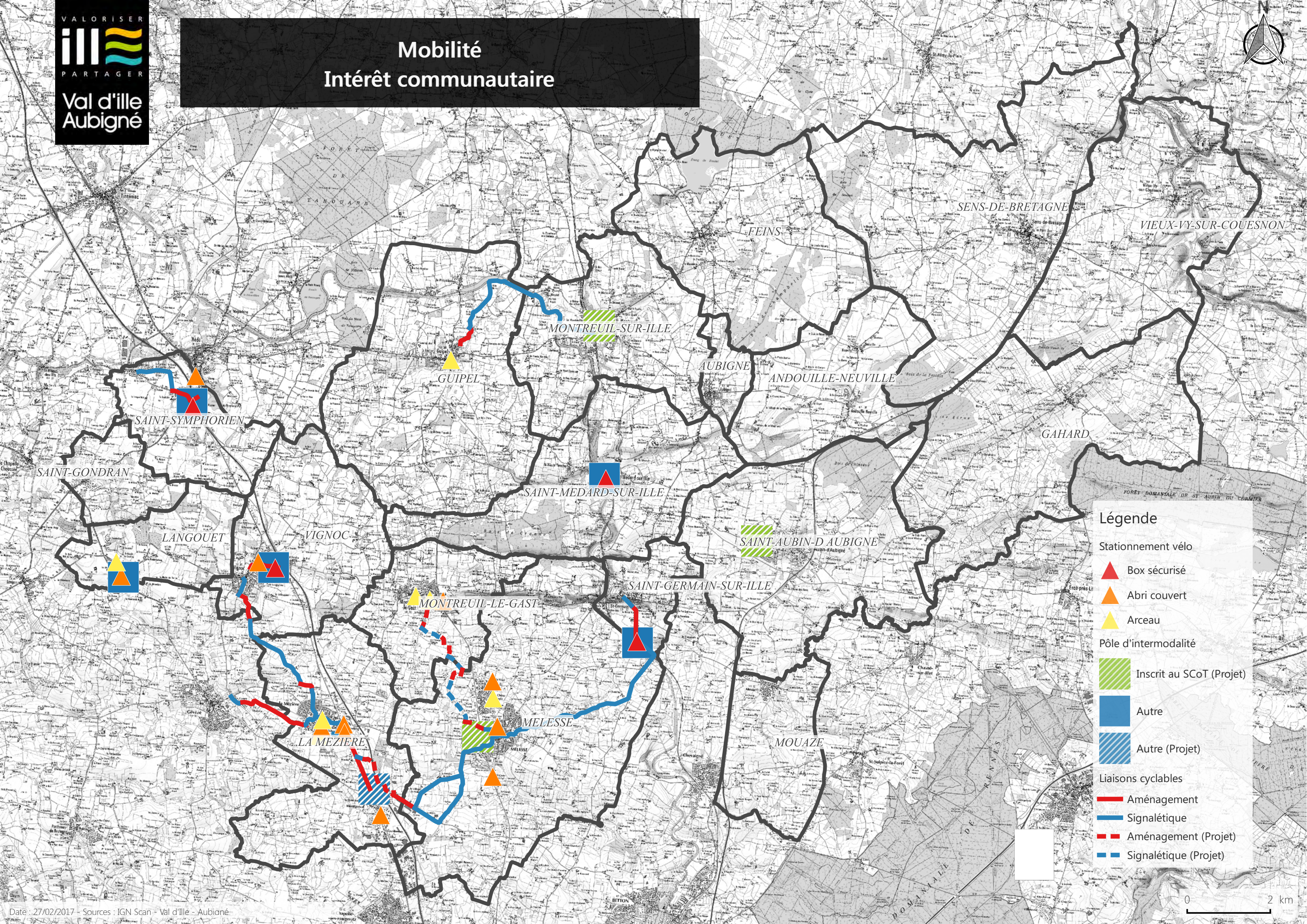
DEFINIT l'intérêt communautaire selon les propositions mentionnées dans leur encadré ci-dessus, accompagnées des cartographies annexées, pour les compétences partagées entre l'intercommunalité (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) et ses communes membres.

DECIDE de notifier la présente délibération à Messieurs les Maires d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Montreuil-Le-Gast, Mouazé, Sens-de-Bretagne, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cf. annexes ci-dessous.

Mobilité Intérêt communautaire



Légende

Stationnement vélo

- Box sécurisé
- Abri couvert
- Arceau

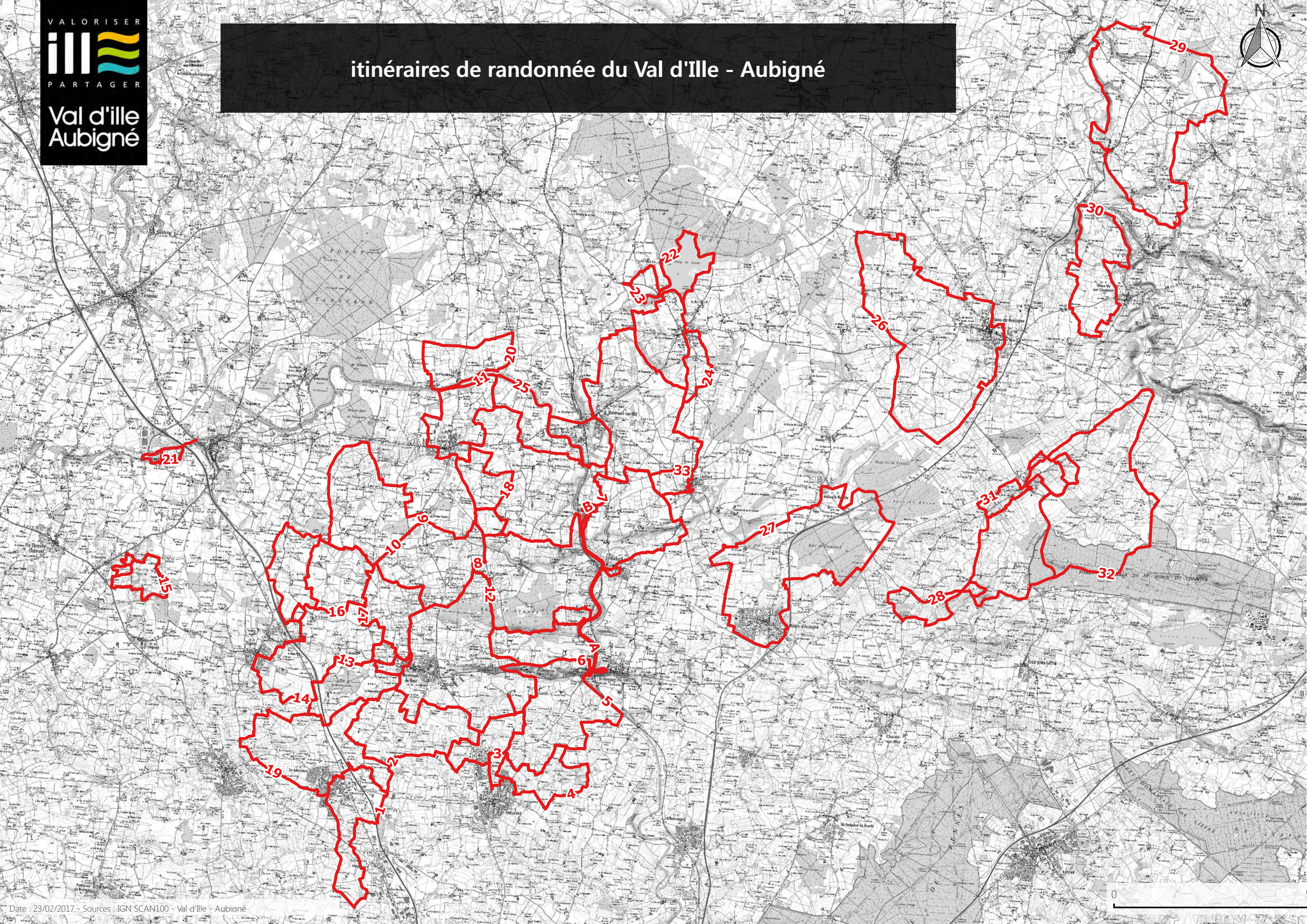
Pôle d'intermodalité

- Inscrit au SCOT (Projet)
- Autre
- Autre (Projet)

Liaisons cyclables

- Aménagement
- Signalétique
- Aménagement (Projet)
- Signalétique (Projet)

itinéraires de randonnée du Val d'Ille - Aubigné



N° 110/ 2017

Zones d'Activités

Les Olivettes à MELESSE

Vente du lot 2409 C à l'entreprise CERAM CREATION

Le Président informe l'assemblée délibérante que l'entreprise CERAM CREATION de Mme Gaétane MARTIN souhaite acquérir le lot 2409 C de 600 m² situé ZA "Les Olivettes" à MELESSE, pour son activité de fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire.

Les conditions de vente sont les suivantes :

- Prix du terrain : 25,08 € HT le m², soit 15 048 € HT (sous réserve du document d'arpentage)
- Frais de notaire et de bornage en sus à charge de l'acquéreur

Régime fiscal :

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La Communauté de Communes du Val d'Ille ayant acquis ces terrains auprès de non assujettis à la TVA, en conséquence de quoi les acquisitions n'ont pas ouvert droit à déduction, la présente vente est soumise à la TVA sur marge.

Le notaire désigné pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique : serait Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à ST GERMAIN SUR ILLE.

Monsieur le Président propose de valider les conditions de cette vente et de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

***Vu** la délibération N° 95/2017 du conseil du 14/02/17, modifiant le prix de vente des terrains de la ZA les Olivettes,*

***Vu** les crédits inscrits au Budget Annexe "Les Olivettes",*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

APPROUVE la cession du lot 2409 C, située dans la Zone d'Activités des Olivettes à Melesse, pour une superficie de 600 m² (sous réserve du document d'arpentage) , au profit de l'entreprise CERAM CREATION représentée par Mme Gaétane MARTIN ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour son activité de fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire.

SUBORDONNE expressément la réalisation de la vente à la condition tenant au paiement effectif de ce prix dans les délais de l'échéancier fixé ou à la signature de l'acte notarié.

PRECISE que la superficie indiquée sera ajustée après établissement du document d'arpentage.

FIXE le montant de la vente à 15 048 € HT.

PRECISE que le prix sera ajusté suivant le document d'arpentage.

INDIQUE que s'ajoutera au prix HT de la vente, le montant de la T.V.A. sur marge.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à la ST GERMAIN SUR ILLE.

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Les Olivettes".



N° 111/ 2017

Zones d'Activités

Les Olivettes à MELESSE

Vente du lot 2409 A à l'entreprise DU VERRE AU VERT

Le Président informe l'assemblée délibérante que l'entreprise Entreprise DU VERRE AU VERT de M. VERGER Cédric qui souhaite acquérir le lot 2409 A de 636 m² situé ZA "Les Olivettes" à MELESSE, pour son entreprise de menuiserie (installation de portes, fenêtres, portails, volets roulants, etc...).

Les conditions de vente sont les suivantes :

- Prix du terrain : 25,08 € HT le m², soit 15 950,88 € HT (sous réserve du document d'arpentage)
- Frais de notaire et de bornage en sus à charge de l'acquéreur

Régime fiscal :

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La Communauté de Communes du Val d'Ille ayant acquis ces terrains auprès de non assujettis à la TVA, en conséquence de quoi les acquisitions n'ont pas ouvert droit à déduction, la présente vente est soumise à la TVA sur marge.

Le notaire désigné pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique : serait Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à ST GERMAIN SUR ILLE.

Monsieur le Président propose de valider les conditions de cette vente et de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

***Vu** la délibération N° 95/2017 du conseil du 14/02/17, modifiant le prix de vente des terrains de la ZA les Olivettes,*

***Vu** les crédits inscrits au Budget Annexe "Les Olivettes",*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

APPROUVE la cession du lot 2409 A située dans la Zone d'Activités des Olivettes à Melesse, pour une superficie de 636 m² (sous réserve du document d'arpentage) , au profit de l'entreprise DU VERRE AU VERT représentée par M. VERGER Cédric ou toute autre personne

physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour son entreprise de menuiserie (installation de portes, fenêtres, portails, volets roulants, etc...).

SUBORDONNE expressément la réalisation de la vente à la condition tenant au paiement effectif de ce prix dans les délais de l'échéancier fixé ou à la signature de l'acte notarié.

PRECISE que la superficie indiquée sera ajustée après établissement du document d'arpentage.

FIXE le montant de la vente à 15 950,88 € HT.

PRECISE que le prix sera ajusté suivant le document d'arpentage.

INDIQUE que s'ajoutera au prix HT de la vente, le montant de la T.V.A. sur marge.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à la ST GERMAIN SUR ILLE.

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Les Olivettes".



N° 112/ 2017

Zones d'Activités

Hôtel d'entreprises

Demande d'avenant N° 2

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un Hôtel d'entreprises sur l'Ecoparc de Haute-Bretagne à Audouillé-Neuville, l'entreprise VEILLE est titulaire du lot 08 – cloisons – isolation intérieure a soumis à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné une demande d'avenant. L'avenant n°2 a pour objet la réalisation du traitement de l'étanchéité à l'air au niveau du joint de dilatation et des jonctions murs OSB/BETON. Il s'explique de la manière suivante :

- le joint de dilatation n'existait pas sur les plans marchés, il n'est apparu qu'en phase de préparation de chantier lors de l'élaboration des plans d'exécution béton. Par conséquent, il n'était pas prévu dans les pièces marchés du lot 08.
- Il en est de même pour les jonctions murs bois/ mur béton. Le CCTP ne les mentionnait pas. Hors entre 2 supports, il y a parfois jusqu'à 1 cm de jour, d'où la nécessité d'ajouter une membrane.

Le montant de l'avenant s'élève à 500 € HT. Le montant corrigé du lot 08, après acceptation de l'avenant n° 2, sera de 60 172,25 € HT, soit 72 206,70 € TTC.

Monsieur le président propose de valider cet avenant n°2 au lot n°8 et de l'autoriser à le signer.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 al °6,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe " Ateliers relais ",

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE l'avenant n° 2 au Lot n° 8 «cloisons – isolation intérieure» de l'entreprise VEILLE pour un montant en plus-value de 500 € HT pour la réalisation du traitement de l'étanchéité à l'air au niveau du joint de dilatation et des jonctions murs OSB/BETON.

PRECISE que le montant initial du marché passe ainsi à un montant de 60 172,25 € HT, soit 72 206,70 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe "Ateliers relais", en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 113/ 2017

Urbanisme

Avenants au PUP (Projet Urbain Partenarial) de Vignoc

Le Président expose le contexte :

Initialement Monsieur et Madame Duval projetaient de créer deux lots sis 3 et 5 allée de la Clinerie à Vignoc, sur les parcelles cadastrées AA 127 et AA 128.

Cette opération nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement d'une voirie pour un coût total des dépenses qui s'élevaient à 56 075 € et pour un reste à charge pour la commune de 44 397 €, une convention de PUP a été signée avec le Président de la Communauté de Communes, dans les termes prévus par la délibération 176/2016 en date du 3 mai 2016. En parallèle, une convention de reversement avait été signée avec la commune de Vignoc, dans les termes prévus par la délibération 177/2016 en date du 3 mai 2016.

Les deux conventions prévoyaient les modalités de paiement suivantes :

- le premier versement, 25 % de 33 298 € au plus tard 30 jours suivant la signature de la convention
 - le solde à la vente du 1^{er} lot à construire ou au plus tard le 31/12/2016
- La commune de Vignoc s'engageait à réaliser les travaux au plus tard le 31/12/2016.

Finalement les travaux ne seront pas réalisés par la commune au 31/12/2016 car il était convenu avec le propriétaire des lots de démarrer les travaux de voirie qu'après la réalisation du gros œuvre des constructions dans des lots 1 et 2. Or les travaux de gros oeuvre ne sont pas encore réalisés.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention de PUP passée avec les consorts DUVAL pour modifier la date de paiement du solde et d'un avenant à la convention de reversement passée avec la commune de Vignoc pour modifier la date de paiement du solde.

Il est proposé que le solde soit versé à la vente du 2^{er} lot à construire ou au plus tard le 31/12/2017.

La commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 mois une fois la fin du gros œuvre réalisé sur les deux lots.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer ces 2 avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) passée avec les consorts DUVAL pour modifier la date de paiement du solde. Le versement du solde intervient à la vente du 2^{ème} lot à construire ou au plus tard le 31/12/2017.

La commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 mois une fois la fin du gros œuvre réalisé sur les deux lots.

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de reversement des fonds contractualisée entre la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et la commune de Vignoc pour modifier la date de paiement du solde.

AUTORISE Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.



Urbanisme

Convention avec le Conseil Départemental pour le Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU)

Pas de délibération – Point reporté.



N° 114/ 2017

Intercommunalité

Urbanisme

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de VIGNOC

Le Président expose les éléments suivants :

La commune de Vignoc est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2014 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté n°88/2016 du Président de la communauté de communes, le 22 novembre 2016 portant sur les éléments suivants :

- ajout de définitions dans les dispositions générales du PLU pour les termes : annexes, parcelle en
- drapeau,

- modification de l'article 6 sur les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et
- emprise publique dans les zones UC, UE et UA,
- modification des articles 9, 10, 11 et 13 de la zone 1AUz,
- modification de l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions des zones UC, UE, UL, NAc, NPB, A et AH,

Il est précisé, par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Vignoc. (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, la commune est amenée à donner un avis sur la modification des règles à l'intérieur du périmètre de la ZAC dont elle est à l'initiative (article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération n°309/2016 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2016. Elle s'est déroulée du lundi 16 janvier au mercredi 15 février 2017 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Vignoc aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 5 janvier 2017 et sur le site internet de Vignoc. Cet avis a également été affiché au siège la CCVIA du 3 janvier au 15 février 2017 inclus et en mairie de Vignoc.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

- Observations des personnes publiques associées

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, le Conseil Départemental ont émis des avis favorables.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

- Observations du public

Rien n'a été consigné sur le registre durant la mise à disposition du public.

-Avis de la commune de Vignoc :

Par délibération de son conseil municipal du 2 mars 2017, la commune a :

- émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant la ZAC du Vallons des Fresches en application de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme ;
- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 22 novembre 2016 prescription la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Vignoc,

Vu la délibération n°309/2016 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2016 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée de la commune de Vignoc,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignoc approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vignoc du 2 mars 2017 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU

Considérant que la mise à disposition du public du dossier du 16 janvier au 15 février 2017 n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant les avis de personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Vignoc telle que présentée.

AUTORISE à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée N° 1 du PLU de Vignoc.

PREND ACTE que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission faites.



N° 115/ 2017

Intercommunalité

Urbanisme

Modification simplifiée N° 4 du PLU de la commune de LA MEZIERE Modalité de mise à disposition du dossier de modification

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

La commune de La Mézière est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par Conseil municipal le 29 août 2014, modifié les 27/02/2015, 10/07/2015 et le 06/07/2016.

Les élus de la commune souhaitent la modification de certaines dispositions réglementaires posant des difficultés d'application. La compétence Plan Local d'Urbanisme est une compétence communautaire.

La procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la Mézière est engagée par un simple arrêté du Président. Elle portera sur les éléments suivants :

Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 14 Mars 2017

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°2 par la suppression de la mention « logements intermédiaires ou petits collectifs »
- l'adaptation du règlement littéral dans les zones UE aux articles UE11 concernant la hauteur des clôtures et UE12 sur les règles de stationnements ; dans les zones UC à l'article UC12 sur les règles de stationnements ; dans les zones UA à l'article UA6 sur les règles d'implantation des constructions par rapports aux voies et emprises publiques et ; dans les zones AH et Nh aux articles 2, 9, et 10 afin de corriger une coquille et de permettre la surélévation des bâtiments sous conditions.
- changement de zonage de Uc à Ue des parcelles AC-468, 210 et 211

Le Président présente les dispositions des articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance. Elle ne majore pas de 20 % les droits à construire, ne réduit pas les possibilités de construire, ni ne réduit les zones AU.

Le Président expose :

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront conservées.

Que les formalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et délibérées par le Conseil Communautaire, en lien avec la commune concernée, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, il est proposé la mise à disposition du lundi 24 avril au vendredi 26 mai inclus d'un dossier présentant le projet de modification et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de La Mézière aux jours et heures d'ouverture habituels :

- les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les mardis et samedis de 8h30 à 12h00
- les mercredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune de La Mézière à l'adresse suivante : <http://www.lameziere.com/>

Le Président rappelle qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Vu les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de La Mézière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 se déroule du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2017 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification et d'un registre d'observation en mairie La Mézière aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - o les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - o les mardis et samedis de 8h30 à 12h00
 - o les mercredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune de La Mézière à l'adresse suivante : <http://www.lameziere.com/>

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un avis - précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates et lieux de mise à disposition - dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Affichage de cet avis en mairie de La Mézière et au pôle communautaire du Val d'Ille-Aubigné, au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée n°4 du PLU de La Mézière.



N° 116/ 2017

Habitat

Aide à l'accession aidée

Demande de remboursement

La Communauté de Communes du Pays d'Aubigné avait pris une délibération en 2013 afin d'encadrer le soutien aux opérations de logement social (PLAI/PLUS) et d'accession aidée (PSLA) sur son territoire. Il était prévu de soutenir la production de 69 LLS et de 46 PSLA, pour une enveloppe globale de 207 000 € qui a été consommée à hauteur de 167 000 €.

La commune de St Aubin d'Aubigné a sollicité la Communauté de Communes en date du 21/12/16 pour le remboursement de l'aide accordée en 2014 à Néotoa pour la construction de 4 PSLA, soit une aide de $4 \times 1\,500 \text{ €} = 6\,000 \text{ €}$. Cette sollicitation étant intervenue après le dernier Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné, aucune délibération n'a pu être prise et l'aide n'a pas été versée.

Les statuts en date du 19 Décembre 2016 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné permettent "le soutien à l'accession sociale aidée". Pour autant, le conseil communautaire du Val d'Ille défini en 2016 par délibération n° 170-2016 du 3 mai 2016 le règlement d'intervention en matière de soutien au LLS et au PSLA. Cette délibération toujours en vigueur exclue l'aide financière pour les opérations relevant du régime "PSLA" et réserve l'intervention de l'EPCI sur les opérations PLUS et PLAI en centre bourg.

Monsieur le Président propose à titre exceptionnel d'autoriser le remboursement de l'aide de 6 000 € versée par la commune de St Aubin d'Aubigné, au titre du soutien à la production de logements en accession aidée, et sous réserve de la production d'un justificatif de versement de la subvention à Néotoa.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 170-2016 du 30 mai 2016 adoptant le règlement d'intervention pour l'aide au logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

AUTORISE à titre exceptionnel le remboursement de l'aide de 6 000 € versée par la commune de St Aubin d'Aubigné, au titre du soutien à la production de logements en accession aidée.

PRECISE que le remboursement sera effectué, sous réserve de la production d'un justificatif de versement de la subvention à Néotoa.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



N° 117/ 2017

Habitat

Prescription d'un nouveau Programme Local pour l'Habitat (PLH)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ille a été étendu à 9 autres communes et est dénommée Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire pour la période 2014-2019.

L'article L 302-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité de modifier un Programme Local de l'Habitat, à condition de ne pas porter atteinte à l'économie générale du PLH, si le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est étendu à une ou plusieurs communes. « Le PLH peut faire l'objet d'une modification si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de l'extension de périmètre ».

Ce critère de population n'étant pas respecté, la modification du PLH de la Communauté de communes est dès lors inopérante.

En conséquence et conformément aux articles R. 302-2 à R. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, le PLH est établi sur l'ensemble du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. A cette fin, l'assemblée communautaire doit décider de son élaboration et indiquer les personnes morales à associer et en définir les modalités.

Le président propose ainsi de constituer des ateliers de travail et d'y associer :

- les représentants de chacune des communes membres de la Communauté de communes,
- des représentants de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional, du SCOT du Pays de Rennes,
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont : les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et les acteurs de la gestion du foncier œuvrant sur le territoire, les associations œuvrant pour le logement (ADIL, GIE Solive, Compagnons Bâisseurs, ...), les partenaires de l'action sociale (CDAS, CLIC, CAF, ...).

Vu la délibération n°124/2014 en date du 25 février 2014 adoptant le PLH de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille, actualisation des compétences et nouvelle dénomination Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour les dix communes de l'ex Communauté de Communes du Val d'Ille et neuf communes de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Aubigné.

Vu les articles L.302-1 à 302-4, R.302-2 à R.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'engager la prescription d'un nouveau Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal (Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Montreuil-Le-Gast, Mouazé, Sens-de-Bretagne, St-Aubin-d'Aubigné, St-Germain-sur-Ille, St-Gondran, St-Médard-sur-Ille, St-Symphorien, Vieux-vy-sur-Couesnon et Vignoc).

De la constitution d'ateliers de travail et décide d'y associer :

- les représentants de chacune des communes membres de la Communauté de communes,
- des représentants de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional, du SCOT du Pays de Rennes,
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont : les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et les acteurs de la gestion du foncier œuvrant sur le territoire, les associations œuvrant pour le logement (ADIL, GIE Solive, Compagnons Bâisseurs, ...), les partenaires de l'action sociale (CDAS, CLIC, CAF, ...).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



N° 118/ 2017

Habitat

Bilan du Programme Local de l'Habitat 2009-2016 concernant les communes membres de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné a été approuvé en conseil communautaire en octobre 2009. Il couvre les 10 communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Romazy, Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Le Programme Local de l'Habitat « définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour rappel, les recommandations du comité régional de l'habitat (CRH) à la suite de la présentation du bilan du PLH à mi-parcours (en 2012) avaient été les suivantes :

- maintenir une offre de logements à prix bas sur le territoire pour accueillir les populations les plus modestes.
- porter à 20% la part de logements locatifs sociaux par opération afin d'atteindre un objectif de 10% à l'échelle de l'EPCI.

- étudier la possibilité de l'accession dans l'ancien et du conventionnement avec ou sans travaux Anah compte tenu du fort potentiel du territoire, en particulier dans les centres bourgs.

Le diagnostic:

=> Les principaux constats sont les suivants :

- Une croissance démographique supérieure aux EPCI voisins et à la moyenne départementale (moyenne +2.5% entre 2008 et 2013)
- Une répartition de la population par tranche d'âge stable depuis 2008 (39.7% de la population à moins de 30 ans)
- Une population à dominante familiale en dépit de sa légère baisse constatée depuis 2012 et dont la taille des ménages diminue régulièrement. En revanche, la part des ménages composée d'une personne est en constante évolution.
- Les habitants avec un niveau de revenu moyen, inférieur à la moyenne départementale et le plus bas du Pays de Rennes.
- Un parc de logement majoritairement composé de résidences principales avec une part prépondérante de propriétaires (74.5%) en continuelle croissance.
- Un parc de logements avec un taux de vacance plus élevé que la moyenne départementale mais à un niveau qui permet une certaine fluidité des marchés immobiliers.
- Des offres de locations plus importantes sur Saint Aubin d'Aubigné et Sens de Bretagne. A Saint Aubin d'Aubigné, le marché de la location se caractérise par une offre de petits logements et de taille moyenne (type 2-3), principalement pour des appartements (données : offres de location 2015).
- Des prix de vente dans l'ancien moins élevés que sur les autres territoires du Pays de Rennes. Le prix de vente de maison oscillent entre 132 000 € et 210 000 € sur la période allant du 01/12/2014 au 30/11/2015).

Le présent PLH prorogé jusqu'à fin 2016 couvre la période 2009-2016 et se décline en 8 orientations :

- 1- Produire un nombre de logements suffisant, assorti d'un rythme soutenu et régulier pour maintenir l'attractivité du Pays d'Aubigné (soit un objectif de 180 logements par an)
- 2- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre pour permettre une égalité d'accès de tous les ménages (via le versement d'une aide de 1 500 €/logement pour les logements financés en PSLA ; cette aide étant versée aux communes, qui la reverse ensuite aux constructeurs (OPHLM, coopératives...)).
- 3- Augmenter la production de logements sociaux pour favoriser la mixité sociale (soit un objectif de production de 129 logements sur la durée du PLH avec un minimum 10% de la production de logements neufs avec des objectifs plus importants sur les communes identifiées pôles d'échange.
- 4- Anticiper dès à présent la prise en compte des besoins des personnes âgées et handicapées (par la construction de logements adaptés notamment et ce, en centre bourg à proximité des services ; la réhabilitation de logement via le dispositif de l'OPAH avec pour objectif de réhabiliter 251 logements sur 3 ans sur la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017)
- 5- S'impliquer dans les dispositifs dédiés aux besoins spécifiques (en faveur des jeunes par le développement notamment de parc locatif conventionné en réhabilitant de biens vacants et dégradés ; création d'un logement temporaire dédié au public prioritaire ...)
- 6- Offrir des formes urbaines plus économes en espace et agréables à vivre (par la production des formes de logements plus « compactes »)
- 7- Intégrer les principes du développement durable
- 8- Suivre et évaluer les résultats de la politique de l'habitat

Les principales actions réalisées ou en cours de ce PLH :

Production de logements sociaux entre 2010 et 2016 : 75 (dont 1 logement temporaire) et actuellement 44 en cours de construction et 16 logements PSLA sur la même période.

L'étude pré-opérationnelle sur une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a permis d'identifier les besoins. Une OPAH concernant le parc privé en faveur de personnes âgées et/ou handicapés est en cours. Des subventions publiques peuvent être versées aux propriétaires qui réalisent des travaux de réhabilitation, d'adaptation et d'économie d'énergie dans leur logement. Au 31 décembre 2016 : 70 dossiers ont bénéficié d'une aide financière ou de la mise en place d'un dispositif fiscal. Sur les 51 dossiers agréés par l'ANAH, 17 dossiers concernaient des travaux d'adaptation, 4 logements indignes et 30 en économie d'énergie.

Livraison d'un logement temporaire sur la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Actions mises en place en vue d'améliorer la performance énergétique des logements dans le parc privé et une OPAH avec un volet énergétique fort. Une opération « thermo-façade » a été réalisée sur une dizaine de logements du territoire (commune de Romazy et de Vieux Vy sur Couesnon).

Un forum Energie et Habitat a été organisé en avril 2015 informant le public auquel se sont associés l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et le Pact HD 35 (Soliha) pour une présentation des aides financières attribuables pour les actions en faveur d'économies d'énergie (travaux d'isolation, chauffage,...) et dans le cadre de l'OPAH (aides pour l'adaptation les logements très dégradés...).

Le bilan financier:

S'agissant du soutien à la construction de logements sociaux et de logements en accession aidée : PSLA – Prêt Social Location Accession

Sur la période 2010-2015 : 79 logements locatifs sociaux ont été aidés (74 logements hors logement temporaire + 5 logements conventionnement en cours) et 16 au titre des aides PSLA.

Total des aides versées par l'ex-communauté de communes du Pays d'Aubigné hors logement temporaire : 177 530 €

Vu les articles L302-1 et L302-3 du code de la construction et de l'habitation et suivants,

Vu la présentation du bilan du Programme Local de l'Habitat 2009-2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du Programme Local de l'Habitat 2009-2016.

Cf. annexe ci-dessous.

Programme Local de l'Habitat du Pays d'Aubigné 2009-2016

BILAN FINAL

PLH Communauté de communes du Pays d'Aubigné



2009-2016

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Aubigné définit pour 6 ans la politique en matière d'Habitat sur le territoire intercommunal. Il a été approuvé par délibération du conseil communautaire en octobre 2009.

La loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit un relèvement du seuil d'intercommunalité à 15 000 habitants au 1er janvier 2017 a un impact sur l'intercommunalité CC Pays d'Aubigné. En effet, aucune intercommunalité ne pourra être en dessous de ce seuil, c'est pourquoi la CCPA avec 14 210 habitants va intégrer la CCVI au 1er janvier 2017 afin de constituer une nouvelle intercommunalité « Val d'Ille-Aubigné ». Cette extension de périmètre impliquera la prescription d'un nouveau PLH à l'échelle de la nouvelle EPCI.

Dans ce contexte, conseil communautaire a délibéré fin 2015 pour demander une prorogation d'un an du PLH afin de poursuivre les actions en matière d'Habitat. La demande de prorogation a été acceptée par les services de l'Etat, le PLH est exécutoire jusqu'à fin 2016.

Pour rappel, le PLH du Pays d'Aubigné comprend 8 orientations. Les réserves avaient été émises par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) avaient été prises en compte et ont été levées lors de la mise en œuvre du PLH.

En 2012, un bilan du PLH à mi-parcours a été présenté aux membres du CRH.

Les recommandations du CRH ont été les suivantes :

- maintenir une offre de logements à prix bas sur le territoire pour accueillir les populations les plus modestes.
- porter à 20% la part de logements locatifs sociaux par opération afin d'atteindre un objectif de 10% à l'échelle de l'EPCI.
- étudier la possibilité de l'accession dans l'ancien et du conventionnement avec ou sans travaux Anah compte tenu du fort potentiel du territoire, en particulier dans les centres bourgs.



8 orientations pour le projet communautaire

1. Produire un nombre de logements suffisant, assorti d'un rythme soutenu et régulier pour maintenir l'attractivité du Pays d'Aubigné

- Objectif : 180 logements/an

2. Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre sur la Communauté de communes pour permettre une égalité d'accès de tous les ménages

- Une diversification de l'offre de logements
- Une offre de logements avec une diversification plus ambitieuse pour les communes identifiées « pôles d'échange »

3. Augmenter la production de logements sociaux pour favoriser la mixité sociale

- Diversifier la gamme de logements produits en taille et en type afin de répondre à la diversité de la demande
- Objectif : 129 logements sociaux prévus sur 6 ans avec un minimum de 10% de la production de logements neufs.

Prise en compte de l'avis du Comité régional de l'Habitat (CRH) suite au bureau du 28 mars 2013 : maintenir une offre de logements à prix bas pour accueillir les populations les plus modestes. Il est préconisé de porter à 20% la part de logements locatifs sociaux par opération de façon à atteindre 10 % de LLS à l'échelle du territoire intercommunal.

- Objectif plus ambitieux pour les communes identifiées « pôles d'échange »

4. Anticiper dès à présent la prise en compte des besoins des personnes âgées et handicapées

- Anticiper les demandes des personnes à mobilité réduite
- Garantir une part de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite avec un accès aux équipements et services
- Améliorer la connaissance des besoins

5. S'impliquer dans les dispositifs dédiés aux besoins spécifiques

- 2 axes : les gens du voyage et les jeunes

6. Offrir des formes urbaines plus économes en espace et agréables à vivre

- Développer de nouvelles formes d'habitat urbain durable
- Réfléchir à des logements ayant une qualité de desserte en équipements et services

7. Inscrire la politique de l'habitat dans la perspective du développement durable

8. Suivre et évaluer les résultats de la politique de l'habitat pour être en mesure de la piloter de façon plus efficace

- Mettre en place un observatoire de l'habitat

1. Actualisation du diagnostic

A) La population et les ménages

1) Une croissance démographique supérieure aux EPCI voisins et à la moyenne départementale

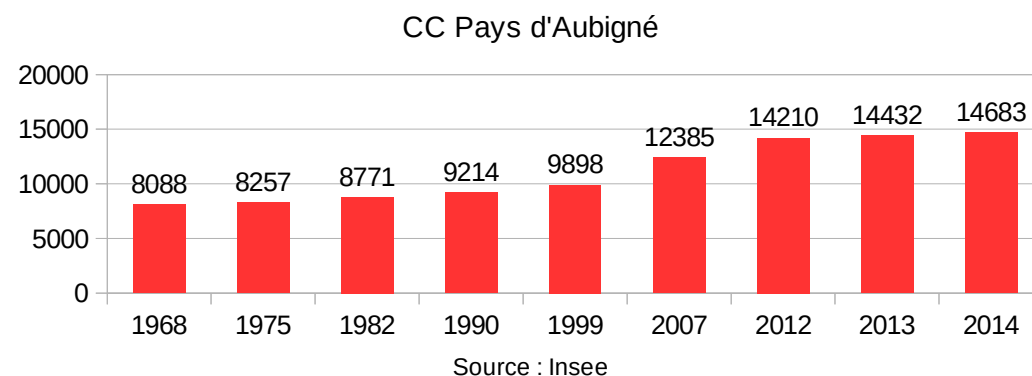
Avec un taux annuel moyen de **+ 2,5 %** (entre 2008 et 2013), le Pays d'Aubigné connaît une croissance démographique importante par rapport aux autres EPCI dont le taux moyen annuel est plus proche de celui du département **+1,1 %**.

Cette croissance démographique est liée :

- au solde naturel : + 1
- à la variation entre les sorties et les entrées : 1,5

Source INSEE, chiffres clés comparateur de territoire intercommunal

Evolution de la population entre 1968 et 2014



La croissance démographique du Pays d'Aubigné demeure la plus élevée du Pays de Rennes

	Rennes Métropole	CC Pays d'Aubigné	CC Val d'Ille	CC Pays de Liffré	CC Pays de Chateaugiron	Ille et Vilaine
Taux annuel moyen et entre 2008 et 2013 en %	1,2	2,5	1,1	1,2	1,3	1,1
Population en 2013	426 502	14 432	19 813	15 632	23 881	1 019 923

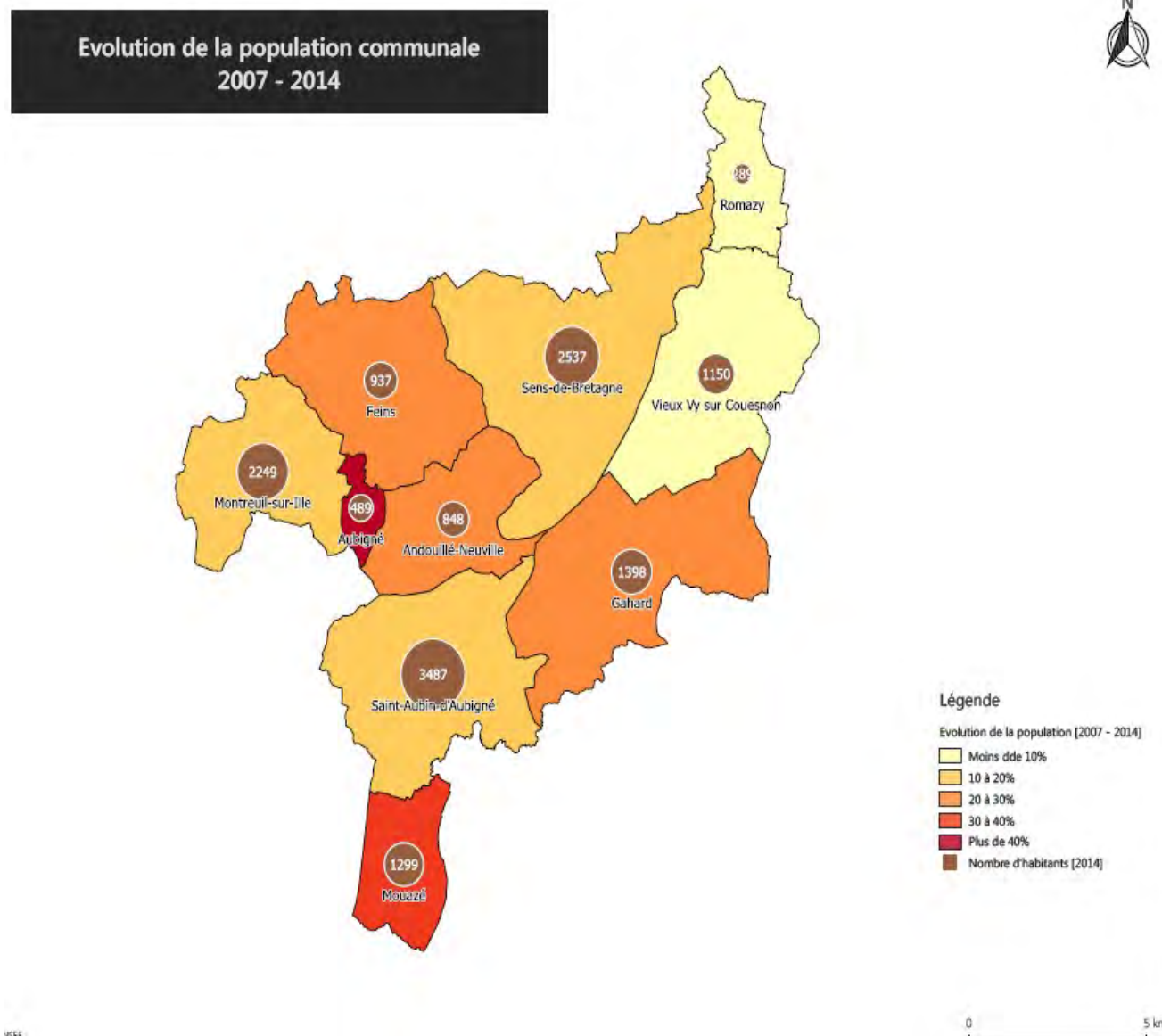
Au regard des chiffres de la population depuis 2007. On constate une progression constante de la population sur le territoire. Toutefois, l'évolution n'est pas uniforme. Deux communes se démarquent avec une croissance importante. Il s'agit des communes d'Aubigné et de Mouazé. Cette augmentation de la population est due à l'accueil de populations dans les nouvelles opérations d'aménagement. Cette évolution de la population est plus faible au Nord Est de l'EPCI sur les communes de Vieux Vy sur Couesnon et Romazy.

Une répartition de la population par tranche d'âge stable depuis 2008

▪ 39,7% de la population du Pays d'Aubigné est âgée de moins de 30 ans (40,4 % en 2008), pourcentage légèrement supérieur à celui du département d'Ille et Vilaine (39,3%).

▪ 18,9 % de la population du Pays d'Aubigné est âgée de 60 ans ou plus (17,9 % en 2008). Part inférieure à la moyenne départementale : 21,8%.

Source Insee : RP 2008 et 2013 exploitations principales



2) Une population familiale

On dénombre **5 602 ménages en 2013 composés de**

a) Une forte représentations des familles avec enfants

- de couples avec enfants : 38,20%
- de ménage d'une personne : 26%
- de couple sans enfant : 27%

Les couples avec enfants et familles monoparentales représentent **45,75% des ménages du Pays d'Aubigné.***

La population du Pays d'Aubigné reste familiale même si l'on constate que la part des couples avec enfant(s) poursuit une légère baisse déjà enregistrée en 2012.

Le pourcentage de couples avec enfants reste toutefois supérieur à celui du département qui est de **27,3 % en 2013.**

2013 :	2 143 couples avec enfants	38,25% des ménages
2012 :	2 113 couples avec enfants	38,4% des ménages
2009 :	2 020 couples avec enfant(s)	39,2% des ménages
1999 :	1 444 couples avec enfant(s)	37,4% des ménages

La part des ménages composés d'une personne augmente de façon régulière depuis 2009:

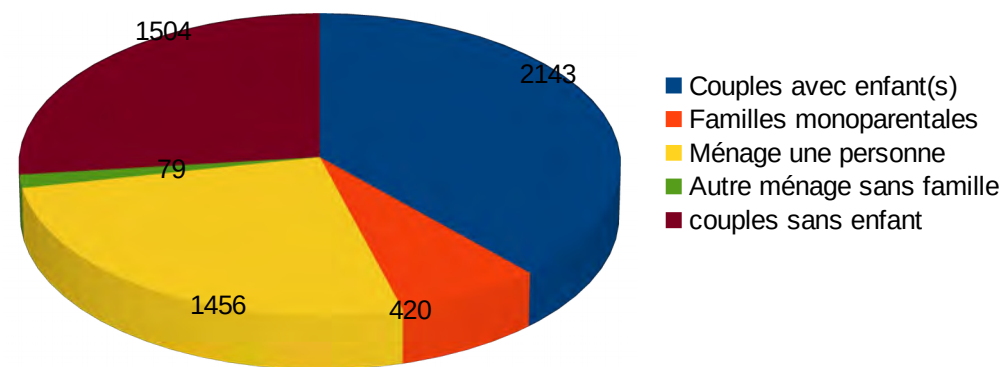
2013 :	1 456 ménages composés d'une personne	26% des ménages
2012 :	1 422 ménages composés d'une personne	25,8% des ménages.
2009 :	1 279 ménages composés d'une personne	24,8% des ménages
1999 :	980 ménages composés d'une personne	25,4% des ménages

b) Une taille moyenne des ménages qui continue de diminuer

On dénombre 1,8 personnes par résidence principale en 2013 contre 2,5 en 2012 . Le chiffre de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné est toutefois comparable à la taille des ménages du département d'Ille et vilaine (1,9 personnes par résidence principale en 2013).

**Source : Insee, RP 2013 exploitation principale*

Ménage selon leur composition



3) Une population à revenus modestes

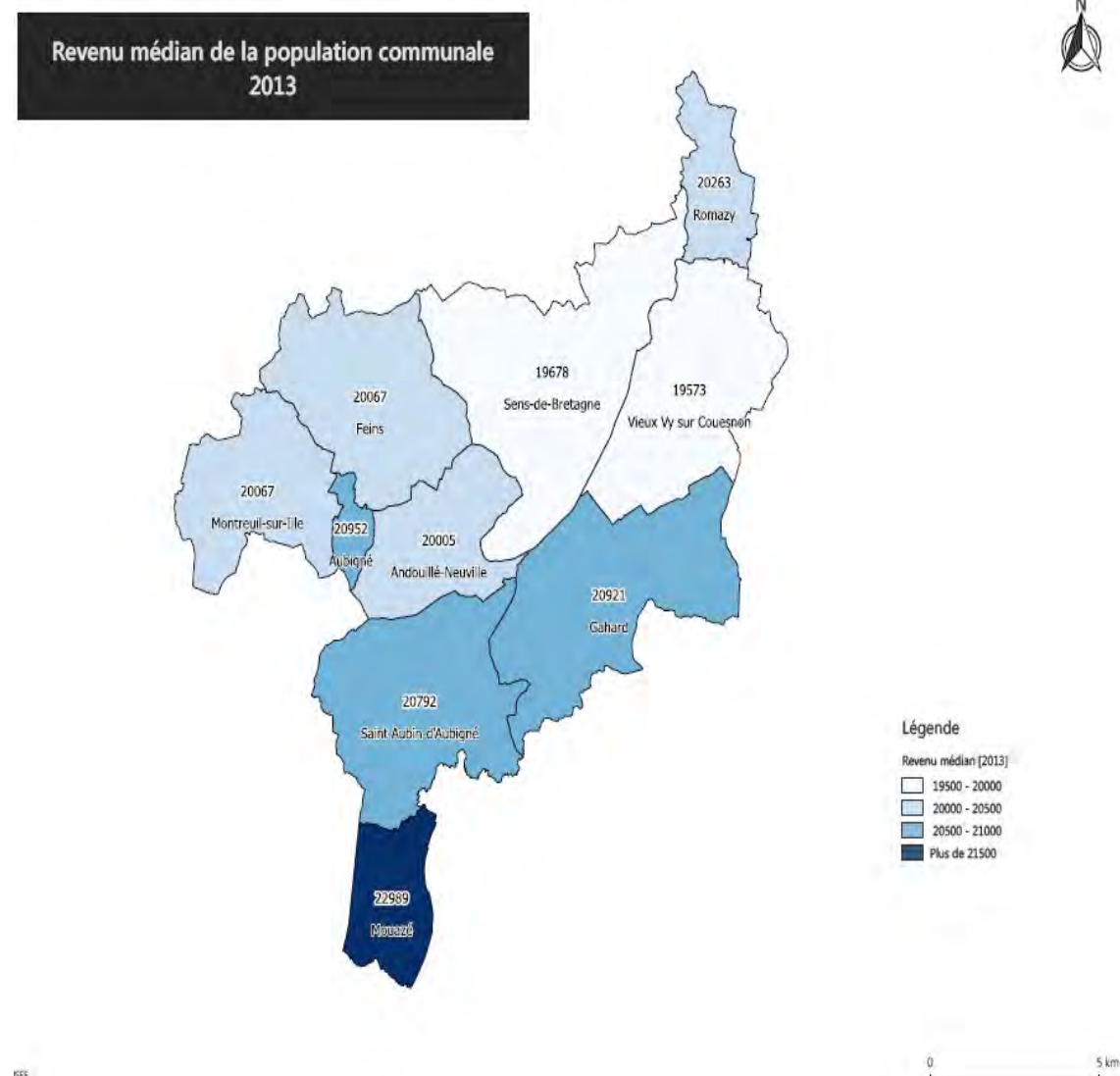
Les habitants du Pays d'Aubigné ont un niveau de revenu moyen, inférieur à la moyenne départementale et le plus bas du Pays de Rennes.

53,20% des ménages fiscaux du Pays d'Aubigné sont imposés en 2013 (pourcentage le plus bas du Pays de Rennes).

Les revenus sont plus faibles au nord du Pays d'Aubigné avec une médiane du revenu disponible par unité de consommation inférieure à 20 000 €.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation en Ile-et-Vilaine : 20 688,30 € en 2013.

Une part importante de la population a des revenus inférieurs aux plafonds d'accès aux logements HLM : 76% des ménages ont des revenus inférieurs aux plafonds PLUS (financement classique du logement social) et 39% des ménages pourraient prétendre à un logement très social (PLAI – Prêt locatif Aidé d'Intégration) (étude pré-opérationnelle OPAH – nov 2013).



Part des ménages fiscaux imposés en 2012 et en 2013

	Part des ménages fiscaux imposés	Médiane du revenu disponible par unité de consommation	Part des ménages fiscaux imposés	Médiane du revenu disponible par unité de consommation
	2012		2013	
CC du Pays d'Aubigné	59,8%	20 015,00 €	53,2 %	20 574 ,00 €
Rennes Métropole	68%	21 526,10 €	62,6 %	21 774, 00 €
CC du Pays de Châteaugiron	72,7%	22 304,50 €	67,6 %	22 833, 00 €
CC du Pays de Liffré	69,1%	21 404,00 €	63 %	21 899 ,00 €
CC du Val d'Ille	70,6%	22 009,30 €	65,1 %	22 339, 00 €

Source : Insee, DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, fichier localisé social et fiscal

B) L'habitat

▪

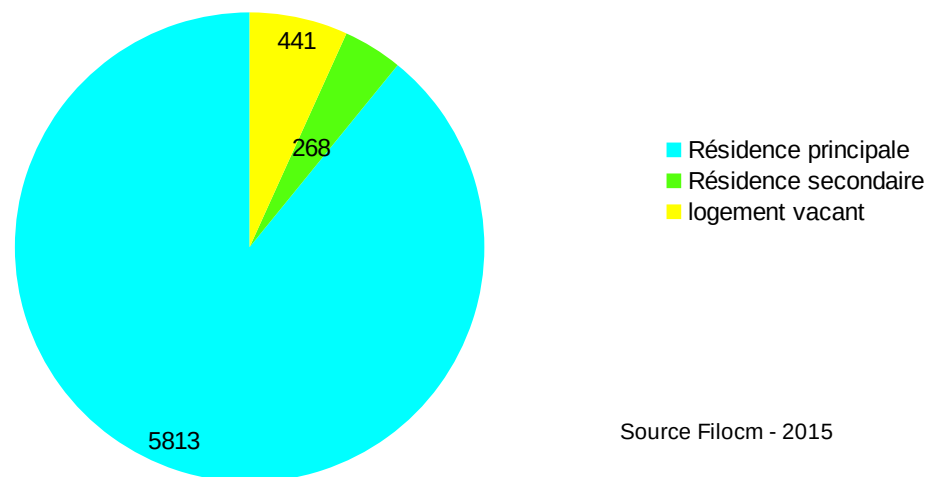
1) Un territoire à forte dominante de résidences principales

6 522 logements en 2015*

- 89,13% de résidences principales avec 5813 logements
- 4,11% de résidences secondaires
- 6,76% de logements vacants

Source Filocom 2015 : extraction GéoKit3, CC Val d'Ille-Aubigné, Dreal Bretagne, MEÉM d'après DGFIP, S : secret statistique (moins de 11 logements ou secret statistique induit)

Le parc de logement par catégorie en 2015



Source Filocom - 2015

Le parc de logement de la Communauté de communes Pays d'Aubigné est essentiellement constitué de résidence principale. Son pourcentage demeure toutefois légèrement inférieur à ceux des autres EPCI du Pays de Rennes qui oscillent entre 92 et 93,9%.

Pays de Rennes – Taux de résidences principales

Résidences principales en 2013 <i>Insee RP 2013 exploitation principale Volume de RP</i>	Volume des RP	Part des RP/ensemble du parc
Rennes Métropole	199 459	93%
CC Pays de Châteaugiron	9 198	93,9%
CC du Pays de Liffré	5 941	92,%
CC du Val d'Ille	7475	93,3%
CC du Pays d'Aubigné	5602	87,5%

2) Un parc de logements spécialisé avec une part prépondérante de propriétaires

- 74,5 % de propriétaires sur le Pays d'Aubigné

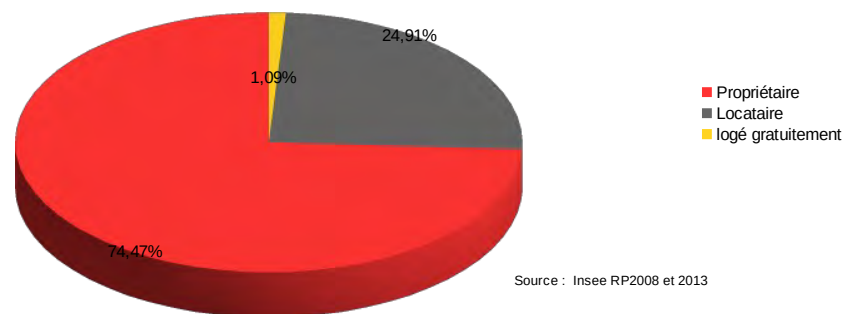
Part des propriétaires en 2013

	Part des propriétaires
CC du Pays d'Aubigné	74,50 %
Rennes Métropole	48,50%
CC du Pays de Châteaugiron	71,80%
CC du Pays de Liffré	74,40%
CC du Val d'Ille	72,90%

Source : Insee, RP 2013 exploitation principale

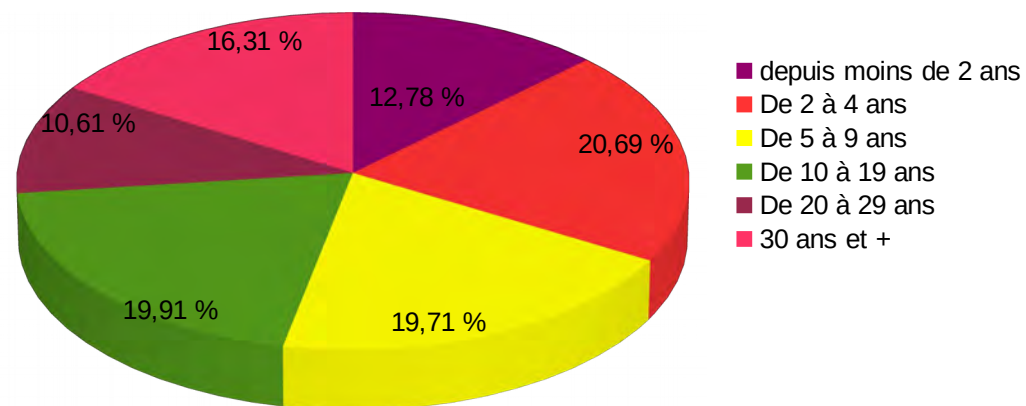
Un parc de résidences principales qui poursuit sa croissance. Plus de 53 % des résidences principales sont occupées depuis moins de 10 ans.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2013
CC du Pays d'Aubigné



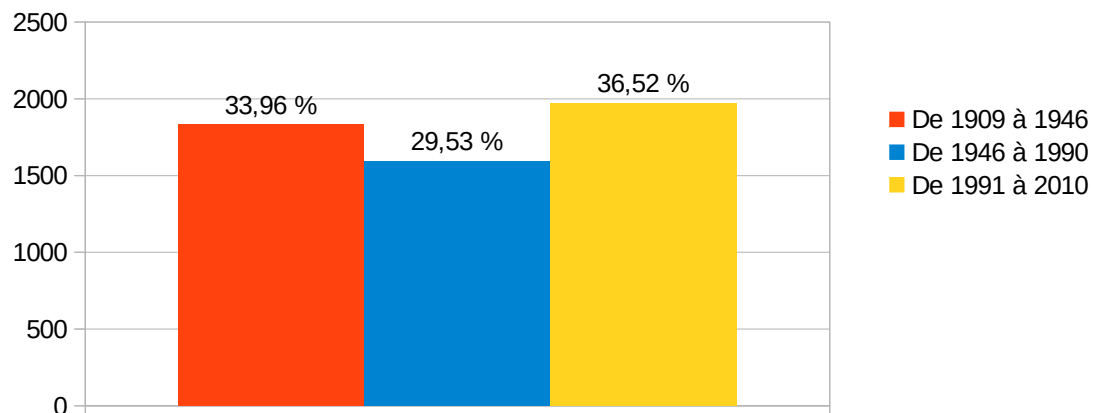
Un territoire avec une répartition plutôt homogène de l'ancienneté d'emménagement des ménages.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013
CC du Pays d'Aubigné



Résidence principale en nombre selon la durée d'achèvement

CC Pays d'Aubigné - 2013



Source : Insee, RP 2013 exploitation principale

Le parc de logements : un taux de vacance plus élevé que la moyenne départementale

Le taux de vacance a légèrement progressé en 2013 .

7 communes sur 10 ont un pourcentage de vacance > à 7%.(moyenne départementale = 6,8%)

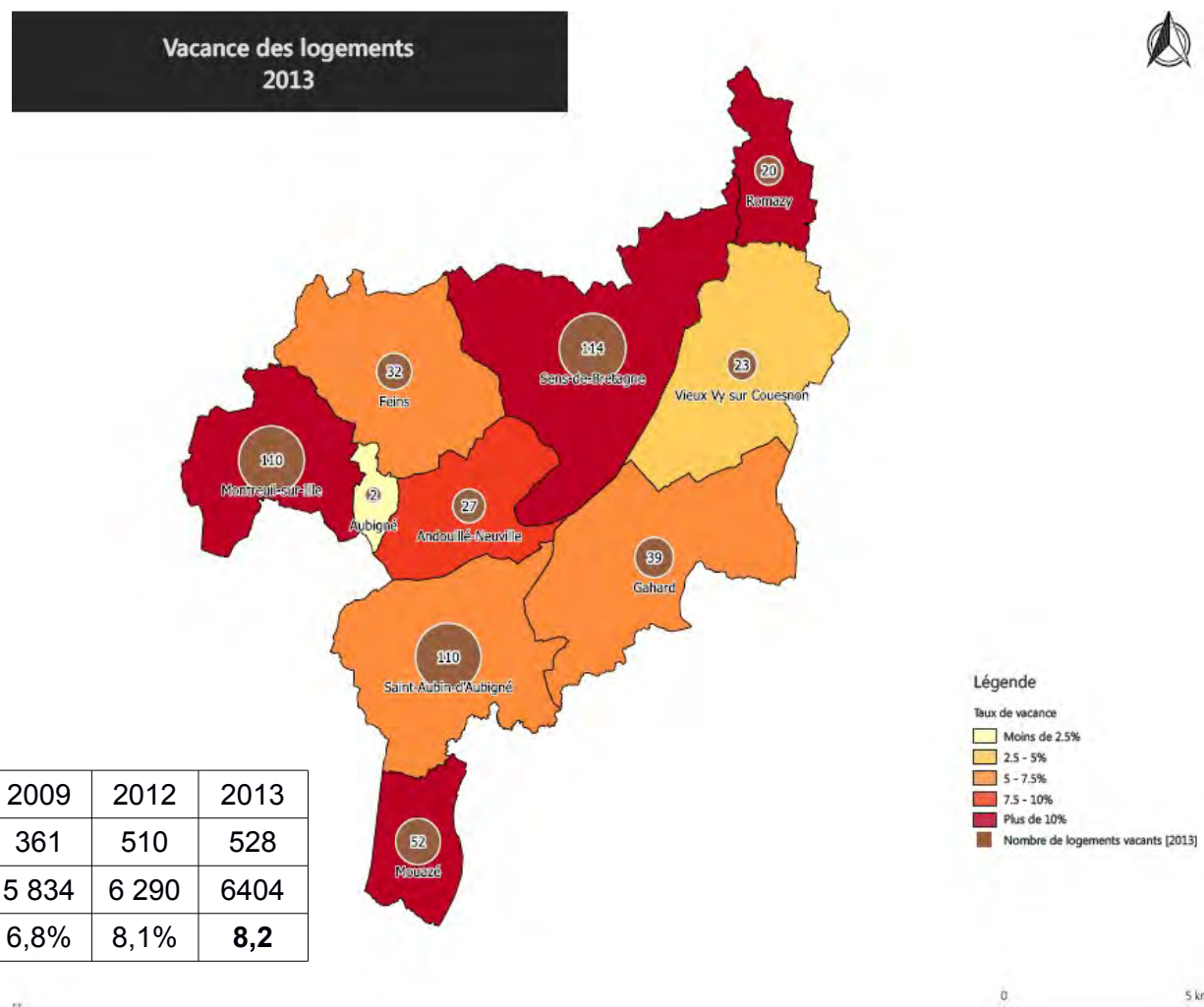
Globalement le taux de vacance reste à un niveau qui permet une certaine fluidité des marchés immobiliers.

On considère en effet qu'en dessous de 5% de logements vacants, cela est révélateur d'un marché très tendu.

Toutefois, ce taux de vacance est à surveiller car il augmente sur l'ensemble du territoire.

Une augmentation du nombre de logements vacants depuis 1999

	1999	2009	2012	2013
Nombre de logements vacants	266	361	510	528
Ensemble du parc	4 549	5 834	6 290	6404
% de logements vacants/ensemble du parc	5,8%	6,8%	8,1%	8,2



C) Le marché de l'Habitat

- Le marché foncier et immobilier : une offre de location sur les communes identifiées pôles

Les loyers de marché

Loyers de marché 2016. Prix au m ²	T1	T2	T3	T4	T5+	Loyer de marché tous types
Rennes Métropole	15,5 €	10,8 €	9,3 €	8,8 €	8,9 €	11 €
CC Pays de Châteaugiron	12,3 €	9,8 €	8,4 €	8,0 €	7,2 €	8,5 €
Liffré-Cormier Communauté	11,8 €	8,4 €	7,6 €	6,8 €	6,4 €	7,3 €
Val d'Ille-Aubigné	11,8 €	9 €	8,2 €	7,4 €	6,9 €	7,8 €

Source : ADIL35 – loyers de marché 2016

Commune	Loyer de marché tous types prix au m ² en 2015
Saint-Aubin-d'Aubigné	8,1 €
Gahard	6,2 €
Montreuil-sur-Ille	8,3 €
Sens-de-Bretagne	6,8 €
Andouillé-Neuville	6,6 €

Source ADIL35 – loyers de marché 2016-

Des offres de locations plus importantes sur Saint Aubin d'Aubigné et Sens de Bretagne.

A Saint Aubin d'Aubigné, le marché de la location se caractérise par une offre de petits logements et de taille moyenne (type 2-3), principalement pour des appartements (données : offres de location 2015).

▪ **Les ventes dans l'ancien : des prix de vente dans l'ancien moins élevés que sur les autres territoires du Pays de Rennes**

Des prix médians pour une vente de maison très proches du prix médian en Ile et Vilaine et moins élevés que sur les autres EPCI du Pays de Rennes.

Sur le Pays d'Aubigné, les prix de vente de maison oscillent entre 132 000 € et 210 000 € sur la période allant du 01/12/2014 au 30/11/2015).

EPCI	Prix médian pour une maison
Rennes Métropole	255 800 €
CC du Pays de Châteaugiron	220 000 €
CC du Val d'Ille	220 800 €
CC du Pays de Liffré	198 500 €
CC du Pays d'Aubigné	182 500 €

Source : Notaires de France – base de données Perval

Point sur le dispositif d'accession aidée dans l'ancien du Département en 2016

Le département alloue des aides allant de 3 000 euros, à 5 000 euros selon la taille du ménage et la localisation du bien pour de l'accession aidée dans l'ancien. Pour pouvoir prétendre à ces aides il es nécessaire de :

- ne jamais avoir été propriétaire ou ne plus l'être depuis au moins deux ans.
- avoir un revenu fiscal inférieur à certains plafonds.

L'aide concerne des maisons ou appartements de quinze ans ou plus. Leur diagnostic de performance énergétique (DPE) doit, à terme et au minimum, atteindre la classe D.

	Pays d'Aubigné		Pays de Rennes	Département	
	Nombre de dossiers	Subventions du CD35	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers	Subventions du CD35
2013	0		75 dont 64 sur RM	195	637 000 €
2014	3	11 000 €	87 dont 79 sur RM	171	551 000 €
2015	1	4 000 €	82 dont 79 sur RM (au 31 oct 2015)	169 (au 31/10/15)	558 000 €
2016	2	7 000 € (Romazy et Montreuil sur Ille)	86 dont 77 sur RM	185	616 000 €

▪ **Les terrains à bâtir sur le Pays d'Aubigné**

Prix moyens des terrains à bâtir (viabilisés) par commune

	Prix moyen au m ²
Andouillé-Neuville	110-115 €/m ²
Aubigné	Pas de donnée
Feins	75 €/m ²
Gahard	85 € - 95 €/m ² (ZAC)
Montreuil sur Ille	110 €/m ²
Mouazé	145 -150 €/m ²
Romazy	30 €
Saint Aubin d'Aubigné	130 €/m ²
Sens de Bretagne	90-100€/m ²
Vieux Vy sur Couesnon	70-80 €/m ²

Source – données communales

Quatre communes commercialisent des terrains constructibles a un prix > ou = à 110 € : Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné, Andouillé Neuville et Montreuil sur Ille. Les autres communes offrent avec un prix du terrain constructible qui oscille entre 70 € et 100 €. Romazy se démarque avec un prix du m² inférieur à 50 €

▪ Opérations en cours ou en projet sur le Pays d'Aubigné

L'offre de terrains à bâtir	Type d'opération	Aménageur	Total lots	typologie	Nbre de lots disponibles	superficie	Prix au m²
Andouillé-Neuville	Lotissement privé Le Verger	Acanthe	58	Lots libres	7	Entre 400 et 450 m²	110 – 115 €/m²
Aubigné	Clos d'Aubigné		3		3		
Feins	ZAC du Grand Clos	Sadiv	118 en 3 tranches 1) 43 / 2) 46 / 3) 26		Prochainement lancement de la 1 ^{ère} Tranche	Moyenne de 429 m²	85 à 95 €/m²
Gahard	ZAC St Fiacre (Tranche 1)	Sadiv			8		
	Lotissement Les jardins de Lucine	privé	5	Lots libres	1	Entre 1400 et 1500 m²	
Montreuil sur Ille	ZAC des écluses PROJET	Acanthe	430 dont 12 % de LLS		40		
	Les Vallons de l'Ille PROJET	Cap accession	13				
	Square du clos paisible PROJET RES SENIORS		20				
	Armor PROJET						
Mouazé	Lotissement La Saudrais	BAP	122 + 34 lots denses	Lots libres	Entre 20 et 30		
Romazy							
Saint Aubin d'Aubigné	Tranche 2 ZAC du chêne Romé	Sadiv		Lots libres/ind groupé/coll		Parcelles de 210 à 450m²	135€/m²
	Lotissement privé Le Clos Sireuil		11	Lots libres	1	240 – 330m²+ 550 m²	
Sens de Bretagne	Lotissement privé Le Clos Collet	Acanthe	37	Lots libres	10	500 m² environ	90-100 €/m²
	Lotissement communal Les Cerisiers	commune	5	Lots libres	2	350-360 m² + 1 lot de 479 m²	89 €/m²
	Lotissement privé Le Clos de la Savriais	Atalys	6	Lots libres	6	De 303 à 462 m²	110 €/m²
	Lotissement privé	privé	10	Lots libres	Entre 5 et 10	350 à 575 m²	
Vieux Vy sur Couesnon							

Source – données communales – + données Service ADS

II. Le suivi du Programme Local de l'Habitat

1. Produire un nombre de logements suffisant, assorti d'un rythme soutenu et régulier pour maintenir l'attractivité du Pays d'Aubigné.

Objectif : 183 logements/an

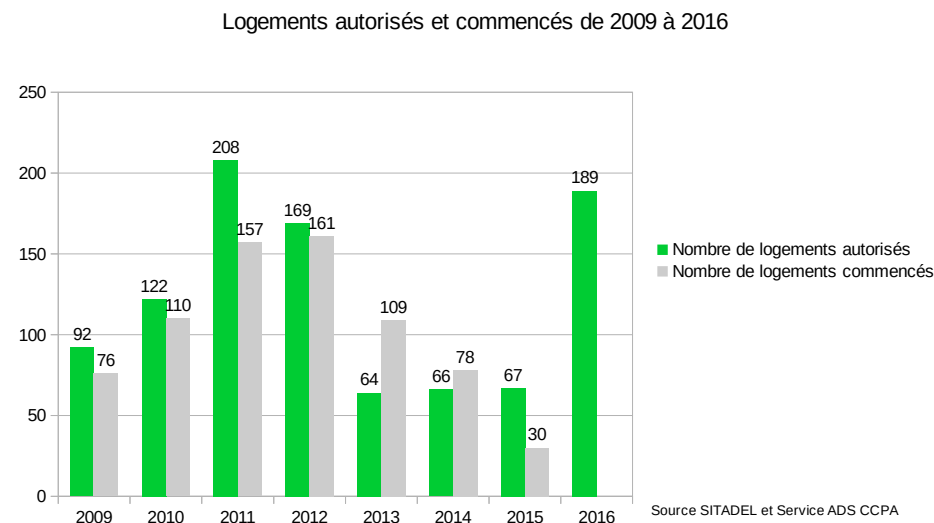
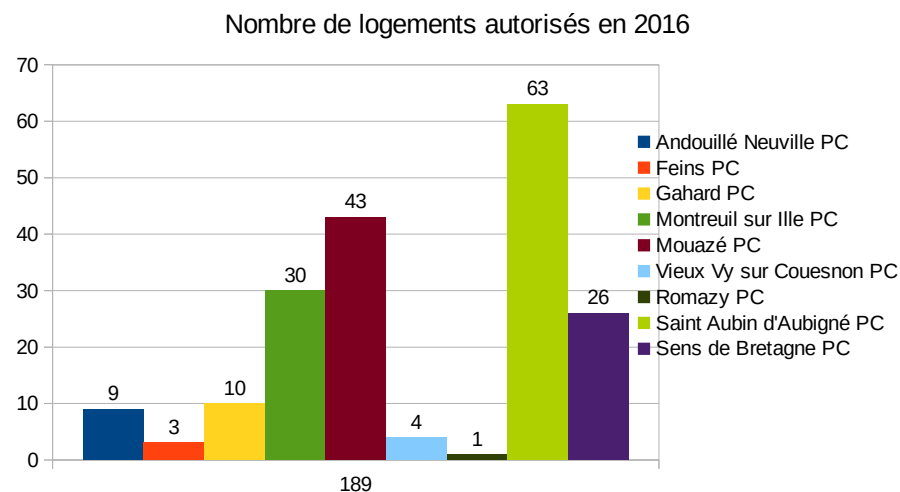
Démographie :

Le Pays d'Aubigné connaît une croissant démographique avec une évolution annuelle moyenne supérieure à la moyenne départementale ces 10 dernières années.

Lors de la rédaction du PLH en 2007, il a été chiffré un objectif ambitieux de production de logements sur le Pays d'Aubigné de 183 logements/an.

Production de logements

Sur la période 2009 2016, les objectifs de production du PLH ne sont pas atteints avec une difficulté d'avoir un rythme soutenu et régulier. Toutefois, on note en 2016 une remontée significative du nombre de logements autorisés qui sont pour l'essentiel réalisés sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné dans la ZAC du Chêne Romé.



2. Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre sur la communauté de communes pour permettre

.....une égalité d'accès de tous les ménages.....

Nombre de logements commencés par type de construction

Une prédominance de la maison individuelle malgré le développement dans les opérations d'aménagement (principalement les ZAC) de logements individuels groupés, de logements locatifs sociaux, de logements en accession aidée...

Part des logements individuels/nombre total de logements autorisés entre 2011 et 2013 :

-2011 : 94 %

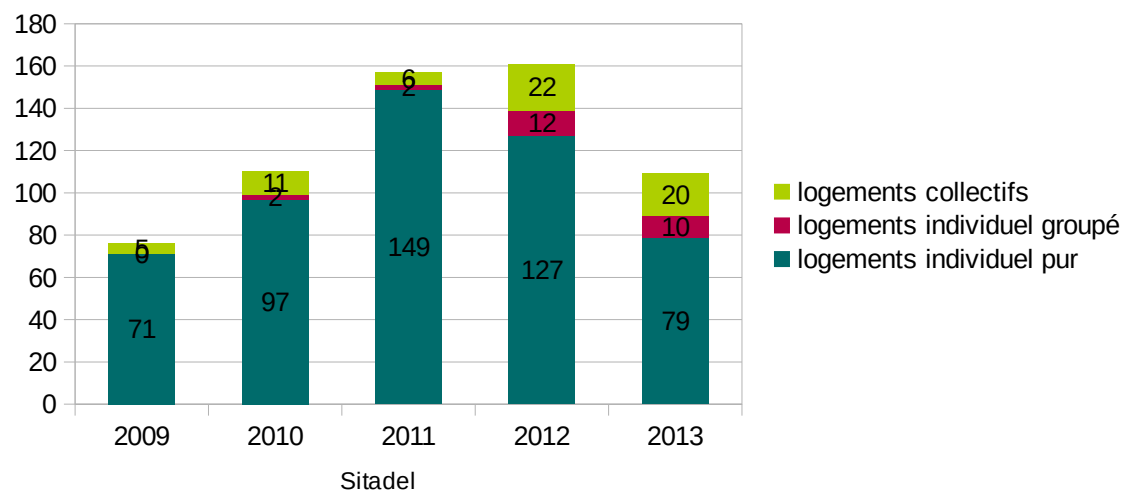
-2012 : 78%

-2013 : 72%

.
Aménagement en cours :

- ZAC du chêne Romé à St Aubin d'Aubigné,
- ZAC St Fiacre de Gahard,
- ZAC multisites du Grand Clos à Feins (pré-commercialisation),
- ZAC des écluses de Montreuil-sur-Ille.

logements commencés par typologie de 2009 à 2013



**2. Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre
sur la communauté de communes pour permettre
.....une égalité d'accès de tous les ménages.....**

Exemple de diversification : tranche 1 de la ZAC St Aubin d'Aubigné : construction de 100 logements

	Typologie des logements	
Lots libres	Individuel	57 (57%)
Logements locatifs sociaux	collectif	26 (26%)
Accession aidée	Individuel groupé	17 (17%)

Développement de l'accession aidée sur le territoire : le prêt social Location Accession

D'autres logements se sont développés sur le territoire intercommunal à savoir les logements en accession aidée en Prêt Social Location Accession (PSLA).

Objectif : permettre à des ménages modestes sans apport initial d'accéder à la propriété avec une part locative et une part acquisitive. Pendant cette première phase, le ménage verse une redevance composée d'une indemnité d'occupation (correspondant à un loyer plafonné) et d'une épargne (part acquisitive). A l'issue de la première phase, le ménage a la possibilité d'opter pour l'accession à la propriété dans les conditions financières prévues dès l'origine. L'épargne constituée pendant la première phase participe à son apport personnel.

Le Pays d'Aubigné verse une aide de 1 500 €/logement pour les logements financés en PSLA (aide versée aux communes, qui la reverse ensuite aux constructeurs (OPHLM, coopératives...)).

En 2016, 4 PSLA situés sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné ont été livrés. L'abondement communautaire est de 6 000 €.

3. Augmenter la production de logements sociaux

.....pour favoriser la mixité sociale.....

Un objectif fixé de 129 logements sociaux sur la durée du PLH avec un minimum de 10% de la production de logements neufs avec des objectifs plus importants sur les communes identifiées pôles d'échange.

Objectif de 21 à 22 logements/an

Plus de la moitié du parc social est situé à Saint Aubin d'Aubigné

	Nombre de logements locatifs sociaux (organismes HLM)/commune en 2016	Nombre de logements communaux conventionnés	TOTAL Nombre de logements sociaux appartenant aux organismes HLM et aux communes	Prévision pour 2017	Production de logements sociaux entre 2010 et 2016
Andouillé-Neuville	4	0	4		0
Aubigné	0	0	0		0
Feins	15	12	27		5
Gahard	7	2	9		0
Montreuil-sur-Ille	61	1	62		35
Mouazé	6	0	6		0
Romazy	0	3	3		0
Saint-Aubin-d'Aubigné	173	0	173	42 (en cours de construction)	35 (dont 1 hébergement temporaire) + 42 (en cours courant 2016)
Sens-de-Bretagne	35	4	39	2 (en cours de construction)	2 (en cours de construction)
Vieux-Vy-s/Couesnon	19	0	19		0
CC du Pays d'Aubigné	320 + 2 logts CCPA	22 + 2 logts CCPA	342 + 2 logts CCPA	44	75 et 44 en cours de construction

Source – données communales + bailleurs sociaux

3. Augmenter la production de logements sociaux

.....pour favoriser la mixité sociale.....

Au regard de la production de logements sociaux le nombre de logements sociaux entre 2010 et 2016 est de 75 logements et 44 logements en cours de construction en 2016. Le nombre de logements sociaux est inférieur aux objectifs du PLH (objectifs sur 6 ans : 129 logements).

Deux communes concentrent plus de 90% de la production de logements locatifs sociaux entre 2010 et 2016 : Montreuil sur Ille et St Aubin d'Aubigné, identifiées pôles d'échanges. (St Aubin d'Aubigné : pôle structurant de bassin à moyen/long terme dans le nouveau ScoT du Pays de Rennes). Les objectifs de production de logements sociaux sont ou seront atteints dans les communes ayant un projet d'aménagement de type ZAC, où le taux de logements sociaux sur la part totale de production de logements est atteint (allant de 10 à 14% selon les communes).

Difficulté de faire venir les bailleurs sociaux sur les plus petites communes disposant de moins de services ou d'offres de transport.

Une offre de logements communaux complémentaire à l'offre locative sociale existe sur le territoire.

Des logements communaux complémentaires à l'offre locative sociale

	Total Nombre de logements communaux en 2016	Dont logements sociaux communaux	Logements communaux prévus en 2017
Andouillé-Neuville	9	0 (projet de conventionnement de 5 logts)	
Aubigné	1	0	
Feins	12	Les 12 logements sont conventionnés	
Gahard	5	2 logements sont conventionnés	
Montreuil-sur-Ille	1	le logement est conventionné	
Mouazé	4	0	
Romazy	3	Les 3 logements sont conventionnés	
Saint-Aubin-d'Aubigné	0	0	
Sens-de-Bretagne	17	4 logements sont conventionnés	2 logts conventionnés en centre-bourg
Vieux-Vy-sur-Couesnon	8	0	
TOTAL	60	22	2



Opération de réhabilitation en centre bourg : Construction de 2 logements rue gramont à Sens de Bretagne

4. Anticiper dès à présent la prise en compte des besoinsdes personnes âgées et handicapées.....

Le PLH prévoit l'anticipation des besoins des personnes âgées et handicapées

Réalisations et réflexions sur le Pays d'Aubigné :

En 2010, deux logements adaptés ont été construits sur la commune de Feins en centre-bourg (9 logements dans le cadre de la ZAC) (aide financière de la CCPA pour la construction de LLS).

Par ailleurs, un projet de résidence senior devrait se réaliser sur la commune de Montreuil sur Ille au square du Clos Paisible (20 logements).

Définition des besoins :

Besoin de logements adaptés en centre-bourg à proximité des services. Le Centre d'Information et de coordination (CLIC) Ille et Illet recense de nombreuses demandes pour ce type de logements.

Adaptation et adaptabilité dans le parc privé : une OPAH en cours 2014/2017

Une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat réalisée par le bureau d'étude ANNEZAN a permis d'avoir une analyse fine du territoire et d'identifier des enjeux en matière d'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées dans le parc privé.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours, elle vise à réhabiliter des logements du parc privé sur les 10 communes du Pays d'Aubigné. Les propriétaires du parc privé qui réalisent des travaux de réhabilitation, d'adaptation et d'économie d'énergie dans leur logement peuvent bénéficier de subventions.

Les objectifs de l'OPAH du Pays d'Aubigné sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat le plus dégradé
- Encourager l'amélioration thermique des logements anciens
- Favoriser l'autonomie des personnes dans leur logement
- Développer un parc locatif conventionné, complémentaire au parc HLM

Objectif : 251 logements à réhabiliter sur 3 ans

	Enveloppes prévisionnelles	Dont aides aux travaux
ANAH	1 430 713 €	1 322 100 €
Programme Habiter Mieux	607 000 €	
Conseil départemental	424 800 € (pour les travaux)	
CC du Pays d'Aubigné	83 000 € (pour les travaux d'adaptation, Énergie, Logements très dégradés)	



4. Anticiper dès à présent la prise en compte des besoins

.....des personnes âgées et handicapées.....

Au 31 décembre 2016 : **70 dossiers** (64 dossiers PO et 6 dossiers PB)ont bénéficié d'une aide financière ou de la mise en place d'un dispositif fiscal. Les retombés de l'OPAH sur le territoire du Pays d'Aubigné vont au-delà des dossiers financés par l'ANAH.

Sur les 51 dossiers agréés par l'ANAH, 17 dossiers concernaient des travaux d'adaptation, 4 logements indignes et 30 en économie d'énergie.



4. Anticiper dès à présent la prise en compte des besoins des personnes âgées et handicapées.....

Synthèse OPAH

Anciennement Pays d'Aubigné

Activité de septembre 2014 à Décembre 2016



52 permanences
234 rendez-vous individuels



111 ménages rencontrés lors des permanences



70 dossiers de financement
(dont 51 dossiers agréés par l'ANAH)



843 233 € TTC de travaux réalisés
(742 274 € pour les seuls dossiers agréés par l'ANAH)



380 527 € d'aides financières versées
(335 019 € pour les seuls dossiers agréés par l'ANAH)



335 435 kWh d'énergie primaire économisés chaque année
soit la consommation annuelle de 12 logements

5. S'impliquer dans les dispositifs dédiés

..... aux besoins spécifiques.....

2 axes identifiés dans le PLH :

- Les gens du voyage
- Les jeunes

1)Accueil des gens du voyage :

Problématique qui n'est plus d'actualité. Le Pays d'Aubigné n'est pas un territoire inscrit au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.. Le stationnement est possible sur les communes du Pays d'Aubigné entre 48 heures et 15 jours.

Le Pays d'Aubigné a donc décidé d'axer la priorité sur les jeunes.

2)Les jeunes :

Demande de logements pour des jeunes ayant un premier emploi et voulant quitter le domicile parental

Demandes de petits logements (T1-T2).

Les actions outils mis en œuvre :

Dans le cadre de l'OPAH, un des objectifs du programme est de développer un parc locatif conventionné, complémentaire au parc HLM. Le Pays d'Aubigné souhaite favoriser l'attractivité du parc locatif privé afin de remettre sur le marché certains biens vacants et dégradés et développer une offre locative privé accessible à des ménages modestes en complément du parc locatif social et notamment sur des petits logements.

Les objectifs quantitatifs durant la durée de l'OPAH :

En conventionnement avec travaux :

-amélioration de 14 logements « indignes » ou « très dégradés »

-amélioration de 27 logements « moyennement dégradés »

en conventionnement sans travaux :

-21 logements à développer en priorité sur les 3 pôles de la Communauté de communes : St Aubin d'Aubigné, Montreuil sur Ille, Sens de Bretagne

5. S'impliquer dans les dispositifs dédiés

..... aux besoins spécifiques.....

Besoin d'une offre de logements temporaires :

- Demandes de logements temporaires lors de séparation des ménages

La livraison d'un logement temporaire a eu lieu en décembre 2015

Le logement se situe à St Aubin d'Aubigné à proximité des services.

L'association pour l'insertion sociale (AIS 35) a été recrutée en avril 2016 pour assurer la gestion du logement et le suivi social des ménages accueillis dans le logement.

Un règlement intérieur et les modalités d'accompagnement et de suivi ont été établis en partenariat avec le Centre Départemental d'Action Sociale.

Le public prioritaire du logement temporaire :

- 1 - accueil de personnes/ménages suite à des séparations conflictuelles
- 2 - personnes ayant besoin d'être relogées le temps de réalisation de travaux lourds dans leur logement
- 3 – personnes à héberger suite à un incendie dans leur logement

Le nombre maximal de personnes accueillies dans le logement sera de 3 personnes.

Le premier bail a été signé en juillet 2016 et c'est terminé en novembre 2016.

Un nouveau ménage est entré dans le logement en janvier 2017

6. Offrir des formes urbaines plus économes en espace

.....et agréables à vivre.....

Objectif à atteindre : Produire des formes de logements plus « compactes » pour élargir la gamme de produits offerts.

Le PLH ne précise pas d'objectifs chiffrés en terme de densité mais prise en compte de la densité lors des révisions des documents d'urbanisme des communes et des réflexions sont menées sur des formes plus économes en espace.

Densité : PLU et SCoT

En 2016, une démarche PLUi a été initiée sur l'ensemble des communes du territoire du Pays d'Aubigné et du Val d'Ille en raison de l'extension du territoire communautaire aux ex communes de la CC du Pays d'Aubigné à l'exception de Romazy.

-ScoT du Pays de Rennes (approuvé en juin 2015) objectifs de densité plus élevés : Tendre vers 20 logements à l'hectare pour les communes du Pays d'Aubigné avec un objectif de 25 logements à l'hectare près des pôles d'échanges :

- Gare de Montreuil-sur-Ille
- Arrêt de Connexion Intermodale de Saint Aubin d'Aubigné

7. Inscrire la politique de l'habitat dans la perspectivedu développement durable.....

Actions menées en faveur du développement durable :

Dans les opérations d'aménagement des communes:

- Démarche ADDOU (ZAC multisite de Feins, ZAC de Montreuil-sur-Ille, Gahard..)
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle (ZAC du Chêne Romé à Saint-Aubin-d'Aubigné)...

Les actions mises en place par le Pays d'Aubigné :

- L'amélioration de la performance énergétique des logements dans le parc privé

Une OPAH avec un volet énergétique fort

Un des objectifs de la politique communautaire de l'Habitat est **l'amélioration de la qualité énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique**. L'OPAH du Pays d'Aubigné a un volet important sur l'énergie avec des enjeux identifiés pour :

- mettre en place un repérage efficace et durable des ménages en précarité énergétique
- Apporter un conseil neutre aux propriétaires souhaitant engager des travaux d'amélioration thermique, au-delà du seul public éligible aux subventions de l'Anah.
- Construire un partenariat efficace avec les acteurs clés de l'énergie et de l'habitat : ALEC, artisans du BTP, professionnels de l'immobilier, les organismes bancaires, les organismes sociaux, les fournisseurs d'énergie
- Communiquer lisiblement sur le dispositif mis en place

▪ Une opération thermo-façade en 2015

Une opération « thermo-façade » a été réalisée sur une dizaine de logements du territoire (commune de Romazy et de Vieux Vy sur Couesnon). L'opération a permis de sélectionner des maisons avec des dates de construction et matériaux différents afin de réaliser des clichés par caméra infrarouge pour connaître les déperditions énergétiques des logements. Les propriétaires qui s'étaient inscrits pour participer à cette opération thermo-façade ont reçu un rapport détaillé de leur logement.

Une séance d'information sur les économies d'énergies dans le logement a été faite par l'ALEC lors d'un forum Énergie et Habitat organisé par le Pays d'Aubigné en avril 2015.



7. Inscrire la politique de l'habitat dans la perspective

.....du développement durable.....

▪ Un forum Energie-Habitat en 2015

Un forum Energie et Habitat a été organisé par le Pays d'Aubigné en avril 2015.

Lors de cette matinée l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat a informé le public sur les économies d'énergie dans le logement (chauffage, travaux d'isolation...) en s'appuyant sur le travail de terrain réalisé suite aux thermo façades.

Ensuite, le Pact HD 35 (Soliha) a présenté les aide financières qui existent en matière d'économies d'énergie ainsi que l'OPAH (aides pour l'adaptation les logements très dégradés...).

Pas d'action spécifique en 2016, la nouvelle EPCI «Val d'Ille Aubigné » bénéficie d'une plate forme rénovation de l'habitat dont les actions seront étendues à tout le territoire à compter de janvier 2017.

III. Moyens communautaires mis en œuvre

Bilan financier :

Soutien à la construction de logements sociaux et de logements en accession aidée : PSLA – Prêt Social Location Accession

-Versement aux communes d'une participation à hauteur de 2 000 euros par logement locatif social produit (PLUS-PLAI) et 1500 €/logement pour de l'accession aidée en PSLA

	Aides versées en 2016	
Saint Aubin d'Aubigné	6 000 €	4 PSLA
Total 2016	6 000 €	

Total 2010-2015 : 79 logements locatifs sociaux aidés et 16 PSLA.

Total des aides versées par la CCPA hors logement temporaire : 177 530 €

Bilan partenarial et des réunions d'information depuis 2010

- Les communes : Suivi de la programmation et des réalisations de logements sociaux
- Le Pays de Rennes et l'AUDIAR : Participation et relais des réflexions menées à l'échelle du Pays de Rennes et de l'AUDIAR
- Conseil départemental : Permanences de l'architecte conseil

Réunions d'information

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et CAF (Caisse d'Allocation Familiale):

-Organisation par la communauté de communes d'une réunion sur l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants présentée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) (2013)

Coopérative d'écologie populaire : l'EPOK et l'association PARASOL

-Organisation par la communauté de communes d'une réunion d'information sur l'habitat solidaire animée par l'EPOK et l'association PARASOL (2010).

N° 119/ 2017

Tableau des effectifs

Indemnité de sujétion spéciale – Filière sportive

Le Président informe :

L'agent en charge des missions Tourisme et sport prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2017. Inscrit sur liste d'aptitude, il sera nommé stagiaire et recruté sur le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives (catégorie A).

L'agent assume les responsabilités suivantes:

- élaboration et coordination de la politique sportive
- pilotage et conception des équipements sportifs
- responsable des animations sportives (Domaine de Boulet)

Ce cadre d'emploi n'est pas concerné par l'application du RIFSEEP et n'est pas couvert par un régime indemnitaire antérieurement créé par la Communauté de Communes.

Le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emploi est l'indemnité des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse qui est transposable au cadre d'emploi des conseillers APS territoriaux.

Il vous est proposé d'instaurer cette indemnité de sujétion spéciale selon les modalités suivantes :

- Calcul du crédit global

Le crédit global est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Grade	effectif	Crédit global
Conseillers APS	1	4 960 €
TOTAL	1	4 960 €

- Montant annuel de référence au 1^{er} décembre 2013 : 4 960 €.

- Calcul du montant individuel

Selon le décret instituant la prime, les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni. Le taux individuel peut être compris entre 80 % ou 120 % du taux de référence.

Il est proposé d'instituer l'indemnité de sujétion spéciale – filière sportive, selon les modalités précisées ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'état, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse modifié par l'arrêté du 22 juin 2016,

Considérant, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de l'indemnité de sujétion spéciale – filière sportive,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'instauration d'un régime indemnitaire en faveur des agents relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} avril 2017.

ATTRIBUE l'indemnité de sujétion spéciale aux agents qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels dans la limite du crédit global aux membres du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives sur la base du taux annuel de référence égal à 4 960 € (taux en vigueur à compter du 1^{er}/12/2013).

Le montant individuel sera calculé dans la limite de 120 % du taux de référence en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

PRECISE que l'indemnité susvisée sera versée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 120/ 2017

Personnel

Tableau des effectifs - Reclassement indiciaire contractuels catégorie A

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Le Président informe :

Dans le cadre de l'application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), deux décrets du mois de décembre 2016 modifient l'organisation de la carrière et les échelles de rémunération du cadre d'emploi des attachés.

En l'absence de disposition expresse, les reclassements ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération des agents contractuels.

Un agent en CDI est concerné

La situation indiciaire actuelle de cet agent à temps complet est la suivante 11^{ème} échelon correspondant à l'indice brut 759 (indice majoré 626).

Le reclassement à compter du 1^{er} janvier 2017 aurait les incidences suivantes sur le traitement indiciaire de cet agent : attaché 10^{ème} échelon correspondant à l'indice brut 772 (indice majoré 635), soit une augmentation mensuelle de 42,17 €.

Il vous est proposé d'appliquer ce reclassement indiciaire à cet agent contractuel et d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent concerné.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE le reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'agent concerné, sur le grade d'attaché territorial à l'échelon 10 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 772 (indice majoré 635).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 121/ 2017

Personnel

Tableau des effectifs - Reclassement indiciaire contractuels catégorie A

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Le Président informe :

Dans le cadre de l'application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), deux décrets du mois de décembre 2016 modifient l'organisation de la carrière et les échelles de rémunération du cadre d'emploi des attachés.

En l'absence de disposition expresse, les reclassements ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération des agents contractuels.

Deux agents en CDD sont concernés.

La situation indiciaire actuelle de ces agents à temps complets est la suivante :

- Attaché 4^{ème} échelon correspondant à l'indice brut 466 (indice majoré 408)
- Attaché 2^{ème} échelon correspondant à l'indice brut 423 (indice majoré 376)

Le reclassement à compter du 1^{er} janvier 2017 aurait les incidences suivantes sur le traitement indiciaire de ces agents :

- Attaché 3^{ème} échelon correspondant à l'indice brut 483 (indice majoré 418), soit une augmentation mensuelle de 46,86 €
- Attaché 1^{er} échelon correspondant à l'indice brut 434 (indice majoré 383) soit une augmentation mensuelle de 32,80 €

Il vous est proposé d'appliquer ce reclassement indiciaire à ces agents contractuels et d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de travail des agents concernés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE le reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le premier agent, sur le grade d'attaché territorial à l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 483 (indice majoré 418).

ACCEPTE le reclassement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le deuxième agent, sur le grade d'attaché territorial à l'échelon 1 de la grille indiciaire correspondant à l'indice brut 434 (indice majoré 383).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de travail des agents concernés, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 122/ 2017

Finances

Tarifs 2017

Activités – location – vente Domaine de Boulet sis sur la commune de Feins

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-vy-sur-Couesnon,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant qu'au terme de l'article 7-7 « Tourisme » de l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 relèvent des compétences facultatives, la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant que le site du domaine du Boulet sis sur le territoire de la commune de Feins relève en conséquence du champ d'intervention de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Le président propose de déterminer les tarifications liées aux diverses activités dispensées sur le site du domaine du Boulet.

Le site accueille, en effet, un large panel d'activités (loisirs nautiques, course d'orientation, VTT, loisirs pêches,...), propose une offre étoffée d'hébergement selon des formules variées allant de la location de chalet, mobilhome, caravane, emplacement tente,..... Des services de « cafétéria », « restauration », un service de location de matériel de pêche, de barnum, chapiteau, etc sont également à disposition des usagers. Le gestionnaire du site du domaine du Boulet assure en outre, la vente de matériel nautique et autres d'occasion (planche à voile, dériveur, VTT), la vente de licences FFV, de sentier d'interprétation, de cartes postales, etc. Des cours, des stages (voile, pleine nature, des sorties nature, etc) sont également organisés et dispensés par des professionnels diplômés.

Pour l'ensemble de ces prestations, le président propose de fixer les tarifications selon l'annexe jointe intitulée « Domaine du Boulet » Tarifs applicables au 15 mars 2017.

Une distinction tarifaire est proposée selon divers critères :

- un tarif tenant compte du critère de résidence (distinction tarifaire entre résidents du territoire et non-résidents du territoire)
- des prix fixés en fonction de la nature de la prestation ou selon le produit vendu.
- des formules « abonnement »

Le président ajoute que cette tarification reste inchangée par rapport à ce qui était proposé jusqu'alors.

Vu l'annexe jointe intitulée "Domaine du Boulet » Tarifs applicables au 15 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs applicables pour l'exploitation du site du « Domaine du Boulet » sis à Feins (35) tenant à la gestion du camping, ainsi que ceux liés aux activités nautiques, de plein air, de prêt de matériel, de location, de vente de matériels d'occasion, etc tels que mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette tarification est applicable au 15 mars 2017.

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Hébergements touristiques" du site de Boulet et sur le Budget Principal.

DONNE tout pouvoir au président pour exécuter la présente délibération.

Cf. Tarifs 2017 ci-dessous.

Domaine de Boulet

Tarifs applicables au 15 mars 2017

Scolaires et Groupes

Tarifs PAR PERSONNE

		Hors Communauté de communes		Communauté de communes		
Voile – Aviron	Scolaires	12,20 €	la séance 2 heures	11 €		
Voile – Aviron	autres	13 €	la séance 2 heures	11,70 €		
Canoë-Kayak		11 €	la séance 2 heures	9,90 €		
		13 €	la séance sur le Couesnon	11,70 €		
		8 €	la séance 2 heures	groupe de 20 personnes et +		
Joutes		10 €	la séance 2 heures	groupe de - de 20 personnes		
Environnement - Course Orientation		10 €	la séance 2 heures			
Escalad'arbres - VTT						
Mise à disposition Vtt - Pédalo - Kayak		3 €	1 heure	Non encadré		
Bateau Sécu		5 €	1 heure			

Le loisir groupes

Tarifs PAR PERSONNE

Pack Nautique ou Pack Loisir	12 €	la 1/2 journée
	15 €	la journée
Raid Journée	25 €	
Semaine thématique	50 €	
Descente du Couesnon Raid nature	15 €	1/2 journée
	25 €	la journée

Abonnés loisir

Tarifs PAR PERSONNE

		Hors Communauté de communes	Communauté de communes
Cours à l'année samedi ou mercredi		250 €	225 €
Cours demi-saison		125 €	112,50 €
Cours + Carte Abonnement 25 hrs		350 €	315 €
« Les mercredis à l'étang de Boulet »			
1 – Ecole de voile loisir		200 €	180 €
		100 € demi saison	90 €
2 – Escapade nature		125 €	112,50 €

Cartes Abonnement

Voile			
Abonnement annuel non limité		300 €	270 €

Le loisir individuel		Tarifs PAR PERSONNE	
Cours Particulier	Hors Communauté de communes		Communauté de communes
	30 € 1 heure	120 € 5 heures	27 € 1 heure 108 €
		Hors Communauté de communes	Communauté de communes
Stage Voile	20 € la séance	18,00 €	
	90 € le stage 5 séances	81,00 €	
	130 € les 5 journées complètes	121,00 € (81 € + 40 €)	
	8 € la 1/2 journée BAFA (soit 40 € la semaine)		
	12 € la séance	10,80 €	
Stage pleine nature	55 € le stage 5 séances	49,50 €	
	90 € les 5 journées complètes	84,50 € (49,5 € + 35 €)	
	10 € la sortie par adulte		
« Les dimanches nature à l'étang de Boulet »	5 € la sortie par enfant de – de 12 ans et randonnée pour tous		

La location		Tarifs PAR SUPPORT					
PEDALO	1/4 h 2 €	1/2 heure	1 heure	2 heures	10 heures		
		4 €	-	-	-	Mini Pédalo	
		6 €	11 €	16 €	100 €	Pédalo 3 places	
		10 €	16 €	25 €		Pédalo 5 places	
CANOE KAYAK		6 €	11 €	16 €	70 €	Canoë 2 à 3 places – Chaloupes – Paddle	
		4 €	7 €	12 €	50 €	Kayak 1 place	
VOILE		1 heure	2 heures	5 heures	10 heures		
		12 €	22 €	55 €	100 €	Planche - Topper	
		20 €	35 €	80 €	150 €	Cata Twixy - Access dinghy - 420 - Bizzu - Laser	
		25 €	40 €	95 €	180 €	Cata Hobie Cat 16 - Caravelle - Ludic - Doris	
PARC NAUTIQUE							
		au mois	à l'année	Gardiennage - Hivernage dans parc à bateaux			
		10 €/mois	100 €				
VTT							
		1 heure	2 heures	½ journée	journée		
		6 €	10 €	12 €	15 €		

Divers

Vente matériel nautique occasion	50 €	Optimist
Vente matériel nautique occasion	300 €	Topper
Vente matériel nautique occasion	50 €	Flotteur Planche à voile nu
Vente matériel nautique occasion	500 €	Laser
Vente matériel nautique occasion	500 €	Dériveur 420
Vente matériel nautique occasion	300 €	Voile Laser 2000
Vente matériel occasion	50 €	VTT
	50 €	adulte
	40 €	adulte (abonnés loisirs)
	25 €	jeune
Vente licences FFV	15 €	jeune (abonnés loisirs)
	10 €	1 jour
	25 €	4 jours
	10,20 €	passport
	10 €	Déjeuner ou Dîner Prix 1
Repas	12 €	Déjeuner ou Dîner Prix 2
	15 €	Déjeuner ou Dîner Prix 3
	4 €	Petit déjeuner ou Goûter
Redevance de mise à disposition locaux	1,50 €	par élève et par séance
Test d'aisance natation	2,00 €	par personne (ce tarif ne s'applique pas aux scolaires)
Livret Sentier d'interprétation	2,00 €	Tout public
Livret Sentier d'interprétation	1,00 €	Scolaires et groupes

Cafétéria

Café	1,20 €
Thé	1,50 €
Chocolat	1,80 €
Gd café – Vittel - Limonade	1,50 €
Coca - Orangina - Perrier - Jus fruits - Bière	2 €
Confiserie (mars - nut's - twix...)	1,00 €
Confiserie maxi	1,50 €
	0,50 €
	1 €
Glaces	2 €
	2,50 €

Pêche

Matériel de pêche	½ journée		journée		caution		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Barque équipée	25,00 €	30,00 €	41,67 €	50,00 €	833,33 €	1 000,00 €	
Float Tube	16,67 €	20,00 €	29,17 €	35,00 €	250,00 €	300,00 €	
Lignes	12,50 €	15,00 €	20,83 €	25,00 €	83,33 €	100,00 €	
Location Chalets avec packaging pêche	Basse saison (du 01/04 au 14/07 et du 19/08 au 31/10)						
Semaine (du samedi au samedi)	<i>HT</i>	<i>TTC</i>					
Chalets 2/4 personnes Econature	432,73 €	476,00 €					
loyer reversé par Campo découverte	346,18 €	380,80 €					
Chalets 4/6 personnes Forester/Charlay	498,18 €	548,00 €					
loyer reversé par Campo découverte	398,55 €	438,40 €					
Week-end	<i>HT</i>	<i>TTC</i>					
Chalets 2/4 personnes Econature	160,00 €	176,00 €					
loyer reversé par Campo découverte	134,40 €	147,84 €					
Chalets 4/6 personnes Forester/Charlay	181,82 €	200,00 €					
loyer reversé par Campo découverte	152,73 €	168,00 €					
Taux de réduction pour promotion applicable pour l'ensemble des locations chalets 15 %							

Hébergement	HT	TTC
-------------	----	-----

Marabout (Groupes)		
par personne	4,09 €	4,50 €
emplacement mort par jour et par personne	4,55 €	5,00 €
Camping (Particuliers)		
Adulte	3,64 €	4,00 €
Enfant (-7 ans)	2,73 €	3,00 €
Animal	0,91 €	1,00 €
Forfait 2 personnes 1 véhicule 1 emplacement	10,00 €	11,00 €
Emplacement	3,18 €	3,50 €
Véhicule	0,91 €	1,00 €
Electricité	2,73 €	3,00 €
Garage mort	3,18 €	3,50 €

Résidents	Année (prorata temporis)	
	HT	TTC
Mobilhome	1 318,18 €	1 450,00 €
Caravane simple essieu	890,91 €	980,00 €
Caravane double essieu	1 081,82 €	1 190,00 €

Mobil home	Basse saison (du 01/04 au 14/07 et du 19/08 au 31/10)		haute saison (du 15/07 au 18/08)	
Semaine (du samedi au samedi)	HT	TTC	HT	TTC
	109,09 €	120,00 €	227,27 €	250,00 €
Nuitées	HT	TTC		
	27,27 €	30,00 €		
Mobil home	HT	TTC		
Mois	272,73 €	300,00 €		

Chalets	Basse saison (du 01/04 au 14/07 et du 19/08 au 31/10)		haute saison (du 15/07 au 18/08)	
<i>Semaine (du samedi au samedi)</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Chalets 2/4 personnes Econature	205,45 €	226,00 €	460,00 €	506,00 €
loyer reversé par Campo découverte	164,36 €	180,80 €	368,00 €	404,80 €
Chalets 4/6 personnes Forester/Charlay	270,91 €	298,00 €	513,64 €	565,00 €
loyer reversé par Campo découverte	216,73 €	238,40 €	410,91 €	452,00 €
<i>Quinzaine (du samedi au samedi)</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Chalets 2/4 personnes Econature	338,18 €	372,00 €	757,27 €	833,00 €
loyer reversé par Campo découverte	270,55 €	297,60 €	605,82 €	666,40 €
Chalets 4/6 personnes Forester/Charlay	445,45 €	490,00 €	846,36 €	931,00 €
loyer reversé par Campo découverte	356,36 €	392,00 €	677,09 €	744,80 €

<i>Midweek (du lundi au vendredi)</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Chalets 2/4 personnes Econature	136,36 €	150,00 €
loyer reversé par Campo découverte	109,09 €	120,00 €
Chalets 4/6 personnes Forester/Charlay	181,82 €	200,00 €
loyer reversé par Campo découverte	145,45 €	160,00 €

<i>Nuitées</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Chalets 2/4 personnes Econature	34,55 €	38,00 €	77,27 €	85,00 €
loyer reversé par Campo découverte	27,64 €	30,40 €	61,82 €	68,00 €
Chalets 4/6 personnes Forester/Charlay	45,45 €	50,00 €	86,36 €	95,00 €
loyer reversé par Campo découverte	36,36 €	40,00 €	69,09 €	76,00 €

<i>Week-end</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Chalets 2/4 personnes Econature	69,09 €	76,00 €
loyer reversé par Campo découverte	55,27 €	60,80 €
Chalets 4/6 personnes Forester/Charlay	90,91 €	100,00 €
loyer reversé par Campo découverte	72,73 €	80,00 €

Taux de réduction pour promotion applicable pour l'ensemble des locations chalets 15 %

POD	Basse saison (du 01/04 au 14/07 et du 19/08 au 31/10)		haute saison (du 15/07 au 18/08)	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Nuitées</i>	18,18 €	20,00 €	18,18 €	20,00 €
loyer reversé par Campo découverte	14,55 €	16,00 €	14,55 €	16,00 €

<i>Cautions diverses</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Ménage (chalet uniquement)	45,45 €	50,00 €
Dégradation (chalet et POD)	90,91 €	100,00 €

Divers	HT	TTC
Location de draps simples	7,27 €	8,00 €
Location de draps doubles	9,09 €	10,00 €
Carte postale	0,33 €	0,40 €
Jeton	1,67 €	2,00 €
Case réfrigérée	0,83 €	1,00 € par jour
Caution cable électrique européen	33,33 €	40,00 €
Location barnum, chapiteau (asso et groupes pratiquant une activité sur site)	41,67 €	50,00 € par jour
Location barnum, chapiteau (tous les autres cas)	83,33 €	100,00 € par jour
Location TV		
journée	2,50 €	3,00 €
Week-end	4,17 €	5,00 €
Semaine (du samedi au samedi)	16,67 €	20,00 €
Quinzaine (du samedi au samedi)	29,17 €	35,00 €
caution	250,00 €	300,00 €
Remplacement de matériel endommagé		
Petite vaisselle	1,67 €	2,00 €
Grande vaisselle	4,17 €	5,00 €
électroménager et cuisson	16,67 €	20,00 €
	HT	TTC
Forfait d'utilisation des équipements du site	83,33 €	100,00 €



N° 123/ 2017

Finances

Tarifs 2017

Aire d'accueil des gens du voyage à Melesse

La Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné est gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est nécessaire de valider les tarifs liés à cet accueil.

Dépôt de garantie "caution" : 50,00 euros

Droit de stationnement : 2,00 euros/jour

Prix du m3 d'eau : 2,00 euros

Prix du kilowatt/heure : 0,15 euros

Le droit de stationnement fait l'objet d'une réduction à demi-tarif appliquée pour les personnes suivantes : bénéficiaires des minimas sociaux ainsi que l'AAH, les personnes de plus de 60 ans et les personnes seules avec enfant.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs liés à l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

VALIDE les tarifs liés à l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse à compter du 1^{er} avril 2017, tels que définis ci-dessous :

Dépôt de garantie "caution" : 50,00 euros

Droit de stationnement : 2,00 euros / jour

Prix du m3 d'eau : 2,00 euros

Prix du kilowatt/heure : 0,15 euros

Le droit de stationnement fait l'objet d'une réduction à demi-tarif appliquée pour les personnes suivantes : bénéficiaires des minimas sociaux ainsi que l'AAH, les personnes de plus de 60 ans et les personnes seules avec enfant.

PRÉCISE que les recettes seront imputées sur le Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 124/ 2017

Finances

Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Par délibération n°224/2011 du 8 novembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

Présidence de la commission
intercommunale des impôts directs Alain FOUGLE

LISTE DES COMMISSAIRES DOMICILIES HORS DU RESSORT DE L'EPCI PROPOSEES

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	LIEU DE NAISSANCE	DATE DE NAISSANCE	IMPOTS DUS DANS L'EPCI SI CONNUS		
						TH	TF	CFE
TITULAIRES								
MAUDUIT	Jean-François	Allée Synagots	35030 BETTON	RENNES (35)	25/02/73			X
RENAULT	Emmanuel	La Pierre	35560 ST REMY DU PLAIN	LEHON	15/05/75			
SUPPLEANTS								
GUERET	Grégory	5 rue de la Maine	35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	RENNES (35)	25/09/74			X
SIMON	Annick	26, rue Surcouf	35000 RENNES	RENNES (35)	25/01/51			

LISTE DES COMMISSAIRES DOMICILIES DANS L'EPCI PROPOSEES

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	LIEU DE NAISSANCE	DATE DE NAISSANCE	IMPOTS DUS DANS L'EPCI SI CONNUS		
						TH	TF	CFE
TITULAIRES								
HALE	Pascalie	PA Les Olivettes	35520 MELESSE	DINAN (22)	10/07/66			X
MACE	Colette	Mité	35520 MELESSE	RENNES (35)	29/09/46	X		
VINET	Roland	8 lotissement Bellevue	35 630 LANGOUE	NIORT (79)	10/01/49	X		
GUIAT	Roger	6 Résidence des Genêts	35 250 ST MEDARD SUR ILLE	ST GILLES (35)	12/09/49		X	
HOUTTE	Daniel	allée Villouxère	35 630 VIGNOC	LANGOUE (35)	03/08/53		X	
ALMERAS	Loïc	6 rue d'Armonique	35 440 GUIPEL	ALES (30)	27/12/79			X
DELACROIX née HEUREAU	Karine	Le Petit Rocher	35 630 SAINT SYMPHORIEN	RENNES (35)	14/11/66			X
NALUIS	Stéphane	9 rue de la lande Escault	35630 ST GONDRAN	DIEPPE (76)	15/04/72			X
SOULAGNE	Eddy	ADS Loisirs - ZA Beauséjour	35520 LA MEZIERE	RENNES (35)	11/07/73			X
CHOJUN	Denise	6 route de Parthenay	35520 LA MEZIERE	RENNES (35)	14/01/44		X	
COQUET	Fabrice	2 Allée des chênes	35250 ANDOUILLE-NEUVILLE	FOUGERES	12/10/79			
RENARD	Marc	Village de la Magnane	35250 AUBIGNE	AUBIGNE	10/11/64			
PATRAT	Annick	8 Hameau de la chevrolais	35440 FEINS	MONTREUIL SUR ILLE	01/01/56			
GAUTIER	Michel	9, rue Jean Morin	35490 GAHARD	GAHARD	05/03/48			
TAILLARD	Yvon	9 Hameau des pêcheurs	35440 MONTREUIL SUR ILLE	LOUDEAC	15/09/55			
LEMOINE	Sonia	5 rue des peupliers	35250 MOUAZE	RENNES (35)	25/02/75			
LE BASTARD	Louis	44 rue du château d'eau	35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	03/06/36			
BLOT	Joli	46 avenue Philippe de Voltaire	35490 SENS DE BRETAGNE	FOUGERES	22/08/57			
SUPPLEANTS								
AUFFRAY	Philippe	La gouffraye	35520 MELESSE	RENNES (35)	18/02/64			X
FOURCAULT	Didier	34 Avenue de la Duchesse Anne	35520 MELESSE	GUIPEL (35)	17/12/56	X		
MASSON	Eloise	22 Chemin du Bois Lambin	35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE	LANNION (22)	23/10/87	X		
ROBERT	Patrick	2 le Clos des Pommiers	35 250 ST MEDARD SUR ILLE	MONTFORT SUR MEU (35)	06/06/53			X
LESAGE	Gilles	1 allée Hirondelles	35 630 VIGNOC	RENNES (35)	22/05/53		X	
PONDEMER	Soazick	1 place Duine	35 440 GUIPEL	TINTENIAC (35)	26/11/62		X	
GALLE	Bernard	2 rue centrale	35520 MONTREUIL LE GAST	COMBOURG (35)	09/11/63	X		
BRULT	Yves	7, rue de l'aubière	35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	RENNES (35)	24/05/33			
COQUELIN	Marc-Annick	La Touche	35490 SENS DE BRETAGNE	VIEUX VY SUR COUESNON	17/02/51			

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de liste de commissaires dont 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, telle que définie ci-dessus.

PRECISE qu'elle sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui établira la liste définitive en nommant 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 125/ 2017

Agriculture

Convention de partenariat avec la SAFER

La Communauté de Communes est signataire d'une convention de veille foncière avec la SAFER Bretagne depuis 2008 (avec reconduction tous les 5 ans). L'objectif principal est d'avoir, en temps réel, une connaissance des notifications et publicités foncières sur l'ensemble du territoire pour permettre à la collectivité, au besoin, de solliciter une intervention de la SAFER notamment dans le cadre du maintien de la destination agricole. Cette convention s'applique à l'ensemble des communes.

Avec l'extension du périmètre, il convient de proposer une nouvelle convention de partenariat s'appliquant aux 19 communes (convention en annexe). Les principaux changements sont le passage de 10 à 19 communes et l'évolution de la participation annuelle qui passe de 3 200 € HT à 5 700 € HT.

Monsieur le Président propose de valider cette nouvelle convention avec la SAFER et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle convention de partenariat avec la SAFER s'appliquant aux 19 communes, telle que définie en annexe.

PRÉCISE que la participation annuelle passe ainsi de 3 200 € HT à 5 700 € HT et qu'elle sera inscrite au Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cf. Convention en annexe.

**CONVENTION de PARTENARIAT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE - AUBIGNE – SAFER BRETAGNE**

ENTRE

La Communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, 1, La Métairie, 35 520 Montreuil le Gast, représentée par Monsieur Claude JAOUEN, Président de celle-ci, agissant en vertu d'une délibération du 10 janvier 2017 N° 2/2017.

Désignée, ci-après la CC

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne, dont le siège est 4 ter, rue Luzel – 22015 SAINT-BRIEUC Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul TOUZARD,

Désignée, ci-après la SAFER.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension du périmètre du Val d'Ille aux communes du Pays d'Aubigné, hors Romazy, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nom de l'EPCI change. Le nouvel EPCI se nomme désormais la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

La CC a notamment pour compétences l'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, l'habitat, l'accueil de nouvelles populations et la protection de l'environnement. Elle est également très attentive au développement de

l'agriculture sur son territoire. En effet, la CC souhaite maintenir et conforter l'activité agricole qu'elle considère comme une activité économique à part entière et une composante forte pour l'équilibre de son territoire.

L'une des orientations de la politique foncière de la CC et des communes consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement.

Dans cette perspective, la CC souhaite continuer le partenariat mis en place avec la SAFER, considéré comme l'opérateur foncier de la CC sur le marché de l'espace rural. La convention signée le 16 Décembre 2014 est renouvelée par le présent document.

La **SAFER** dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- . Etude préalable à une mission d'action foncière
- . La veille et l'observation opérationnelles du marché foncier
- . Des acquisitions de terres et la constitution de réserves foncières,
- . La réalisation d'échanges
- . La négociation de transactions foncières pour le compte des collectivités.,
- . La gestion temporaire des réserves foncières.

ARTICLE I – PRINCIPES GENERAUX - OBJET

Par la présente convention, la CC et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la CC de :

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
2. connaître les appels à candidature de la SAFER
3. solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
4. protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
5. anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...) ;
6. mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité ;
7. acquérir des emprises foncières destinées à l'urbanisation et permettant son développement économique
8. constituer une réserve foncière à vocation compensatrice destinée à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs
9. Gérer temporairement ses réserves

La CC désigne la SAFER comme l'opérateur foncier privilégié pour les projets à enjeux agricoles ou environnementaux sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi de mettre en place un partenariat étroit notamment pour la négociation des emprises nécessaires à ses projets d'urbanisation dès lors qu'ils ont été définis.

La CC informe la SAFER de ses projets fonciers dans la mesure où ces derniers auraient un impact sur l'agriculture et/ou l'environnement du territoire.

La CC, avant d'intervenir sur le marché foncier agricole engage une concertation préalable avec la SAFER.

La CC sollicite la SAFER et active les modules selon les besoins occasionnés par ses projets. Un partenariat sera mis en place à la demande de la Communauté de Communes après acceptation d'un devis qui chiffrera les missions confiées à la SAFER (module de I, III, IV, et V) sur un projet défini.

Par ailleurs, les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

En préalable à ses interventions sur le territoire de la CC la SAFER souhaite connaître par souci de transparence et d'équité entre les différents candidats potentiels auprès de la SAFER:

- L'état des réserves foncières de la CC - **Annexe 8**

- La liste des différents projets qui justifient la constitution de réserves foncières avec les surfaces en jeux, les délais de libération du foncier et les agriculteurs concernés - **Annexe 9**

ARTICLE II – DEFINITION DE LA MISSION SAFER

La CC confie à la SAFER une mission foncière constituée des actions suivantes :

II – Vigifoncier - Veille foncière opérationnelle.

III – Vigifoncier - Observatoire

Et sur demande, les missions suivantes :

I – Etude préalable à une mission d'action foncière

IV - Acquisition de terres et Constitution de réserves foncières à vocation compensatrice et/ou Réalisation d'échange

V – Mandat foncier : Négociation pour le compte de la collectivité des futures zones d'urbanisation.

VI - Gestion provisoire du patrimoine foncier

.

ARTICLE III – LIMITE TERRITORIALE

La présente convention s'applique aux biens immobiliers ruraux situés sur les 19 communes suivantes :

- GUIPEL	- ST GERMAIN SUR ILLE
- LANGOUET	- ST GONDRAN
- MELESSE	- ST MEDARD SUR ILLE
- LA MEZIERE	- VIGNOC
- MONTREUIL LE GAST	- SAINT SYMPHORIEN
- ANDOUILLE NEUVILLE	- SENS DE BRETAGNE
- AUBIGNE	- GAHARD
- SAINT AUBIN D'AUBIGNE	- FEINS
- MOUAZE	- MONTREUIL SUR ILLE
- VIEUX VY SUR COUESNON	

ARTICLE IV – MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES

I – ETUDE PREALABLE A UNE MISSION D’ACTION FONCIERE

Dans un ou plusieurs périmètres d'emprise destinés à l'urbanisation et définis avec la CC, la SAFER réalisera une expertise foncière préalable, nécessaire aux acquisitions potentielles.

Cette analyse foncière permettra :

1. d'identifier et cartographier les propriétaires fonciers touchés par des emprises de projets publics
2. de recenser les intentions des propriétaires concernant une éventuelle cession des parcelles concernées par le projet (ventes, échanges)
3. d'identifier et cartographier les exploitants agricoles touchés par ces mêmes emprises dans et hors emprise
4. d'analyser la situation juridique des parcelles,
5. d'évaluer les biens.
6. de recenser, après contacts individuels avec les exploitants concernés, les modes d'exploitation et de faire-valoir, les systèmes de production, les perspectives de succession, de développement, les projets divers...
7. de mieux juger l'impact des pertes de surfaces prévisibles, à terme, sur chaque exploitation afin d'apprécier notamment la pertinence des attributions de l'exploitation temporaire d'éventuelles réserves foncières
8. d'estimer plus précisément le foncier potentiellement libérable, à moyen terme, en fonction des situations de chaque exploitant (âge, succession...)
9. après acceptation d'un devis préalable, cette analyse permettra d'apprécier, après contacts avec les exploitants et propriétaires, les conditions techniques et financières de libération du foncier sous emprise.

Une réunion technique sera organisée avec la CC afin que la SAFER présente le rendu de l'étude.

L'objectif de cette phase d'animation foncière est de fournir aux élus et à la SAFER des éléments d'aide à la décision, précis et actualisés.

I.1 – REMUNERATION

Cette prise en charge des dossiers, préalablement à toute négociation et indépendamment de leur aboutissement est nécessaire.

Ce travail préalable fera l'objet d'une rémunération forfaitaire calculée en fonction de l'importance de la zone à négocier, en surface (Ha), en nombre de propriétaires indivis et d'exploitants à contacter. Dès lors que la collectivité intéressée aura retenu précisément les zones d'emprises à négocier, **la SAFER lui indiquera le montant de la rémunération SAFER sous forme de devis**. Cette somme sera demandée à la collectivité intéressée dès l'étude réalisée.

II – VIGIFONCIER - VEILLE OPERATIONNELLE DU MARCHE FONCIER

La CC et les communes sollicitent l'intervention de la SAFER pour prospecter et assurer une veille foncière au sein du périmètre d'intervention défini à l'Article III afin de maîtriser du foncier disponible en vue de compenser les exploitations touchées.

Le périmètre de la veille foncière est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la CC énoncée ci-dessus, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

La veille et l'observation opérationnelles du marché foncier rural se fera au moyen d'un abonnement au site Internet cartographique Vigifoncier Bretagne.

Il est précisé que ces informations seront diffusées à l'échelle du territoire intercommunal et selon appréciation de la CC au territoire communal.

II.1 – ACCES AU SITE VIGIFONCIER – « Module Veille Foncière »

La SAFER procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « Vigifoncier Bretagne » permettant à la CC d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article III.

A charge pour la CC de diffuser les informations de Vigifoncier aux communes membres de la Communauté de communes.

Un système de mail d'alerte, mentionnant tous nouveaux mouvements fonciers sur le territoire surveillé ou mises à jour des informations déjà publiées, invitera la collectivité concernée à consulter le portail « Vigifoncier » afin de visualiser et de réagir éventuellement sur une opération.

L'accès au site ne pourra être opérationnel que par l'entrée d'un identifiant et d'un mot de passe sur la page d'accueil du site Vigifoncier complété de l'insertion d'une clé USB de sécurité sur le poste dédié à la consultation des informations foncières.

La clé USB ne sera pas mise en place après la signature de la présente convention, néanmoins la SAFER se réserve le droit pendant les 5 années de conventionnement entre la CC et la SAFER de mettre en place une clé USB.

La CC sera alertée aux adresses mail suivantes :

chrystelle.menard@valdille-aubigne.fr

soazig.rouillard@valdille-aubigne.fr

Toute modification d'adresse mail telle que mentionnée dans la présente convention devra être signalée à la SAFER afin de procéder à la mise à jour de celle-ci. En l'absence de ce porté à connaissance sur ces modifications, la SAFER ne pourra être tenu comme responsable d'un défaut d'information auprès de la CC. Par ailleurs, il appartiendra à la CC de veiller à ce que le message d'alerte de la SAFER ne soit pas considéré comme un SPAM ou que la boîte mail de celui-ci ne soit pas saturée. Dans ces cas, la SAFER ne pourra être tenu comme responsable d'un défaut d'information.

II.2 – INFORMATIONS DIFFUSEES

Le compte Vigifoncier permet à la CC d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées à l'intérieur du périmètre d'intervention défini à l'article III.

II.2.1 - Information du marché notifié

L'onglet « Notifications »

Toute vente, échange, apport en société portant sur un fonds agricole ou un terrain à vocation agricole, (situé dans les espaces où la SAFER est autorisée à exercer le droit de préemption), doit être porté, de par la Loi, à la connaissance de cette dernière par la personne chargée de l'opération. Cette notification vaut offre de vente à la SAFER, sauf exemption à son droit de préemption et/ou droits de préemption prioritaires.

A cet effet, la SAFER informera, via le site Vigifoncier, la CC de toutes les notifications portées à sa connaissance sous la rubrique « Notifications » précisant les éléments suivants :

- La surface notifiée
- La valeur de la transaction avec sa référence à l'hectare
- La désignation cadastrale
- La nature du bien notifié lorsque celle-ci est connue (bâti, non bâti, terre, pré, etc.)
- La présence ou non d'un titre locatif

- Les éventuels motifs d'exemption
- Identité, profession et adresse du vendeur
- Identité, profession et adresse de l'acquéreur
- La localisation du bien objet de la vente sur un plan parcellaire numérisé (avec report sur fonds IGN ou photographies aériennes).

II.2.2 - Information des opérations foncières menées par la SAFER

La SAFER informera, via le site Vigifoncier, la CC de toutes les opérations foncières qu'elle mène ou qu'elle vient d'achever.

L'onglet « Appels à candidature »

Si la SAFER peut acquérir des biens agricoles en exerçant son droit de préemption, elle peut également acquérir à l'amiable des propriétés rurales en les négociant directement avec le ou les propriétaires vendeurs.

La SAFER pourra prospecter et maîtriser à l'amiable toute parcelle ou propriété mise en vente dont la nature ou la situation pourrait faciliter la réalisation de la réserve foncière.

Avant toute décision d'attribution, la SAFER a l'obligation de procéder à une publicité des propriétés et cette disposition légale s'impose quel que soit le mode d'acquisition des biens (à l'amiable ou par préemption).

Un avis est affiché pendant un délai de 15 jours dans deux journaux d'annonces légales (Paysan Breton et Terra) et en Mairie de la Commune où se situe le bien.

La SAFER informera via le site Vigifoncier sous la rubrique « ***Appels à candidature*** » la CC de tous les projets d'acquisition objet de cette publicité concernant le territoire de la CC de façon à lui permettre de poser sa candidature à l'attribution dans les délais légaux (15 jours après la parution de la publicité), si elle le jugeait souhaitable. :

- Référence du dossier
- Echéance de la publicité
- Nom du conseiller foncier en charge de l'opération
- Surface totale
- Référence(s) cadastrale(s)
- Localisation parcellaire de l'opération

L'adhésion au portail VIGIFONCIER et à son contenu ne se substitue pas à la publicité légale régie par les dispositions de l'article R 142-3 du code rural.

L'onglet « Avis de préemption »

Dès lors que la SAFER réalisera une préemption sur le territoire communautaire, elle en informera la CC via le site Vigifoncier en pré-cisant les éléments suivants :

- Référence du dossier
- Date de signification de la préemption
- Surface totale notifiée préemptée
- Prix notifié et Prix final H.T
- Motivations et objectifs légaux de la demande de préemption
- Référence(s) cadastrale(s)
- Localisation parcellaire de la préemption

L'onglet « Rétrocessions »

- Pour toutes rétrocessions (ventes) réalisées par la SAFER sur le territoire communautaire, celle-ci informera la CC via le site Vigifoncier en précisant les éléments suivants :
- Référence du dossier
- Mode d'acquisition
- Nom de l'attributaire
- Date de signature de l'acte
- Surface totale rétrocédée
- Prix de vente H.T
- Nature du bien (bâti ou non, situation locative)
- Référence(s) cadastrale(s)
- Localisation parcellaire de la rétrocession

La CC peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations.

Les données communiquées à la CC le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.

II.3 – LES COUCHES CARTOGRAPHIQUES ET PARCELLAIRE

Toute opération fera l'objet d'un repérage cartographique à la parcelle. Néanmoins en raison de l'anachronisme entre les bases littérales et les bases graphiques, ce repérage ne pourra se faire dans certains cas (suite à un document d'arpentage notamment). Dans cette hypothèse, la localisation se fera par défaut soit sur le numéro primitif de la parcelle, soit par la création d'une parcelle fictive située au centre de la commune, la SAFER précisera que la dite parcelle n'a pu être localisée dans la fiche informative récapitulative.

Par ailleurs, la SAFER peut à la demande de la CC compléter le portail qui lui a été dédié de couches graphiques particulières et spécifiques à son territoire tel que les zonages PLU. La SAFER propose à la CC d'installer gratuitement le zonage PLU du territoire communautaire sur le compte vigifoncier de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

La SAFER aura la possibilité de solliciter toute compétence externe qu'elle jugera utile d'associer à cette opération d'importation.

II.4 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Bretagne sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la SAFER de Bretagne s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La SAFER de Bretagne n'est ainsi tenue **que d'une simple obligation de moyens** concernant les informations qu'elle met à disposition de la CC qui accède au site Internet Vigifoncier Bretagne.

La SAFER de Bretagne ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

II.5. – Fourniture de la clé USB

La fourniture de la clé USB sera mise à disposition gratuitement dans un pli confidentiel à la CC après la signature la présente convention. Cette clé USB reste la propriété de la SAFER Bretagne et sera restituée par la CC à la SAFER au terme du conventionnement. Néanmoins en cas de perte ou de détérioration de la clé USB durant le délai du conventionnement (et jusqu'à son terme), la CC informera immédiatement par écrit la SAFER Bretagne . La fourniture d'une nouvelle clé USB et la réinitialisation des codes d'accès à VIGIFONCIER seront facturés à la Collectivité à hauteur de 50 € H.T.

La clé USB ne sera pas mise en place après la signature de la présente convention, néanmoins la SAFER se réserve le droit pendant les 5 années de conventionnement entre la CC et la SAFER de mettre en place une clé USB dans les conditions citées-ci-dessus.

III – VIGIFONCIER - OBSERVATOIRE FONCIER

Le portail Vigifoncier, grâce à rubrique « Observatoire », donne également la possibilité à la CC de bénéficier d'un certain nombre d'analyses et d'indicateurs concernant le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et le rythme de l'urbanisation dans le périmètre d'intervention défini à l'article III.

III.1 – ACCES AU SITE VIGIFONCIER – « Module Observatoire »

La SAFER procède à l'activation d'un compte sur le site internet cartographique Vigifoncier SAFER Bretagne permettant à la Collectivité d'accéder aux informations de « l'observatoire foncier » sur le périmètre d'observation défini à l'article III.

L'accès au module « Observatoire » dans Vigifoncier est sécurisé par le même identifiant et mot de passe que ceux délivrés pour accéder au module « Veille foncière » cité ci-dessus.

Par ailleurs, pour répondre à des enjeux particuliers, la CC pourra solliciter la SAFER pour la réalisation d'analyses spécifiques de son marché foncier. Une étude foncière très précise pourra être menée afin d'analyser très finement le comportement des principaux marchés locaux, comparés aux tendances départementales et régionales (Marché agricole, loisirs, résidentiel, artificialisation, naturelle et forêt, profil des acquéreurs et des vendeurs, prix moyens pratiqués, etc...)

La CC exposera ses attentes à la SAFER, qui lui fera parvenir en retour **un devis détaillé** précisant les conditions techniques et financières de réalisation des analyses demandées. La SAFER réalisera la prestation demandée dès signature du devis par la CC.

III.2 – REMUNERATION - Abonnement au site Vigifoncier – « Module Veille Foncière » et « Observatoire »

L'accès à la surveillance du marché foncier et à l'observatoire fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de **5 700 Euros HT**.

Une facture globale et détaillée sera établie à la fin de chaque année civile et adressée à la CC qui s'engage à régler annuellement à la SAFER les sommes dues, dans un délai de 30 jours, sur présentation de factures. A défaut de règlement dans ce délai, les sommes dues porteraient intérêt au taux légal en vigueur.

La première année, la somme due est calculée sur la période allant du premier jour du mois suivant l'activation du compte de la Collectivité sur le site Internet « Vigifoncier Bretagne » au 31 décembre de l'année considérée, chaque mois correspondant à 1/12^{ème} de la base forfaitaire annuelle.

IV - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES A VOCATION COMPENSATRICE

Grâce à la veille et l'observation opérationnelles foncières du marché foncier rural, mentionné ci- la CC et les communes connaîtront en temps réel, les mutations foncières de leur territoire et si nécessaire maîtriseront certaines ventes, leur permettant ainsi de constituer des réserves foncières destinés à compenser les préjudices subis par les exploitants agricoles.

IV.1 – ACQUISITION PAR PREEMPTION

IV.1.1 - Lettre d'intention

Dans les 10 jours ouvrables suivant l'information sur une déclaration d'intention d'aliéner dans Vigifoncier , la CC ou l'une des communes fera savoir à la SAFER par une lettre d'intention dont un modèle est joint en **annexe 1** si elle entend solliciter la SAFER en préemption, étant précisé qu'il peut s'agir d'une préemption simple ou d'une préemption assortie d'une demande de révision de prix si celui-ci s'avère exagéré selon l'expertise effectuée par la SAFER et l'estimation du Service de France Domaine.

Il est convenu qu'en cas de non réponse ou de réponse au-delà du délai ci-dessus fixé, la SAFER n'instruira pas le dossier.

IV.1.2 - Information des conditions de vente

A la suite des informations données par la SAFER sur les conditions de la vente, la CC ou l'une des communes devra confirmer ou non sa candidature.

IV.1.3 - Candidature de la CC ou l'une des communes

La CC ou l'une des communes adressera à la SAFER la délibération dont un modèle est joint en **annexe 2**, précisant les conditions de la vente, la garantie de financement et la motivation précise pour la mise en réserve des biens.

Dans le cas d'une demande de préemption avec révision du prix, la CC ou l'une des communes s'engagera à garantir l'éventuelle mise en réserve foncière sur la base du prix définitif fixé par France Domaine, soit par le Tribunal compétent, soit sur la base du nouveau prix négocié avec les vendeurs.

La CC ou l'une des communes devra proposer à la SAFER un projet conforme aux objectifs définis par la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 (article L.143-2 du code rural), rappelés ci-après :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs
2. L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article L.331-2
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt publics
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation
5. La lutte contre la spéculation foncière
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres des bâtiments d'habitation ou d'exploitation
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat en application de l'article L 512-6 du code forestier
8. La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par Etat ou les communes bénéficiaires locales et leurs établissements publics.

La SAFER doit motiver sa décision de préempter et indiquer en quoi la préemption répond à l'un ou à plusieurs des objectifs énoncés ci-dessus, étant précisé que :

- D'une part l'objectif 5 doit être complété par l'un des autres objectifs (agricole ou environnemental).
- D'autre part, l'objectif 8 ne peut être invoqué qu'après accord préalable de la DREAL.

La CC ou l'une des communes sollicitera directement la DREAL pour une demande d'intervention de la SAFER en préemption dont l'objectif est environnemental par courrier, dont un modèle est joint en **annexe 6**.

La décision de préemption ne pourra être prise qu'avec l'accord des deux Commissaires du Gouvernement représentant le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

IV.1.4 - Frais de dossier assumés par le demandeur de la préemption

Le demandeur de la préemption prendra à sa charge les dépenses décrites ci-dessous. Il peut donc s'agir, selon les cas, de la CC ou de l'une des communes.

En cas de demande de préemption la SAFER perçoit des frais de constitution de dossier quelle que soit l'issue du dossier de préemption (non exercice du droit de préemption, vente amiable à la SAFER) fixés à **200 Euros HT**. Ce montant sera majoré de **250 Euros HT** en cas de retrait de vente suite à une contre offre de prix de la SAFER.

Une facture globale et détaillée sera établie à la fin de chaque année civile et adressée aux différents demandeurs de préemption.

Les différents demandeurs de la préemption s'engagent à régler annuellement à la SAFER les sommes dues, dans un délai de 30 jours, sur présentation de factures. A défaut de règlement dans ce délai, les sommes dues porteront intérêt au taux légal en vigueur.

IV.2 – ACQUISITION A L'AMIALE

IV.2.1 Lettre d'intention

Dans les 15 jours à compter de l'appel à candidature de la SAFER de Bretagne parut dans Vigifoncier, la CC ou l'une des communes fera savoir, dans une lettre d'intention, jointe en **annexe 1**, si elle est candidate à la mise en réserve d'un de ces biens.

IV.2.2 Information des conditions de la vente

A la suite des informations données par la SAFER sur les conditions de vente, la CC ou l'une des communes devra confirmer ou non sa candidature.

IV.2.3 Candidature de la CC ou de l'une des communes

La CC ou l'une des communes adressera à la SAFER la délibération dont un modèle est joint en **annexe 2**, précisant les conditions de la vente, la garantie de financement et la motivation précise pour la mise en réserve des biens.

IV.3 – ACQUISITION PAR VOIE D'ECHANGES

La réserve foncière pourra être constituée par achats directs ou par voie d'échanges

IV.3 .1 Rémunération SAFER

300 Euros HT minimum sera demandé à tout échangiste bénéficiant d'une action restructurant par la SAFER.

Certains dossiers d'échange, notamment les échanges multilatéraux, pourront faire l'objet d'une rémunération plus élevée. Selon la complexité du dossier, la SAFER indiquera le montant des frais d'échange sous forme de devis.

Les frais annexes (frais d'acte notarié, frais de géomètre) seront pris en charge par la collectivité bénéficiaire qui pourra solliciter des sources de financement extérieures, notamment auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

IV.4 - MODALITES DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

La décision d'attribution des biens ruraux au profit de la CC ou de l'une des communes, à l'amiable comme en préemption, sera prise par la SAFER selon les procédures habituelles : recueil des candidatures, des projets d'échanges, avis du Comité Technique Départemental et décision de son Conseil d'Administration après l'accord de ses Commissaires du Gouvernement.

En tout état de cause, la SAFER arbitre dans la transparence les concurrences résultant notamment de la publicité légale. L'objectif de la présente Convention est l'établissement d'un partenariat. Elle ne confère à la CC ou à l'une des communes aucune priorité ni exclusivité qui pourraient entrer en contradiction avec les différentes missions de la SAFER.

Les biens, acquis par la SAFER à l'amiable ou en préemption peuvent être :

- soit rétrocédés immédiatement à la CC ou à l'une des communes qui constitue ainsi sa propre réserve foncière.
- soit mis en réserve par la SAFER qui en reste propriétaire, durant un délai maximum de 5 ans.

Pour chacune de ces situations, les modalités de constitution de réserve foncière sont décidées par la SAFER, après accord de ses deux Commissaires du Gouvernement.

IV.4.1 – Acquisition immédiate par la CC ou par l'une des communes

En cas d'attribution d'un bien au profit de la CC ou de l'une des communes, celle-ci est informée par le Conseiller Foncier en charge du dossier. La CC ou l'une des communes doit se prononcer sur les conditions de l'opération dans les 10 jours à compter du jour où elle est informée.

Dans le cas d'un dossier amiable

La CC ou l'une des communes adressera à la SAFER :

- la promesse d'achat signée, qu'elle aura reçu de la SAFER
- une délibération dont un modèle est joint en **annexe 2**, précisant les conditions de la vente, la garantie de financement et la motivation précise pour l'acquisition.

Dans le cas d'un dossier de préemption

Si les conditions de rétrocession au profit de la CC ou de l'une des communes sont identiques à celles prévues au moment de la demande de préemption, la CC ou l'une des communes n'aura pas à adresser de nouvelle pièce administrative à la SAFER, à l'exception de l'avis des domaines.

Si les conditions de rétrocession sont changées par rapport à celles prévues au moment de la demande de préemption, (surface, prix, etc....) la CC ou l'une des communes devra à nouveau adresser à la SAFER :

- la nouvelle promesse d'achat signée, qu'il aura reçu de la SAFER
- une nouvelle délibération - **annexe 2**
- l'avis des domaines

Les actes seront ensuite établis et régularisés à la demande de l'une ou l'autre des parties.

IV.4.1.1 - Rémunération

Le prix de revente SAFER de chaque immeuble ainsi **attribué** à la CC ou à l'une des communes sera calculé de la manière suivante. Il comprendra :

A : le prix principal d'acquisition constitué, d'une part, du prix d'acquisition de l'immeuble ventilé par nature de biens, si nécessaire, tel qu'il figure dans le projet d'acquisition approuvé par les Commissaires du Gouvernement, d'autre part, des indemnités éventuelles versées en accord avec la CC et les communes.

B : les frais annexes propres à chaque acquisition (notaire, commissions, publications, géomètre, cadastre...)

C : la rémunération de la SAFER est fixée par le Conseil d'Administration.

Elle est fixée en pourcentage de la valeur du prix principal de chaque lot rétrocédé, majorée des frais annexes. Les pourcentages ci-dessous s'appliquent sur la base de (A + B).

TRANCHES DE PRIX PRINCIPAUX (A)

TAUX A APPLIQUER (HT) sur (A+B)

▪ **Acquisitions amiables**

- de 0 Euros à 1 800 Euros	rémunération forfaitaire de 200 € HT
- de 1 801 Euros à 15 000 Euros.....	11.00 %
- de 15 001 Euros à 45 000 Euros.....	9.50 %
- de 45 001 Euros à 75 000 Euros.....	9.00 %
- de 75 001 Euros à 150 000 Euros.....	8.00 %
- de 150 001 Euros à 250 000 Euros.....	6.00 %
+ de 250 000 Euros.....	5.00 %

▪ **Acquisitions par préemption**

- de 0 Euros à 1 500 Euros.....	rémunération forfaitaire de 200 € HT
- de 1 501 Euros à 75 000 Euros.....	13.00 %
- de 75 001 Euros à 150 000 Euros	10.00 %
- de 150 001 Euros à 250 000 Euros	8.00 %
+ de 250 000 Euros.....	7.00 %

La rémunération sur opérations foncières, résultant de l'application de ces taux, peut être majorée, pour des dossiers particuliers, d'autres frais justifiés tels que frais de temps passé pour procédures (liquidation, contentieux etc).

D : les frais financiers de portage engagés par la SAFER sur les acquisitions réalisées sont calculés au taux mensuel de 0,6 % HT sur la base de (A + B + C), s'il y a lieu, c'est-à-dire :

- Pour les périodes intermédiaires s'étendant de la date d'acquisition par la SAFER à la date de réception du préfinancement par la CC ou par l'une des communes.
- Pour les opérations non préfinancées.

Les frais liés à l'établissement de l'acte de rétrocession seront à la charge de la collectivité attributaire.

Le prix de revente ainsi détaillé ci-dessus (A+B+C+D), déduction faite du préfinancement sera demandé à la CC ou à l'une des communes le jour de la signature de l'acte de rétrocession par la SAFER. À défaut, il portera intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à la date de son paiement intégral.

La CC ou l'une des communes se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par mandat administratif sur le compte de la SAFER :

Bénéficiaire	Établissement -Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
SAFER ST BRIEUC	PLOUFRAGAN ENT	12206	04900	34792594101	56

IV.4.2 – Mise en réserves des biens par la SAFER

En cas de mise en réserve d'un bien au profit de la CC ou de l'une des communes, celle-ci est informée par le Conseiller Foncier en charge du dossier et doit se prononcer sur les conditions de l'opération dans les 10 jours à compter du jour où elle est informée.

La procédure concernant les pièces administratives à adresser à la SAFER sera identique à celle mentionnée au paragraphe **IV.4.1** ci-dessus.

Les biens mis en réserve devront être libres de toute location et occupation lors de l'acquisition, sauf cas particulier prévu en accord avec la CC ou l'une des communes.

La mise en réserve sera constatée au jour de l'acquisition des terres par la SAFER.

IV.4.2.1 - Attribution des biens mis en réserve foncière

Dès que sont constituées en tout ou partie, soit par achat direct, soit par échanges, les réserves foncières objet de la présente Convention, il est procédé aux formalités réglementaires de publicité en vue de leur rétrocession qui doit intervenir, en tout état de cause, dans un délai maximal de 5 ans à compter de la date d'acquisition par la SAFER.

IV.4.2.2 - Rémunération

Le prix de revente SAFER de chaque immeuble ainsi mis en réserve puis attribué à la collectivité retenue par la SAFER, comprendra les mêmes éléments que ceux mentionnés ci-dessus au paragraphe **IV.4.1.1 - Rémunération**

A : le prix principal d'acquisition

B : les frais annexes

C : la rémunération de la SAFER

D : les frais financiers de portage.

Avec un élément supplémentaire :

E : les frais annuels de gestion du stock, calculés au taux annuel de 2 % HT sur la base de l'élément A, au prorata du temps écoulé entre la date d'acquisition des biens et la date de la rétrocession à la collectivité attributaire.

La SAFER demandera le prix de revente ainsi détaillé ci-dessus (A+B+C+D+E) à l'attributaire SAFER, le jour de la signature de l'acte de rétrocession par la SAFER.

Les frais liés à l'établissement de l'acte de rétrocession seront à la charge de l'attributaire SAFER.

Après accord des deux Commissaires du Gouvernement, les actes de vente sont ensuite établis et régularisés à la première demande de l'une ou l'autre des parties.

IV.5 – GARANTIE DE BONNE FIN

Quelles que soient les modalités de rétrocession, achat direct par la CC ou par l'une des communes ou stockage SAFER, la CC et les communes s'engagent à acquérir les biens qui lui seront attribués au prix de revente tel qu'il résulte des calculs ci-dessus détaillés et ce, indépendamment de l'avis des services fiscaux.

Si, pour une raison particulière, la CC ou l'une des communes devait retirer sa candidature à l'attribution de terres et qu'à sa demande la SAFER soit amenée à les rétrocéder à un tiers à un prix inférieur au prix de revente résultant des calculs ci-dessus détaillés, la CC

ou l'une des communes versera à la SAFER la différence de prix, sous forme d'indemnité compensatoire, à titre de garantie de bonne fin.

Les indemnités compensatoires dues par la CC ou l'une des communes seront à régler à la SAFER dans les trois mois qui suivront la cession des biens concernés. A défaut, elles porteront intérêt au taux légal en vigueur.

Dans le cas où la SAFER ne trouverait pas d'acquéreur pour les terres concernées, la CC ou l'une des communes s'engage à les acquérir au prix de revente défini par les calculs cités ci-dessus.

IV.6 – PRE FINANCEMENT

Quelles que soient les modalités de rétrocession, achat direct par la collectivité bénéficiaire ou stockage SAFER, les frais financiers de portage (élément D), énoncés ci-dessus ne seront pas dus si la collectivité bénéficiaire préfinance une partie du prix de revente, par le versement d'une avance.

L'avance sera égale au prix principal augmenté des frais d'acquisition (frais annexes) et de la rémunération de la SAFER. Soit, calculée sur la base de la somme des éléments (A+B+C), mentionnés ci-dessus.

La SAFER informera dès que possible la collectivité bénéficiaire des dates prévisionnelles de signature d'actes et demandera le versement de l'avance correspondante dans le délai réglementaire de 30 jours suivant la demande qu'elle aura formulée.

Amiable

La SAFER appellera les fonds en adressant à la collectivité bénéficiaire une copie de la promesse de vente.

Préemption

La SAFER appellera les fonds après décision d'attribution par les instances décisionnelles de la SAFER.

A défaut, cette avance portera intérêt au taux légal en vigueur.

Le solde des règlements à intervenir au-delà de l'avance, sera réglé dans les mêmes conditions sur présentation par la SAFER des copies certifiées conformes de l'ensemble des pièces justificatives de la dépense :

- l'état des honoraires des notaires des acquisitions SAFER
- l'acte d'acquisition par la SAFER, portant mention de publication
- la photocopie de l'avis du service des Domaines

En cas de solde négatif, la collectivité bénéficiaire versera à la SAFER la différence.

En cas de solde positif, la SAFER remboursera le trop perçu à la collectivité bénéficiaire.

V - LE MANDAT FONCIER

Dans un périmètre d'emprise destiné à l'urbanisation, la CC ou l'une des communes confiera à la SAFER la négociation des acquisitions de terres.

Pour chaque collectivité intéressée un devis devra être signé par elle .

V.1 – CONDITIONS GENERALES

Obligation de la SAFER

La SAFER sera responsable des actes qu'elle accomplira au titre du présent mandat et sera tenue :

- d'obtenir l'approbation de ses Commissaires du Gouvernement en vue d'accepter le présent mandat et d'entreprendre les opérations foncières suivantes
- de justifier auprès de la Collectivité d'une garantie de 30 000 euros et d'une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle.
- d'accomplir le mandat tant qu'elle en demeurera chargée.
- de rendre compte à la Collectivité des actions réalisées au titre du mandat.

Obligation de la Collectivité

La Collectivité devra respecter la mission pour laquelle la SAFER est missionnée et sera tenue :

- de ne pas se substituer à la SAFER pour les négociations des acquisitions foncières
- d'exécuter les engagements contractés par la SAFER conformément au pouvoir qui lui a été donné et précisé ci-après,
- de rembourser à la SAFER les avances et frais occasionnés pour l'exécution du mandat,
- de verser à la SAFER la rémunération convenue ci-après

Dans les cas où, une négociation n'aboutira pas, la Collectivité ne pourra se dispenser du paiement de frais liés à l'étude préalable mentionnés ci-dessus, ni faire réduire son montant sous prétexte qu'il pouvait être moindre. (Art. 1999 du Code Civil).

V.2 – OBJET DU MANDAT

L'objet de ce mandat consiste en la négociation pour le compte de la Collectivité des transactions immobilières suivantes : acquisitions, échanges, résiliations de baux d'immeubles ruraux situés dans l'emprise des projets retenus par la Collectivité.

V.3 – ETENDUE ET MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU MANDAT

Dans le cadre du mandat, la SAFER sera chargée de :

Procéder au recueil des informations dans le cadre de l'étude préalable mentionnée ci-dessus au paragraphe

I – ETUDE PREALABLE A UNE MISSION D'INTERVENTION FONCIERE

- Evaluation des biens. La consultation des Services Fiscaux (visa des Domaines) sera réalisée par la Collectivité directement.
- Analyse de la situation juridique des parcelles
- Prise de contact avec tous les propriétaires et exploitants concernés.
- Présentation du projet aux ayants droit en collaboration avec la Collectivité
- Recueil des intentions des propriétaires et des exploitants
- Tenue de réunions

Recueillir les engagements

- Recueil des engagements (promesse de vente, promesse d'échange, résiliation de bail...)
- Acceptation des promesses
- Enregistrement des promesses

Contribuer à l'exécution des engagements

- Soumission des engagements à la Collectivité qui doit se déterminer dans un délai de 30 jours à compter de la réception.
- Obtention d'un accord de la Collectivité pour lever chacun des engagements
- Expédition aux ayant droits des lettres de levée d'option
- Etablissement des documents d'arpentage et accomplissement de toutes formalités nécessaires
- Transmission au rédacteur de l'acte, des pièces requises
- Vérification de la conformité des projets d'acte aux engagements

V.4 – REMUNERATION DU MANDATAIRE : La SAFER

V.4.1 – Les études préalables

Sur devis

V.4.2 - Les dossiers négociés pour le compte de la collectivité

Pour chaque dossier permettant à la collectivité d'acquérir un bien sur la zone, et en rémunération du service rendu, la collectivité intéressée versera à la SAFER les frais de négociation calculés comme suit :

Sur les sommes dues au(x) propriétaire(s) et/ou aux exploitants, prévues dans les promesses de vente, d'échange et/ou de résiliation de bail, la Collectivité versera à la SAFER une rémunération par tranches cumulatives et dégressives selon le barème suivant, et calculée sur la somme des valeurs dues tant en prix principal qu'en indemnités accessoires (indemnités d'éviction, indemnités de emploi ...etc. ...) :

- **7 % HT, pour la tranche de 0 à 100.000 €**
- **6 % HT, pour la tranche de 100.001 à 150.000 €**
- **5 % HT, pour la tranche supérieure à 150.001 €**

<i>Exemple sur 230 000 € :</i>	<i>100 000 € x 7% =</i>	<i>7 000 €</i>
	<i>50 000 € X 6% =</i>	<i>3 000 €</i>
	<i><u>80 000 € X 5% =</u></i>	<i><u>4 000 €</u></i>
	<i>230 0000 €</i>	<i>14 000 €</i>

Avec un forfait minimum de 650 €HT par engagement recueilli et validé par la collectivité.

V.5 - GARANTIE

La Collectivité s'engage à verser à la SAFER les sommes dues dans un délai de 30 jours après signature de l'acte authentique et d'après la facture présentée par la SAFER.

A défaut, les sommes dues, feront courir des intérêts au taux légal en vigueur, jusqu'à la date effective de réception des fonds par la SAFER.

Il est convenu que lorsqu'après négociation et accord obtenu par la SAFER auprès d'un vendeur, la collectivité décide en opportunité de ne pas poursuivre l'acquisition, celle-ci versera à la SAFER à titre forfaitaire et en dédommagement du travail réalisé, une somme de **500 Euros HT** par transaction.

VI - GESTION PROVISoire DU PATRIMOINE FONCIER

La SAFER assurera la gestion des réserves foncières dans l'attente de la réalisation de projets. Au moyen de conventions, la SAFER recherchera des exploitants, assurera le bon entretien et la libération à terme des terrains.

VI.1 – GESTION PROVISoire DES TERRES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE

Dans le cas où la CC ou l'une des communes achèterait immédiatement les biens attribués par la SAFER, elle pourra, en attendant la réalisation de ses projets, confier à la SAFER la gestion des biens dont elle sera propriétaire dans le cadre d'une Convention de Mise à Disposition (CMD), en application de l'article L 142-6 du Code Rural. Et au moyen de bail SAFER, la SAFER recherchera des exploitants et assurera le bon entretien et la libération à terme des terrains.

VI.1.1 – La CMD

Une convention de mise à disposition (CMD) sera consentie entre la collectivité intéressée et la SAFER conformément aux conventions types jointes en **annexe 3**.

VI.1.1.1 - Durée

La durée sera définie en fonction des besoins d'utilisation des parcelles par la collectivité

- si la surface concernée est inférieure à deux fois la Surface Minimale d'Installation (SMI – 36 ha actuellement), la durée de la convention peut être de 6 ans renouvelable une fois, soit 12 ans maximum.
- si la surface est supérieure à deux fois la surface minimale d'Installation, la durée est limitée à 3 ans non renouvelable.

Les biens seront libres à l'échéance de la CMD.

VI.1.2 - Les Baux SAFER

Un bail SAFER sera consenti entre la SAFER et l'exploitant, conformément aux conventions types jointes en **annexes 4**

VI.1.2.1 - Durée

Le bail peut être de 1 an ou plus et renouvelé à plusieurs reprises en fonction de la durée de la CMD, y compris au même exploitant.

VI.1.2.2 - Choix des exploitants

La SAFER confiera l'exploitation des biens à des agriculteurs qu'elle désignera, par l'intermédiaire de baux non soumis aux règles du statut du fermage, sauf en ce qui concerne le loyer qui devra être conforme à l'arrêté préfectoral.

Le choix des candidats à la location sera assuré par la SAFER selon les modalités habituelles d'attribution : publicité, recueil et examen des candidatures, avis du Comité Technique Départemental, arbitrage et décision du Conseil d'administration de la SAFER après l'accord des deux Commissaires du Gouvernement.

VI.1.2.3 - Cahier des Charges

L'objectif poursuivi par la collectivité vise à maintenir et à développer une activité agricole respectueuse de l'environnement. Un cahier des charges intégrant les clauses d'un bail rural environnemental pourra être établi en fonction des particularités de chaque parcelle et précisera les modalités d'exploitation.

VI.1.3 - Rémunération

- L'établissement d'un bail, de l'état des lieux et d'un cahier des charges correspondant, feront l'objet d'une facturation de **120 à 1200 Euros HT** selon la complexité, et le temps passé par dossier, à la charge du propriétaire bailleur.
- L'exploitant du bail verse un loyer à la SAFER sur lequel la SAFER prélève **30 %** au titre de sa rémunération. **Les 70 %** restant sont reversés au propriétaire bailleur.
- Un dépôt de garantie sera demandé à l'occupant, d'un montant d'une année de location payable à la signature

VI.2 – GESTION PROVISoire DES TERRES MISES EN RESERVE PAR LA SAFER

La SAFER assurera, pendant la période où elle sera propriétaire, la gestion des terres mises en réserve foncière et pourra décider de leur mise en location sous le régime habituel des Conventions d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP) en application de l'article L 142-5 du Code Rural.

VI.2.1– La COPP

Une convention spécifique à chaque réserve sera consentie conformément à la convention type jointe en **annexe 5**.

VI.2.1.1 - Durée

Le délai maximal est de 5 ans, sauf prolongation d'une durée équivalente après accord des Commissaires du Gouvernement (article L 142-5 du Code Rural)

VI.2.1.2 - Choix des exploitants

La SAFER confiera l'exploitation des biens à des agriculteurs qu'elle désignera, par l'intermédiaire de baux non soumis aux règles du statut du fermage, sauf en ce qui concerne le loyer qui doit être conforme à l'arrêté préfectoral.

Le choix des candidats à la location sera assuré par la SAFER selon les modalités habituelles d'attribution.

VI.2.1.3 - Cahier des Charges

L'objectif poursuivi par la collectivité vise à maintenir et à développer une activité agricole respectueuse de l'environnement. Un cahier des charges intégrant les clauses d'un bail rural environnemental pourra être établi en fonction des particularités de chaque parcelle et précisera les modalités d'exploitation.

VI.2.1.4 - Rémunération

Pendant toute la durée de mise en réserve, la SAFER assurera la gestion temporaire des biens en percevant les produits de loyers et en payant les charges afférentes à ce type de propriété (recherche d'exploitants, impôts fonciers, cotisations sociales, assurance...). L'équilibre financier de cette gestion pourra ne pas être atteint compte tenu, d'une part, de la précarité de l'occupation et, d'autre part, de la nature parcellaire des biens mis en réserve.

En compensation de ce déséquilibre, la SAFER répercutera à la collectivité bénéficiaire au moment de la revente, les frais de gestion, **élément E** mentionné ci-dessus.

VII – COMMUNICATION

Dans le cadre de la présente convention,

les bénéficiaires d'une revente ou d'une intervention SAFER s'engagent à mentionner dans tous documents de communication réalisés par les médias ou par tout autre acteur, la participation active de la SAFER, notamment en faisant figurer le logo de la SAFER Bretagne et en expliquant dans l'article les modalités d'intervention de la SAFER dans le dossier concerné.

ARTICLE V - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNÉES ET ÉLÉMENTS DU SITE VIGIFONCIER BRETAGNE

I - DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la SAFER n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.
L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la collectivité dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.
La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

II - DROIT D'USAGE, DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION DES DONNEES VIGIFONCIER

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Bretagne, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la SAFER est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la SAFER est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la Collectivité s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

ARTICLE VI – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTE)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la collectivité s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la SAFER à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la SAFER.

ARTICLE VII – MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SITE VIGIFONCIER BRETAGNE

Le site Internet Vigifoncier Bretagne est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la SAFER.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article VIII de la présente convention.

Le site Internet Vigifoncier Bretagne est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

ARTICLE VIII – ENTREE EN VIGUEUR - DURÉE DE LA CONVENTION - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa notification, pour une durée de 5 ans et pourra être dénoncée chaque année à la date anniversaire par les deux parties après un préavis de 3 mois. À l'issue des 5 ans, la présente convention sera reconduite tacitement tous les ans jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre partie.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra prendre fin que lorsque toutes les propriétés réservées auront été rétrocédées par la SAFER et que les comptes seront apurés conformément aux dispositions des présentes.

Fait à SAINT BRIEUC,

Le 14 février 2017

En trois exemplaires

**Pour la Communauté de Communes
Du Val d'Ille - Aubigné
Le Président
Claude JAOUEN**

**Pour la SAFER
Le Président
Jean-Paul TOUZARD**

Energie

Prescription du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Communauté de Communes du Val d'Ille avait élaboré et mis en oeuvre un PCET (Plan Climat Energie Territoire) volontaire, à partir de 2011.

Depuis 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août, rend obligatoire la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné est donc tenue de lancer l'élaboration de son PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être finalisé d'ici le 31 décembre 2018 et révisé tous les 6 ans.

Il est constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- un plan d'actions portant sur :
l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération, le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie, le développement de territoires à énergie positive, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'anticipation des impacts du changement climatique, la mobilité sobre et décarbonée ;
- Une évaluation environnementale ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Monsieur le Président propose de lancer l'élaboration du PCAET et de la porter à connaissance du Préfet et du Président de la Région Bretagne. Les services de l'Etat et du Conseil Régional disposeront alors de 2 mois pour nous transmettre toute information utile à cette démarche (mise à disposition de données, d'outils, etc.).

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de lancer l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire), telle que définie ci-dessus.

PRÉCISE qu'il sera porté à la connaissance du Préfet et du Président de la Région Bretagne.

PRÉCISE que les services de l'Etat et du Conseil Régional disposeront alors de 2 mois pour nous transmettre toute information utile à cette démarche (mise à disposition de données, d'outils, etc.).

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 127/ 2017

Energie

Plateforme Bois-Energie

Présentation et validation de l'étude d'opportunité et de faisabilité

Christian Roger, vice-président en charge de l'énergie, présente les conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'une plateforme bois-énergie sur le territoire. Cette étude a été menée en collaboration avec l'agence Kalice de Rezé (44).

L'étude a analysé 3 scénarii :

- Poursuite de la filière telle qu'elle est aujourd'hui.
- Arrêt de la filière.
- Développement à court terme ou long terme de la filière.

Au vu du bilan économique des différents scénarii, le développement à court terme apparaît le plus intéressant. Il passe par la construction d'une nouvelle plateforme bois énergie, pour un montant d'investissement estimé à 575 000 €, cofinancé par TEPCV et le Plan Bois Energie Bretagne à hauteur de 288 624 €. Pour une production d'environ 200 t de plaquettes par an, 150 stères de bois bûche par an, et le stockage intermédiaire de déchets verts pour optimiser la gestion de l'entretien des espaces.

Cette plateforme serait implantée à l'Ecoparc d'Andouillé-Neuville.

Monsieur le Président propose de valider le scénario « développement à court terme » et pour la réalisation de la plateforme bois-énergie.

Vu l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'une plateforme bois-énergie, telle que définie en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE les conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'une plateforme bois-énergie en vue d'un développement à court terme sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné qui a été menée en collaboration avec l'agence Kalice de Rezé (44).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 128/ 2017

Petite Enfance

Micro-crèche de Melesse

Convention de mise à disposition de locaux

Exposé :

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (ccvia) assume la compétence en matière de petite enfance au titre de laquelle elle est notamment chargée de la petite enfance (cf. article 7-4 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné).

La ccvia, faute de locaux disponibles, en a entrepris la recherche dans le cadre de la gestion de son service public relatif à sa nouvelle micro-crèche dénommée "Bulle de rêves" en vue d'une implantation géographique sur le territoire de Melesse (35) afin de compléter l'offre existante jusqu'à l'ouverture d'un futur multi-accueil à Melesse. L'ouverture de la micro crèche est prévue à compter du 20 mars 2017.

La commune de Melesse, propriétaire d'une maison d'habitation sise "27 rue de la Mézière" à Melesse de 157 m² environ sur les parcelles cadastrées section AR n° 246 et 248 d'une contenance totale de 1 054 m², propose la location de ce bien immobilier comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour-salon, un dégagement, cuisine aménagée, deux chambres, salle de bain, wc, chaufferie, garage
- à l'étage : un palier, 1 chambre, 1 bureau, 1 salle d'activité, 1 salle du personnel, un dégagement, salle d'eau, wc, un grenier
- jardin à l'arrière

Des travaux d'adaptation à la nature de l'activité durent être engagés préalablement : réfection de la toiture et de l'isolation, mise aux normes électriques, changement de la chaudière et des convecteurs, mise en place d'une cuisine équipée, réfection des sols et des peintures, sécurisation de l'escalier, installation d'une rampe d'accessibilité, création de places de parking (PMR, arrêt minute).

Les conditions tenant à la location :

- durée de la location : trois ans avec effet au 20/03/2017
- loyer mensuel : 800 € (loyer non soumis à la TVA)
- versement à terme échu
- révision du loyer : annuelle à la date anniversaire en fonction de l'indexation selon ILAT adaptée aux activités tertiaires
- contributions mises à charge de la ccvia : taxe ordures ménagères, les consommables (eau, électricité, téléphone, etc) nécessités par l'activité
- frais d'entretien mis à la charge de la ccvia

Considérant qu'après réalisation desdits travaux visés ci-dessus, cet équipement a obtenu le 20 mars 2017 l'agrément du président du Département d'Ille-et-Vilaine en vue de son exploitation,

Considérant la visite de la commission de sécurité en date du 16 décembre 2016,

Considérant l'offre présentée par la commune de Melesse,

Vu l'autorisation d'ouverture au public pris par le maire de la commune d'implantation en date du 6 janvier 2017,

Vu les articles 1709 et s. du code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le contrat de bail de location de la maison d'habitation située à Melesse (35) au 27 rue de la Mézière pour accueillir l'activité de la micro-crèche dénommée "Bulle de rêves" moyennant un loyer de 800 € par mois dont est en charge la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Le bail prendra effet à compter du 20 mars 2017 pour une durée de trois ans.

VALIDE l'ensemble des conditions de cette mise à disposition et donne tout pouvoir au président pour signer le contrat de bail et toutes pièces inhérentes.

Cf. Convention ci-dessous.

Convention d'occupation

Entre

LA VILLE DE MELESSE

ET

***LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ILLE - AUBIGNE***

Entre les soussignés

La Ville de MELESSE, représentée par agissant en qualité d'Adjoint, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2017.

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du VAL D'ILLE-AUBIGNE, représentée par Monsieur Claude JAOUEN agissant en qualité de Président

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'une maison d'habitation au 27 rue de la Mézière à MELESSE, pour la mise à disposition d'une micro-crèche de la CCVIA.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN LOUE

Une maison d'habitation de 157 m² environ sur les parcelles cadastrées section AR n° 246 et 248 d'une contenance totale de 1 054 m², en pierre couverte en ardoise comprenant :

au rez-de-chaussée : entrée, séjour-salon, un dégagement, cuisine aménagée, deux chambres, salle de bain, wc, chaufferie, garage

à l'étage : un palier, 4 chambres, un dégagement, salle d'eau, wc, un grenier

jardin à l'arrière

ARTICLE 3 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 6 mars 2017.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : LOYER

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 800 € (huit cents euros). L'échéance mensuelle et d'avance sera payable au vu de l'avis de sommes à payer auprès de la Trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné.

Il n'est pas réclamé de dépôt de garantie.

Ce loyer sera revalorisé chaque année selon l'indice IRL (valeur de référence 4^{ème} trimestre de l'année N-1) à savoir pour le 4^{ème} trimestre 2016 – valeur de l'indice 125.50.

ARTICLE 5 : CHARGES

Si le locataire a besoin des branchements d'eau, d'électricité et des services du téléphone, il lui appartient de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations correspondantes.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire qui s'y oblige.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le locataire s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs

- Incendie de l'immeuble et du matériel,
- Dégâts des eaux, bris de glaces,
- Dommages électriques,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

Le locataire devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.

Le locataire devra jouir des locaux et les tenir en bon état de réparations locatives, de telle sorte que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été donné et pris à bail.

Le locataire ne sera pas autorisé à entreprendre des travaux d'importance qui modifieraient les portes, fenêtres, cloisons ou la distribution des pièces.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige relatif à la présente convention devra faire l'objet d'une présentation d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à MELESSE, le 6 mars 2017

L'ADJOINT,

**Le Président de la CCVIA,
Claude JAOUEN**

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de sa délégation reçu du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Communication

Entreprise : Imprimerie des Hauts de Vilaine

Objet : Impression de 5 magazines communautaires sur 2017 (17 000 exemplaires X 5)

Montant : 21 755 € HT

Communication

Entreprise : Neustria

Objet : Distribution de 5 magazines communautaires sur 2017

Montant : 14 940 € HT

Foncier

Entreprise : Groupement Roty / 4C consultants / Leber Paysage / Servicad

Objet : Étude pré-opérationnelle d'un secteur du PAF sur la commune de Guipel

Montant : 16 697,50€ HT

Domaine de Boulet

Entreprise : HD Élagage (Betton)

Objet : Élagage des arbres pour mise en sécurité du site

Montant : 3 360€ TTC

Baux, conventions :

Bâtiment « Brunel », ZAC de la Bourdonnais à La Mézière

Entreprise : West Boat

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour un an

Montant : 450 € HT mensuel

Renonciation à la préemption par décision du Président :

- DIA reçue le 9/02/2017 - parcelle AS 29 (locaux) – La Métairie à Melesse

Création de régies d'avances et de recettes par décision du Président :

- 1^{er} février : Régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melesse
- 2 mars : Régie de recettes pour la gestion du domaine de Boulet
- 2 mars : Régie d'avances et de recettes pour la gestion de de la petite enfance (Multi-accueil sous cette régie et trois sous-régies pour les micro-crèches)

Information sur l'autopartage

Le Val d'Ille a étudié dès 2016 le lancement de deux expérimentations de 6 mois renouvelables qui devraient démarrer en mars 2017 :

1. Un service d'autopartage en boucle et en libre-service géré par un prestataire en cours de recrutement sur la principale commune du territoire (Melesse) . Le prestataire devra se charger de la mise à disposition de deux véhicules équipés, un thermique et un électrique, et du système de réservation, gestion et facturation à l'utilisateur.

2. Un service d'autopartage en boucle sans système de gestion en libre-service associé. Il est ainsi prévu la mise à disposition de deux voitures électriques, propriétés de la Communauté de communes, à deux communes rurales du territoire. Les communes se chargeront de constituer un groupe d'utilisateurs ou d'abonnés réguliers, et auront en charge la gestion des réservations du véhicule, l'état des lieux et la remise des clés.

A ce jour les communes de Langouët et de St Germain sur Ille s'étaient portées volontaires. Suite à l'expérimentation de 6 mois, d'autres communes pourront se porter volontaires. Afin de finaliser les projets de convention avec les communes concernées, il vous est proposé de valider le cadre suivant :

Rappel des objectifs généraux

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A) souhaite promouvoir et accompagner la mobilité durable sur son territoire. Cette volonté politique se traduit par la mise en place d'une expérimentation d'auto-partage dont les enjeux pour le territoire sont à la fois environnementaux et économiques :

- Diminuer les émissions de GES liées au transport
- Diminuer les taux d'équipement des ménages en voitures
- Diminuer la précarité énergétique liée au transport, préserver le pouvoir d'achat des ménages en diminuant l'impact des transports dans leurs budgets
- Donner les moyens de se déplacer à des personnes « captives », n'ayant pas les moyens de se déplacer ailleurs

L'objectif du projet est de permettre aux communes volontaires d'expérimenter l'usage partagé d'un véhicule auprès des habitants. Ce véhicule pourra être utilisé par les services municipaux mais cet usage ne pourra être ni prioritaire ni majoritaire.

Ce que dit le code des transports :

Article L1231-14

Créé par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 52](#)

Transféré par [LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 34](#)

L'activité d'autopartage est la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée

Deux types d'expérimentation sont envisagées :

	Expérimentation A	Expérimentation B
Objet :	Auto-partage en boucle et en libre-service avec recrutement d'un prestataire	Auto-partage en boucle, sans système de gestion en libre-service. Gestion directe par la commune
Détails de l'offre d'autopartage	2 véhicules (1 thermique, 1 électrique) + mise à disposition d'une plate-forme de réservation et de paiement en ligne Assurance responsabilité civile et tous risques Assistance 24/24 et 7/7	1 véhicule électrique par commune
Durée	6 mois (renouvelable une fois)	6 mois (renouvelable une fois en fonction des disponibilités du véhicule et des besoins exprimés par les autres communes de la Communauté de communes)

Engagements de la CCVI-A	Recrutement et suivi du prestataire, prise en charge financière du dispositif (reste à charge après facturation par les usagers)	Mise à disposition de la commune d'1 véhicule électrique : Renault ZOE life (autonomie de 130 km) en bon état de marche et de propreté + un câble de recharge Flocage du véhicule : CCVI-A, TEPCV et phrase d'accroche à valider : « Je suis votre voiture, partagez moi » Prise en charge de la location de la batterie Possibilité d'assister la commune dans la mise en place d'un système de réservation en ligne
	Accompagner les communes dans leur communication sur le dispositif. Réalisation des bilans de l'expérimentation	
Engagements des communes	1. Matérialiser des emplacements pour le stationnement des véhicules (Le stationnement et les lieux de recharge doivent être un lieu public, central et visible autant que possible.) 2. La commune gère les relations usagers. Elle devra désigner une personne référente (agent) pour apporter les renseignements sur le dispositif, aider à la prise en main du véhicule, rappeler les consignes d'utilisation	1. Matérialiser des emplacements pour le stationnement des véhicules Avant la signature de la convention la Commune doit indiquer à la CCVI-A où le véhicule sera stationné en dehors des temps d'utilisation et où et comment sera effectuée la recharge (Le stationnement et le lieu de recharge doivent être un lieu public, central et visible autant que possible.) 2. La commune doit désigner un référent qui sera l'interlocuteur des usagers et de la CCVI- : expliquer les le fonctionnement du véhicule et les modalités de mise en œuvre de l'autopartage convenues par la commune, faire les états des lieux lors de l'emprunt du véhicule, vérifier l'autonomie et assurer la recharge le cas échéant, constituer les dossiers d'inscription, gérer les réservations, assurer la remise des clés et faire la facturation 3. Assurance et entretien : la commune doit assurer le véhicule. Elle est en charge de son entretien courant. Toute dégradation constatée ou vol, lors de la restitution du véhicule à la CCVIA devra être pris en charge financièrement par la commune.
Tarification et usage	Les utilisateurs doivent être abonnés ou habités conformément à la loi. Les utilisateurs devront s'inscrire auprès de la commune. La tarification sera définie de façon contractuelle avec le prestataire. Des tarifs seront différents pour le véhicule thermique et le véhicule électrique. Les recettes seront reversées à la CCVI-A. L'usage professionnel par les agents de la collectivité n'est pas interdit mais ne doit pas être prioritaire.	Les utilisateurs doivent être abonnés ou habités conformément à la loi. Les utilisateurs devront s'inscrire auprès de la commune. La commune devra appliquer une tarification du service auto-partage identique à celle pratiquée sur le territoire, ou prévoir a minima un système d'abonnement tarifé. Les recettes seront reversées à la CCVI-A. L'usage professionnel par les agents de la collectivité n'est pas interdit mais ne doit pas être prioritaire. Il est proposé de limiter la durée d'utilisation par un même utilisateur à

		24h maximum
Suivi et bilan	La commune et/ou le prestataire s'engagent à faire remonter à la CCVI-A les données suivantes : Profil des utilisateurs : Nom, Adresse, Catégorie (actif, inactif, étudiants demandeurs d'emplois, retraité, agent de la collectivité..), le lieu de travail habituel, l'usage envisagé : loisirs, travail, occasionnel (solution de dépannage), possède un véhicule ou pas Usage du véhicule : Nombre d'utilisateur différents par jour/ par semaine?, distance parcourue par semaine	
Coût	Environ 15 000 [€] pour 6 mois pour 2 véhicules + système de réservation, hors recettes attendues.	L'amortissement de la ZOE (après subvention TEPCV) + la location de la batterie est estimée à 500€ / mois
Administratif CCVI-A	Acceptation du contrat CCVI-A /prestataire	Convention entre la CCVI-A et la commune pour la mise à disposition du véhicule Convention ou contrat à prévoir entre la commune et les utilisateurs

